

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(100<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 1<sup>er</sup> Décembre 1982.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS MERMAZ.

## 1. — Questions au Gouvernement (p. 7857).

INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA TEMPÊTE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE (p. 7857).

MM. Vial-Massat ; Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PRODUCTION DE MATÉRIEL FERROVIAIRE (p. 7857).

MM. Rieubon ; Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

PROBLÈMES DE LA PÊCHE A LA GUADELOUPE (p. 7858).

MM. Moutoussamy ; Le Penec, ministre de la mer.

MM. Falala ; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

SERVICE MINIMUM LORS DES GRÈVES A LA TÉLÉVISION (p. 7859).

MM. Baumel ; Fillioud, ministre de la communication.

MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (p. 7861).

MM. Falala ; Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

EMPLOI ET ACTIVITÉ A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FONDERIE (p. 7861).

MM. Chasseguet ; Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

PROBLÈME DE L'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD (p. 7862).

MM. Jagoret ; Cheysson, ministre des relations extérieures.

REVENUS DES VITICULTEURS DE L'ARMAGNAC (p. 7862).

Mme Dupuy ; M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

AFFRONTLEMENTS ENTRE LA POLICE ET LES MANIFESTANTS ANTINUCLÉAIRES DANS LES ARDENNES (p. 7863).

Mme Osselin ; M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

TEMPÊTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET APPLICATION DU PLAN ORSEC (p. 7863).

MM. Badet ; Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (p. 7864).

MM. Michel Berson ; Rigout, ministre de la formation professionnelle.

EMPLOI ET ACTIVITÉ A LA SOCIÉTÉ MAVEST, A AMBAZAC (p. 7864).

MM. Maccœur ; Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA TEMPÊTE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE, DE LA HAUTE-LOIRE ET DU RHÔNE (p. 7865).

MM. Clément ; Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

SITUATION DE LA SIDÉRURGIE EN LORRAINE (p. 7865).

MM. Rossinot ; Mauroy, Premier ministre.

DÉCLARATIONS DE M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE DEVANT LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE (p. 7867).

MM. Francis Geng ; Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

*Suspension et reprise de la séance (p.*

PRÉSIDENTICE DE M. MARTIN MALVY

2. — Révision des conditions d'exercice des compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions. — Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 7868).

Article 32 *quater* (p. 7868).

Amendement n° 105 de la commission des lois : MM. Worms, rapporteur de la commission des lois ; Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. — Adoption.

Amendement n° 319 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Robert Galley. — Adoption.

Adoption de l'article 32 *quater* modifié.

Article 32 *quinquies* (p. 7869).

Amendement n° 106 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 107 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 108 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 32 *quinquies* modifié.

Après l'article 32 *quinquies* (p. 7869).

Amendement n° 109 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Article 32 *sexies* (p. 7869).

Amendement n° 110 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 111 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 32 *sexies* modifié.

Article 33 (p. 7870).

Amendement n° 112 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 113 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 393 de Mme Horvath : MM. Barthe, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article 33 modifié.

## Article 33 bis (p. 7870).

Amendement n° 114 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.  
Ce texte devient l'article 33 bis.

## Article 34 (p. 7871).

Amendement n° 115 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 116 de la commission : M. le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 117 de la commission : M. le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 118 enrigé de la commission, avec le sous-amendement n° 448 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 119 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 120 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 121 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 122 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 123 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 34 modifié.

## Article 34 bis (p. 7872).

MM. Robert Galley, le ministre d'Etat.  
Adoption de l'article 34 bis.

## Article 34 ter. — Adoption (p. 7873).

## Article 34 quater (p. 7873).

Amendement n° 124 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 125 de la commission et 320 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 320. — Adoption de l'amendement n° 125.  
Adoption de l'article 34 quater modifié.

## Article 34 quinquies (p. 7873).

MM. Toubon, le rapporteur.  
Adoption de l'article 34 quinquies.

## Article 35 (p. 7874).

Amendement de suppression n° 126 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.  
L'article 35 est supprimé.

## Article 36 (p. 7874).

Amendement n° 321 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 128 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 322 corrigé du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 129 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 36 modifié.

## Article 37 (p. 7874).

Amendement n° 130 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 37 modifié.

## Article 38 (p. 7875).

M. Robert Galley.  
Amendement de suppression n° 323 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.  
L'article 38 est supprimé ; l'amendement n° 131 de la commission n'a plus d'objet.

## Article 39 (p. 7875).

Le Sénat a supprimé cet article.

## Article 40 (p. 7875).

Amendement n° 324 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 132 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 133 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 134 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 135 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley. — Adoption.

Amendements identiques n° 136 de la commission et 325 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 137 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 138 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 139 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 140 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 380 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 141 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 142 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 143 de la commission, avec le sous-amendement n° 381 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 144 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 145 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 382 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 146 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 40 modifié.

## Avant l'article 41 (p. 7878).

M. le rapporteur.

Amendement n° 156 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, le président, Barthe, Guichard, Roger-Machart.  
Amendement n° 450 du Gouvernement : MM. Toubon, le ministre d'Etat.

Adoption de l'amendement n° 450 ; l'amendement n° 156 n'a plus d'objet.

## Article 41 (p. 7880).

M. Guichard, Robert Galley, Mme Osselin.

Amendement n° 273 de M. Charles. — Cet amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 326 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendements identiques n° 157 de la commission et 274 de M. Charles : MM. le rapporteur, Toubon, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 394 de M. Jans : MM. Couillet, le rapporteur, le ministre d'Etat.

Sous-amendement n° 451 du Gouvernement : MM. Guichard, Roger-Machart, le ministre d'Etat, le rapporteur, Louis Besson, Couillet. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 41 modifié.

## Article 42 (p. 7882).

Le Sénat a supprimé cet article.

MM. Adevah-Pœuf, Robert Galley, le rapporteur, le président.

Amendements identiques n° 159 de la commission et 327 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 327.

M. Guichard, Mme Osselin, M. le rapporteur. — Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 159.

L'article 42 est ainsi rétabli.

## Article 43 (p. 7883).

Amendements identiques n° 160 de la commission et 276 de M. Charles : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — L'amendement n° 276 n'est pas soutenu. — Adoption de l'amendement n° 160.  
Adoption de l'article 43 modifié.

Après l'article 43 (p. 7883).

Amendement n° 161 de la commission : MM. le rapporteur, Mercet, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 395 de M. Jans : MM. Barthe, le rapporteur, le ministre d'Etat, Toubon. — Rejet.

Article 44 (p. 7885).

M. Adevah-Pœuf.

Adoption de l'article 44.

Article 45 (p. 7885).

MM. Josselin, le rapporteur.

Amendement n° 328 du Gouvernement : M. le ministre d'Etat.

Amendement n° 329 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Robert Galley, le ministre d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 328 ; adoption de l'amendement n° 329.

Amendement n° 277 de M. Charles : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 45 modifié.

Article 45 bis (p. 7886).

Amendement de suppression n° 330 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Adevah-Pœuf. — Adoption.

L'article 45 bis est supprimé.

Après l'article 45 bis (p. 7887).

Amendement n° 397 de M. Jans : MM. Barthe, le rapporteur, Toubon, le ministre d'Etat, Ducoloné. — Rejet.

Amendement n° 398 de M. Jans : M. Barthe. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 7888).

4. — Ordre du jour (p. 7888).

#### PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

##### INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA TEMPÊTE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Ce matin, j'ai quitté Firminy, une ville au cœur de la région Loire-Haute-Loire déjà sinistrée par le « coup de vent » d'il y a trois semaines et qui, voilà cinq jours, s'est trouvée complètement paralysée par la neige.

Ce matin encore 120 000 foyers étaient privés d'électricité ; des milliers étaient sans chauffage et sans eau. Le pain, pendant quelques jours, a manqué.

Je veux d'abord saluer le formidable élan de solidarité et l'esprit de responsabilité de toute une population face à l'adversité.

Je veux également évoquer l'effort, à la limite du surhumain, des personnes engagées dans la mise en œuvre du plan Orsec.

Cependant une première question est posée : à la lumière des événements, ne convient-il pas d'améliorer les dispositions du plan Orsec notamment pour réduire les délais d'intervention des forces et des moyens extérieurs à la zone sinistrée ?

Deuxième question : si l'intervention des agents d'E.D.F. — insuffisamment nombreux les premiers jours — est exemplaire sur le terrain, au niveau des groupes électrogènes il y a eu une défaillance, cruellement ressentie dans les hospices et les maisons de retraite.

Comment y remédier à l'avenir ? Comment aussi atténuer une relative fragilité des installations, celles de haute tension en particulier ?

En terminant, je rappellerai que la catastrophe a frappé un secteur qui connaît un chômage grave ; aussi aimerais-je connaître les aides prévues pour les victimes, des milliers de personnes

ayant subi des préjudices considérables, ainsi que pour les collectivités locales soumises à des dépenses imprévues dépassant leurs possibilités financières. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Trois questions m'ont été posées sur ce sujet : l'une par M. Vial-Massat, l'autre par M. Badet, et la troisième par M. Clément.

Si vous le permettez, monsieur le président, messieurs les parlementaires, je ferai une seule réponse, ce qui fera gagner du temps à tout le monde, et notamment aux groupes.

La situation générale d'abord.

Les départements de la Haute-Loire, du Rhône et de la Loire ont été très gravement atteints par les chutes de neige qui se sont produites les 26 et 27 novembre. Les efforts consentis pour faire face à la situation ont été considérables : 7 725 pompiers, professionnels et volontaires, ont participé aux secours, en plus des employés communaux ; la totalité des effectifs de l'E. D. F., de l'équipement et des télécommunications.

Les commissaires de la République ont fait appel à des moyens militaires ; deux compagnies de chasseurs alpins sont intervenues en Haute-Loire.

Les plans Orsec ont été déclenchés et des secours ont été envoyés sur les lieux : 200 hommes, de Brignoles et 200 hommes de Nogent-le-Rotrou. Des hélicoptères ont été dépêchés sur place à partir des bases de Clermont-Ferrand, de Lyon et de Marignane : des hélicoptères de la sécurité civile et des hélicoptères Puma pour le transport des charges lourdes. Un représentant de la météorologie a été associé au travail.

Cela dit, les perturbations ont été extrêmement graves : 80 p. 100 des liaisons téléphoniques ont été perturbées, et beaucoup de lignes électriques ont été coupées. Mais des groupes électrogènes ont été mis en œuvre en très grand nombre : 200 de ces groupes ont été envoyés sur place.

La première question qui m'est posée est celle de l'indemnisation. Désormais, en application de la loi du 13 juillet 1982, quand un département est déclaré en état de catastrophe naturelle, tous les sinistrés qui sont assurés sont indemnisés. Pour les sinistrés, la situation se présente donc mieux aujourd'hui que par le passé.

Des moyens financiers ont été mis en place auprès des commissaires de la République. Ceux-ci — vous l'avez vous-même souligné, monsieur le député — ont immédiatement mobilisé le maximum de moyens pour venir en aide à tout le monde.

En ce qui concerne les possibilités de parer à ce genre de catastrophe, il faut, d'une part, étudier la possibilité d'améliorer la résistance des lignes téléphoniques et électriques.

En effet, c'est des coupures d'électricité qu'ont souffert la plupart des sinistrés aussi bien pour l'éclairage que, dans certains cas, pour le chauffage ; et en dépit du nombre de groupes électrogènes envoyés sur place, il y a encore des foyers qui manquent d'électricité ou subissent l'absence de communications téléphoniques.

Je veux aussi rendre hommage, d'une part, à tous les sauveteurs, qu'ils soient professionnels ou volontaires, et, d'autre part, aux commissaires de la République, car non seulement leur réaction a été immédiate, mais, dans certains cas, dès l'annonce des chutes de neige, ils ont commencé à mettre en œuvre les moyens de secours. Nous pouvons constater que dans les départements concernés, qui ont été gravement affectés, il n'y a eu aucune défaillance humaine ou matérielle. Les secours ont été acheminés aussi vite et en aussi grande quantité que possible.

Il reste maintenant, comme vous l'avez dit, à tirer les leçons de cette catastrophe, notamment pour le renforcement de certains matériels. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### PRODUCTION DE MATÉRIEL FERROVIAIRE

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

L'actualité dans le domaine des transports, monsieur le ministre d'Etat, c'est notamment votre récent voyage en Algérie, à l'issue duquel une opération exemplaire sera mise sur pied entre nos deux pays en matière de transports.

D'une façon plus générale, la nouvelle politique des transports se met en place progressivement. Les premiers résultats positifs obtenus se traduisent, bien sûr, par une amélioration des conditions de transport des Françaises et des Français et par une efficacité accrue du système de transports de marchan-

dises, mais aussi, notamment dans le domaine ferroviaire, par des retombées sensibles en termes d'emplois et de développement de l'activité des industries qui produisent ces matériels.

Ma question, monsieur le ministre d'Etat, porte donc sur ce double aspect : pouvez-vous nous donner des informations sur l'état des carnets de commandes de ces industries, en ce qui concerne tant la satisfaction des besoins nationaux que les marchés à l'exportation qui ont pu être conclus ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

**M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.** Monsieur le député, la politique des transports du Gouvernement accorde en effet une grande importance au développement des transports ferroviaires.

Ce choix répond à la nécessité de renforcer l'efficacité de notre système de transports national. C'est dans le cadre de cette orientation que le Gouvernement a maintenu un haut niveau d'investissement ferroviaire. C'est une décision qui n'a rien d'artificiel, qui correspond aux besoins réels du pays. Elle est intervenue, d'ailleurs, au moment où les industries ferroviaires connaissent des difficultés très sérieuses qui ont tendance à s'aggraver, notamment du fait de l'achèvement du programme T.G.V.-Sud-Est. Les mesures prises alors, notamment par l'anticipation de commandes, ont contribué au maintien de l'emploi et permis d'éviter certaines fermetures d'entreprises.

La décision prise récemment par le Gouvernement de réaliser le T.G.V.-Atlantique contribuera à maintenir à un haut niveau les commandes du marché intérieur qui constitue en quelque sorte le moteur naturel des industries ferroviaires nationales.

Dans le même temps, il importait de poursuivre, à partir de ce point d'appui, un effort soutenu à l'exportation.

Je dois dire que, personnellement, en liaison, naturellement, avec mes collègues chargés des relations extérieures et du commerce extérieur, je consacre beaucoup de temps aux questions internationales en matière de transport en vue de faire progresser la coopération et de trouver des débouchés pour notre production nationale. C'est important car, je le rappelle, notre industrie ferroviaire représente 30 000 emplois, 10 milliards de chiffre d'affaires, dont 35 p. 100 à l'exportation.

Des succès importants ont été remportés au cours des six derniers mois. Trois contrats ont été conclus récemment : une commande de 120 wagons par la République démocratique allemande ; la troisième tranche du métro de New York ; le métro de San Francisco.

Au total, cela représente près de 6 millions d'heures de travail.

Et je suis aussi en mesure de vous indiquer aujourd'hui qu'un contrat important vient d'être passé, entre la société nationale des transports ferroviaires algérienne et la société française Francorail, portant sur l'achat de 400 voitures. Cette commande, dont le montant s'élève à 1,8 milliard de francs, apportera 4 millions d'heures de travail à l'industrie ferroviaire et, au total, en incluant les emplois induits, 7,5 millions d'heures de travail pour l'économie française, réparties sur trois ans et demi. Vous voyez donc qu'il s'agit d'un contrat important.

Ces succès, j'ai plaisir à le souligner, confirment la compétitivité et l'avance technologique des entreprises ferroviaires françaises. Il convient de les encourager à poursuivre cet effort qui permet à notre balance commerciale d'être très largement bénéficiaire dans ce secteur.

Le contrat avec l'Algérie revêt même une signification plus large. En effet, parallèlement à la fourniture de matériel moderne et performant, la France aidera l'Algérie à mettre en place une méthode et des moyens d'entretien de ce matériel ainsi que, ultérieurement, une usine de fabrication de pièces détachées.

Ce programme d'assistance technique et d'accompagnement de la coopération économique et ce transfert de technologie et de savoir-faire illustrent l'esprit nouveau de la coopération entre les deux pays et les perspectives qu'elle ouvre.

L'Algérie et la France peuvent y trouver et y trouvent déjà les moyens d'avancer dans la solution de leurs problèmes propres.

Dans une situation qui est certes difficile dans ce secteur comme dans les autres, des perspectives intéressantes sont donc ainsi ouvertes.

Bien entendu, ces initiatives doivent être poursuivies pour consolider davantage la situation et pour faire face à tous les besoins. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

#### PROBLÈMES DE LA PÊCHE A LA GUADELOUPE

**M. le président.** La parole est à M. Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la mer.

Monsieur le ministre, les marins-pêcheurs de la Guadeloupe ont vu, pendant les vingt-trois ans de règne de la droite, leurs conditions de travail et de vie se dégrader sans cesse. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Bruno Bourg-Broc.** Ce n'est pas vrai !

**M. Ernest Moutoussamy.** La gauche, qui a hérité de cette situation difficile, se doit de l'améliorer progressivement par la mise en place d'une véritable politique en faveur de ces professionnels.

Dans l'immédiat, quatre revendications concrètes doivent être satisfaites d'urgence.

Premièrement, les taxes de rôle et les cotisations doivent être abaissées et calculées sur la base des revenus locaux.

Deuxièmement, il convient de régler la prime aux carburants.

Troisièmement, des accords doivent être conclus avec les Etats voisins sur les zones économiques.

Quatrièmement, enfin, il est nécessaire de créer une région maritime de Guadeloupe.

L'expression de ces revendications a donné lieu, ces jours derniers, à des incidents regrettables, à la suite de l'arraisonnement d'un bateau guadeloupéen par les autorités de l'Etat d'Antigua. La répression qui s'est abattue, comme sous l'ancien régime, sur des marins-pêcheurs qui manifestaient a fait plusieurs blessés.

**M. Jean Brocard.** Il n'y a pas de changement !

**M. Ernest Moutoussamy.** Il est vrai que tirant parti de leurs seuls revendications, un dirigeant syndical, obéissant à des mots d'ordre d'agitation venus d'un état-major parisien, a tenté d'atteindre par des provocations des objectifs démagogiques et politiques.

**M. Antoine Gissinger.** Il doit s'agir de la C.G.T. !

**M. Ernest Moutoussamy.** Toutefois, nous ne pouvons admettre cette réaction violente des forces de répression. C'est indigne d'un Gouvernement de gauche !

**M. Marc Auriol.** Quel aveu !

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le ministre, quelles sont donc vos positions devant les revendications essentielles que je viens d'évoquer ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la mer.

**M. Louis Le Penec, ministre de la mer.** Monsieur le député, le Gouvernement est conscient des difficultés auxquelles est actuellement confrontée la pêche guadeloupéenne. J'ai eu l'occasion d'en prendre l'exacte mesure au cours d'un voyage en Guadeloupe. Je me suis d'ailleurs entretenu hier avec le président du conseil régional des problèmes que vous venez d'exposer.

Je tiens à réaffirmer ici notre volonté de mettre en place l'ensemble des dispositions qui permettront le développement de la pêche guadeloupéenne.

Pour ce qui est du paiement de la prime aux carburants, il est exact que, au cours de ces dernières années, des retards inadmissibles ont souvent été pris ; ceux-ci pouvant aller jusqu'à un an entre la reconnaissance du droit à la prime et son versement. J'ai donné toutes les instructions à mes services pour qu'il soit mis fin à de tels retards et, en conséquence, les primes dues au titre de l'année 1981 vont être payées incessamment et celles qui sont dues au titre de l'année 1982 devraient être versées au début de l'année 1983.

En ce qui concerne les accords avec les Etats voisins, la France a engagé deux types de négociations :

Les premières portent sur la délimitation des zones économiques. Elles ont abouti à un accord avec Sainte-Lucie et elles devraient trouver leur conclusion avant la fin du mois de février 1983 avec la Dominique et Antigua.

Les secondes sont relatives à des accords de pêche. Ce type d'accords étant du ressort de la commission des Communautés européennes, je suis intervenu auprès des autorités de la Communauté, lors du conseil des ministres chargés de la pêche du 8 novembre, pour que les accords de pêche soient conclus avant la fin du mois de février 1983. Nous avons la ferme volonté de faire en sorte que la mer Caraïbe devienne une véritable zone de pêche commune afin que cessent les incidents dont ont été victimes les pêcheurs guadeloupéens.

S'agissant des taxes de rôle, je rappelle que les pêcheurs peuvent actuellement opter pour un régime de cotisations réduites de 50 p. 100 qui leur permet de continuer à toucher l'essentiel

des prestations de la caisse générale de prévoyance, mais seulement une partie de celles qui sont versées par la caisse de retraite des marins. Il m'apparaît difficile de diminuer davantage les cotisations, sauf à réduire les prestations auxquelles les marins sont légitimement attachés.

Pour ma part, je considère que la solution ne réside pas dans la recherche d'un nouvel abaissement des cotisations, mais plutôt dans l'amélioration du revenu d'activité des pêcheurs. Celle-ci peut être obtenue grâce à une meilleure organisation de la pêche artisanale et en faisant bénéficier cette dernière des aides du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la mer. De plus, l'adaptation aux départements d'outre-mer des mécanismes de financement à l'investissement en vigueur en métropole devrait faciliter le développement de la pêche artisanale, notamment au profit des jeunes pêcheurs artisans.

Enfin, la question de la création d'une région maritime de Guadeloupe fera l'objet d'un examen dans le cadre des mesures d'accompagnement des opérations de décentralisation qui sont actuellement mises en œuvre par le Gouvernement.

Soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement considère comme un objectif prioritaire le développement des pêches et cultures marines outre-mer. Il entend conduire cette opération en concertation avec les élus qui, comme vous-même, portent un grand intérêt à ces questions, afin que les pêcheurs artisans guadeloupéens trouvent, dans leur activité, une juste et légitime rémunération. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Falala.

**M. Jean Falala.** Ma question s'adressait à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mais je ne le vois pas au banc du Gouvernement.

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. N'avez crainte, il n'est pas loin et il va revenir.

**M. Robert-André Vivien.** Peut-être pourrait-on suspendre la séance pendant cinq minutes, monsieur le président ?

**M. Jean Falala.** Que dois-je faire ? Dois-je poser ma question, monsieur le président ?

**M. le président.** C'est en effet un grave problème !

**M. Jean Falala.** Je vous en laisse juge !

**M. le président.** On pourrait peut-être réunir la conférence des présidents. *(Sourires.)* Mais la solution serait de donner maintenant la parole à M. Baumel, pour revenir ensuite à votre question.

**M. le président.** La solution serait de donner maintenant la parole à M. Baumel.

**M. Robert-André Vivien.** En effet !

**M. Jean Falala.** J'en suis d'accord, monsieur le président.

#### SERVICE MINIMUM LOIS DES GRÈVES A LA TÉLÉVISION

**M. le président.** La parole est à M. Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la communication.

Plusieurs députés socialistes. Il est là !

**M. Jacques Baumel.** Le pays a connu, la semaine dernière, des grèves sauvages qui ont gravement perturbé le fonctionnement de ce service public essentiel qu'est l'audiovisuel et dont ont été victimes plusieurs millions de téléspectateurs.

A la suite de ces grèves, je me permets de poser deux questions :

Premièrement, le Gouvernement estime-t-il tolérable que quelques centaines de personnes, quel que soit le bien-fondé de leurs revendications, puissent ainsi perturber un tel service public qui concerne des millions de Français, qui acquittent une redevance et qui sont donc en droit d'exiger d'autres programmes que la diffusion du cinquième épisode de Mozart sur les trois chaînes ? *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. André Laignel.** C'est ça, la culture !

**M. Jacques Baumel.** Deuxièmement, quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre, dans les plus brefs délais, afin d'éviter le renouvellement de ces incidents en tous points condamnables ?

**M. Marc Lauriol.** Ils sont inadmissibles !

**M. Jacques Baumel.** Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de critiquer les positions des partenaires sociaux. *(Exclamations sur les*

*bancs des socialistes et des communistes.)* Là n'est pas la question ! Il n'y a toutefois aucune raison pour que les conflits internes provoqués par un certain nombre de décisions aventureuses prises depuis dix-huit mois puissent avoir des répercussions sur le public.

Vous avez d'ailleurs quelque peu semé la tempête, monsieur le ministre, dans la mesure où, imprudemment, tel un apprenti sorcier, vous avez fait abroger la loi Vivien... *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Robert-André Vivien.** Et alors, messieurs de l'opposition !

**M. Jacques Baumel.** Vous serez obligés de la rétablir, alors ne riez pas !

Cette loi, dans le respect du droit de grève, garantissait un service minimum permanent.

A l'heure actuelle, il faut le reconnaître, nous sommes devant un vide juridique préoccupant. Cette situation justifie d'ailleurs, dans une certaine mesure, la position des syndicats du personnel de l'audiovisuel. En effet, rien n'a été décidé pour les décrets d'application que vous devez publier.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention d'agir rapidement en ce domaine afin d'éviter le renouvellement de ces incidents extrêmement pénibles pour des millions de téléspectateurs français ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. Georges Fillioud,** ministre de la communication. En matière de sorcellerie, vous étiez déjà savants, ou vous pensiez l'être. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Faut-il que je vous rappelle, une fois encore, que quelque chose a changé en France un jour de mai 1981 ? *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

**M. Roger Corrèze.** Hélas !

**M. Robert-André Vivien.** Notamment la liberté d'information !

**M. le ministre de la communication.** Même vous, monsieur Baumel, vous avez changé, non pas dans vos idées, bien sûr, mais dans vos discours.

**M. Antoine Gissingier.** C'est vous, monsieur le ministre, qui avez changé !

**M. le ministre de la communication.** Lorsque vous gouverniez tout, y compris la télévision, vous la défendiez. Maintenant, à tout propos et hors de propos, vous l'attaquez !

**M. Roger Corrèze.** Non, nous la défendons encore !

**M. Antoine Gissingier.** C'est vous, monsieur le ministre, qui l'avez démolie !

**M. le ministre de la communication.** S'agissant du droit de grève, lorsque vous-même, puis vos amis, étiez au pouvoir, vous aviez aisément résolu le problème en en supprimant l'exercice.

**M. Robert-André Vivien.** C'est faux ! Vous mentez !

**M. le ministre de la communication.** La loi à laquelle vous faites allusion, et dont l'auteur principal tonitruait à son habitude, disposait — singulière disposition —

**M. Jacques Marette.** Vous êtes le ministre de la censure et de la provocation !

**M. le ministre de la communication.** ... que les agents administratifs pouvaient cesser le travail conformément aux règles constitutionnelles. Mais, ceux-là seulement ! Tous les autres, c'est-à-dire les agents contribuant, monsieur Vivien, à la création, à la transmission, à l'émission des signaux étaient d'office requis.

Autrement dit, les agents du service public de la radio-télévision nationale ont été, pendant la période où vous avez régné, les seuls travailleurs de France qui n'ont pas bénéficié du respect du droit de grève inscrit dans les textes constitutionnels.

**M. Robert-André Vivien.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Jacques Marette.** Il s'agit d'un service public !

**M. le ministre de la communication.** Il se trouve que le changement...

**M. Xavier Deniau.** Le changement, c'est l'arbitraire ! Comme il n'y a plus de texte, vous coupez l'antenne !

**M. le ministre de la communication.** Il se trouve que le changement, disais-je, tel qu'il a été, à cet égard, inscrit dans la loi proposée par le Gouvernement d'union de la gauche auquel j'ai l'honneur d'appartenir... *(Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Gabriel Kasperleit.** C'est amusant !



**M. le ministre de la communication.** ... et votée par le Parlement — pas par vous, mais par l'autre moitié, qui heureusement est suffisamment grosse pour être majoritaire — (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes) a prévu de restituer aux agents de la radio-télévision nationale un droit dont ils avaient été injustement amputés, le droit de grève.

**M. Jean Brocard.** On ne paiera plus la redevance !

**M. Marc Lauriol.** Que faites-vous du public ?

**M. le ministre de la communication.** Je vous renvoie au texte, messieurs.

**M. Robert-André Vivien.** Il est vide !

**M. Xavier Deniau.** Et le décret d'application ?

**M. le ministre de la communication.** L'article 74 de la loi du 29 juillet 1982 dispose en effet : « En cas de cessation concertée du travail, l'organisation d'un service minimum, comprenant notamment... »

**M. Marc Lauriol et M. Robert-André Vivien.** Notamment !

**M. le ministre de la communication.** « ... les informations nationales et régionales, est assurée par les présidents des organismes visés au présent titre qui désignent les catégories de personnel ou les agents devant demeurer en fonctions. »

**M. Yves Lancien.** Que ne l'ont-ils fait !

**M. Robert-André Vivien.** Ce texte ne veut rien dire !

**M. le ministre de la communication.** Alors, les décrets...

**M. Robert-André Vivien.** Oui, les décrets, où sont-ils ?

**M. le ministre de la communication.** Je m'adresse ici à une assemblée parlementaire qui connaît le droit ; en tout cas, les règles constitutionnelles. Cet article 74 stipule suffisamment d'obligations pour qu'il ne soit pas indispensable pour en requérir l'application qu'un décret ait été publié.

**M. Robert-André Vivien.** M. Baumel l'a très bien dit ! C'est le désert juridique !

**M. le ministre de la communication.** En tout état de cause, en toutes circonstances — et cette règle ne comporte pas d'exception — ...

**M. Jacques Marette.** Et ça se prétend ministre !

**M. le ministre de la communication.** ... il appartient à l'exécutif de prendre les dispositions nécessaires, en application de la loi.

**M. Xavier Deniau.** Couper l'antenne par exemple !

**M. le ministre de la communication.** Le décret sera soumis dans les jours qui viennent à la délégation parlementaire (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) et au Conseil d'Etat. En attendant, dans l'exercice des fonctions de tutelle qui sont les miennes...

**M. Marc Lauriol.** Vous ne répondez pas à la question !

**M. le ministre de la communication.** ... lorsque le préavis de grève a été déposé — et ce n'est pas, monsieur Baumel, une grève sauvage, comme vous l'avez dit et écrit, car, à cet égard, les règles ont été parfaitement respectées — j'ai fait parvenir, au nom du Gouvernement, des instructions précises aux présidents des organismes issus de l'O.R.T.F. pour leur faire savoir quelle conduite ils devaient avoir en application de la loi. Ces instructions ont été suivies.

**M. Marc Lauriol.** Oh non !

**M. le ministre de la communication.** Ainsi les réseaux ont été maintenus sous tension...

**M. Yves Lancien.** Il ne manquait que des émissions !

**M. le ministre de la communication.** ... ainsi les agents nécessaires au fonctionnement d'un service minimum ont été requis,

**M. Gabriel Kaspereit.** Le temps du Gouvernement est dépassé. Nous faisons appel à votre bienveillance, monsieur le président.

**M. le ministre de la communication.** ... ainsi des journaux télévisés ont été diffusés sur les antennes nationales et un programme minimum l'a été sur l'une des chaînes.

**M. Gabriel Kaspereit.** Assez ! Assez !

**M. le ministre de la communication.** S'agissant de l'incident auquel vous avez fait allusion, monsieur Baumel, j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre sur ce point vendredi, dans cette enceinte.

Le Gouvernement considère que, quelles que soient les circonstances d'un mouvement social, il n'est pas admissible qu'un groupe de grévistes s'empare de l'outil de travail pour s'en servir à leurs propres fins.

**M. Roger Corrèze.** Très bien !

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est bien vrai !

**M. Marc Lauriol.** Enfin !

**M. le ministre de la communication.** Vous avez pu constater que, lorsque cet incident s'est produit, le président de Radio France est aussitôt intervenu pour arrêter cette émission pirate.

**M. Robert-André Vivien.** A titre personnel !

**M. le ministre de la communication.** Son action a été conforme aux instructions que je lui avais données ainsi qu'aux autres présidents. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Philippe Séguin et M. Robert-André Vivien.** Vous donnez des instructions ! Quel aveu !

**M. Gabriel Kaspereit.** Et l'autonomie, alors ?

**M. le ministre de la communication.** Messieurs, cette loi que vous n'avez pas votée, mais qui l'a été par la majorité parlementaire, procède à un partage extrêmement précis des responsabilités entre l'exécutif, représenté par le ministre de tutelle, et la Haute autorité de la communication audiovisuelle.

Pour ce qui concerne l'application des règles du service public, de la législation et de la réglementation générale encadrant notamment l'exercice du droit de grève, il s'agit d'une responsabilité qui est impartie au ministère de tutelle. Je serais un peu surpris que vous entriez dans une contestation en termes juridiques de l'affirmation à laquelle je viens de procéder...

**M. Gabriel Kaspereit.** Alors, vous portez la responsabilité de la grève !

**M. le ministre de la communication.** ... tellement elle est évidente dans le régime républicain.

**M. Marc Lauriol.** Ça a été la pagaille !

**M. le ministre de la communication.** Vous, monsieur Baumel et d'autres, vous vous livrez depuis un an et demi à une campagne de dénigrement du service public qui, en définitive, n'aura connu pendant cette période que deux journées de grève en une année et demie.

Mais regardez donc, monsieur Robert-André Vivien...

**M. Robert-André Vivien.** Moi ? Je n'ai rien dit !

**M. le ministre de la communication.** ... monsieur Baumel, quel était votre bilan en 1974 : des jours, des nuits, des semaines, des mois de grève ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Vous vous souciez peu, à l'époque, des conséquences pour l'usager...

**M. Roger Corrèze.** C'était la liberté, à ce moment-là !

**M. le ministre de la communication.** ... parce que vous n'aviez qu'une seule idée en tête, soumettre à votre volonté politique partisan le service public de la radio-télévision. (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est ce que vous faites, vous !

**M. le ministre de la communication.** Voici qu'en dépit de cette campagne (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Coupez ! Coupez !

**M. le ministre de la communication.** ... les organisations syndicales représentatives, après ce mouvement d'avertissement, viennent de rapporter le mot d'ordre de grève qu'elles avaient lancé pour la semaine prochaine (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs), ce qui prouve, messieurs de la droite, que votre manœuvre abortive a échoué. (Nouvelles protestations et claquemets de pupitres sur les mêmes bancs.) Cela veut dire du même coup que nous sommes en train de réaliser dans de bonnes conditions l'union de la télévision nationale et de la démocratie. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Henry Delisle.** La droite a chassé des centaines de journalistes en 1974 !

**M. Jacques Baumel.** Monsieur le président, je veux faire un rappel à l'ordre !

**M. Yves Lancien.** Il n'y a plus de président !

**M. Gabriel Kaspereit.** Mais si, mais si.

**M. le président.** Monsieur Baudel, voulez-vous attendre deux secondes ? Vous avez à nouveau la parole pour répondre à M. le ministre. Prenez-la !

**M. Robert-André Vivien.** Vous n'êtes pas un magistrat instructeur !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Robert-André Vivien !

**M. Jacques Baudel.** Premièrement, je répondrai d'autant plus aisément que ce ministre, comme d'autres, pourrait être moins long, moins confus et moins agité dans ses déclarations (*Bravo ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), car je ne crois pas que l'invective et le langage excessif soient de mise dans un débat de ce genre.

Je le dis très posément (*Exclamations sur les bancs des socialistes*), toutes les questions que j'ai posées ici l'ont toujours été en termes modérés (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs*) et je ne vois pas la raison pour laquelle il faut créer les conditions d'un débat agressif entre parlementaires et membres du Gouvernement.

Cela dit, le très long plaidoyer *pro domo* de M. le ministre ne convaincra pas les millions de téléspectateurs qui ont été victimes des grèves sauvages et qui continueront à l'être, puisque le Gouvernement ne veut prendre aucune disposition supplémentaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

#### MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Falala.

**M. Jean Falala.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation...

**Un député socialiste.** N'énervez pas M. Robert-André Vivien ! (*Rires.*)

**M. Jean Falala.** ... il y a quelques semaines, mon collègue Bernard Stasi vous questionnait au sujet de la dotation globale de fonctionnement accordée chaque année aux collectivités locales pour les aider à équilibrer leur budget, et plus particulièrement sur son augmentation en 1983.

Vous aviez bien voulu indiquer, et je reprends ici vos propres termes tels qu'ils figurent au *Journal officiel*, que les taux d'augmentation seraient de 18 p. 100 en francs courants et de 9,7 p. 100 en francs constants. Votre déclaration avait provoqué dans cette enceinte une surprise certaine et suscité de l'espoir chez nombre d'élus locaux, persuadés jusqu'alors que l'aide de l'Etat n'excéderait qu'un peu plus de 8 p. 100 en francs courants. Or, dans mon département de la Marne, le président du conseil général vient d'apprendre que la D.G.F. sera majorée de 7,72 p. 100.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, devant la grande déception qu'éprouvent tous les conseillers généraux et tous les élus communaux de ce département, confirmer à la représentation nationale que l'accroissement de la D.G.F. sera effectivement de 18 p. 100 en moyenne, ou bien vos propos étaient-ils erronés ?

C'est une question capitale pour les collectivités locales qui ont tant de difficultés à faire face. Les élus locaux sont en droit d'exiger de leur ministre qu'il les renseigne de façon précise et exacte. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le député, quand on parle de chiffres, il faut être précis.

Ma réponse à M. Stasi portait sur le montant de l'aide qu'apporterait l'Etat aux collectivités locales en 1983. J'ai mentionné un tableau portant sur les années 1979 à 1983 inclus, et j'ai indiqué que les concours financiers de l'Etat augmenteraient l'an prochain de 17,2 p. 100 en francs courants, ce qui correspondra à 8,9 p. 100 en francs constants.

Vous le savez sans doute, il y a une distinction à faire entre l'ensemble des concours de l'Etat et la D.G.F. Cette année, le Gouvernement aura consenti un effort particulier en faveur des collectivités locales. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

C'est incontestable. Les chiffres sont là !

Vous m'interrogez sur la D. G. F. des départements et en particulier sur celle du département que vous représentez. Je vais vous répondre sur ces deux points particuliers.

Les mécanismes internes de la D. G. F. sont tels que la dotation a évolué différemment selon qu'elle a trait aux communes et à leurs groupements ou aux départements. C'est pourquoi le Gouvernement avait déposé un amendement, que l'Assemblée nationale a adopté et que, je l'espère, le Sénat adoptera à son tour, pour que la D. G. F. versée aux départements progresse comme celle des communes.

Cette année, hors dotation des instituteurs, l'augmentation de la seule D. G. F. aura été pour le département de la Marne, de 15,46 p. 100.

**Plusieurs députés socialistes.** C'est trop ! (*Rires.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Si l'an prochain les propositions du Gouvernement aboutissent cette augmentation serait de 8,5 p. 100, contre 8,84 p. 100 en moyenne nationale.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Ces chiffres sont indiscutables et vous pourrez aisément les vérifier.

Que la D. G. F. des départements évolue autrement que celle des communes ou des groupements de communes n'est donc pas un phénomène nouveau. Son montant n'est pas non plus lié à quelque arbitraire de ce gouvernement puisqu'il est fixé selon des critères déterminés par les gouvernements que vous avez soutenus de vos voix.

Pour simplifier, je rappelle que la référence de base était la taxe locale sur le chiffre d'affaires, qui a été remplacée ensuite par la référence à la T. V. A.

Le système est toujours le même. C'est vous qui l'avez mis en place. Ne vous plaignez donc pas si le Gouvernement qui est aujourd'hui au pouvoir a réussi à faire tomber l'inflation de 14 p. 100 à moins de 10 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### EMPLOI ET ACTIVITE A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FONDERIE

**M. le président.** Pour tenir compte de la durée des applaudissements de l'un des groupes de l'Assemblée tout à l'heure et de ma propre intervention, je donne la parole à M. Chasseguet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est une bonne décision.

**M. Gérard Chasseguet.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, mais je ne le vois pas au banc du Gouvernement.

Comme cette question en vaut la peine, je la pose à M. le Premier ministre. J'appelle son attention sur la gravité de la situation de la Société générale de fonderie qui menace de fermer ses deux établissements sarthois : celui de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, qui emploie plus de 700 personnes, et celui de La Chartre-sur-le-Loir, où travaillent 105 personnes.

Depuis la nationalisation de la banque Paribas, actionnaire majoritaire de la S. G. F., il avait été promis par certains élus socialistes bien placés que tout serait mis en œuvre avec l'aide de l'Etat pour sauvegarder l'activité de ces deux usines, en dépit des difficultés du marché de la construction.

Comme dans bien des domaines, nous sommes, hélas, obligés de constater que les promesses sont loin d'être tenues. Le chômage partiel, les licenciements, les mises en préretraite ont caractérisé ces derniers mois.

Nous en arrivons aujourd'hui à l'annonce de la fermeture de l'usine de Sainte-Jamme pour tout le mois de décembre et à l'élaboration par la direction de la S. G. F. d'un plan de restructuration comportant la fermeture définitive des deux établissements.

Ce plan a été rejeté par le Gouvernement. La direction de la S. G. F. envisage, de ce fait, de déposer son bilan, solution qui aurait les mêmes conséquences pour le personnel employé.

Vous comprendrez, dès lors, l'angoisse qui étire l'ensemble de la population de toute une région où n'existe aucune autre possibilité d'emploi.

Il s'agit, monsieur le Premier ministre, d'un véritable drame social et économique pour le département de la Sarthe.

En vous rappelant encore une fois que l'Etat est majoritaire dans le capital de cette société et peut ainsi imposer sa volonté, je vous demande quelles sont les mesures que vous avez arrêtées pour la sauvegarde de l'emploi à Sainte-Jamme-sur-Sarthe et à La Chartre-sur-le-Loir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

**M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.** Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser

l'absence de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, qui vient de partir pour l'Union soviétique. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Mais j'appartiens au même ministère.

Vous nous avez interrogé sur la Société générale de fonderie, qui, c'est vrai, rencontre des difficultés importantes depuis 1981. Ces difficultés, vous le savez bien...

**M. Gérard Chasseguet.** Oui, hélas !

**M. le ministre chargé de l'énergie.** ... sont liées à l'évolution de certains secteurs, en particulier à celui qui touche à l'aménagement et au confort de l'habitat et qui est très dépendant...

**M. Gabriel Kasperit.** Pardi !

**M. le ministre chargé de l'énergie.** ... des différents programmes de construction, notamment.

Elu local, vous savez que les fabrications traditionnelles de ladite société sont axées sur l'utilisation de la fonte. Or les matériaux fabriqués à partir de ce produit — je pense aux radiateurs, aux chaudières et aux baignoires — bien que de très bonne qualité, tendent à être de plus en plus remplacés par l'acier ou par le plastique, dont le coût est d'ailleurs parfois moindre. De même, il y a de profondes évolutions dans les modes de chauffage.

Tous ces facteurs se répercutent sur l'activité de la Société générale de fonderie et aboutissent à une diminution importante de ses marchés traditionnels.

Afin de remédier à cette situation, le groupe a entrepris la mise au point de produits nouveaux. C'est ainsi qu'a été lancée une production de pompes à chaleur.

**M. Gérard Chasseguet.** On sait tout ça !

**M. le ministre chargé de l'énergie.** Des études sont en cours pour développer d'autres produits nouveaux, comme les baignoires en plastique, dont le marché est prometteur. Mais, en tout état de cause, ces nouveaux produits ne sauraient compenser à court terme la diminution des marchés traditionnels.

Pour y remédier, les dirigeants de la société et son actionnaire principal, Paribas, envisagent une restructuration industrielle et financière du groupe.

Cette réorganisation fait l'objet de contacts avec les pouvoirs publics qui ont rappelé à la direction l'obligation de prendre en compte l'aspect social des mesures envisagées et de présenter des perspectives industrielles novatrices permettant une adaptation de la gamme des produits et des structures industrielles. C'est à cette condition que les pouvoirs publics pourront organiser leurs concours. De nouvelles propositions doivent être faites dans ce sens par l'entreprise et elles feront l'objet dans les jours prochains de discussions avec les administrations compétentes.

Les établissements de la Sarthe font évidemment l'objet d'un examen attentif orienté vers le maintien d'une activité industrielle et du maximum d'emplois.

En ce qui concerne plus particulièrement l'usine de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, qui produit principalement des radiateurs de chauffage central en fonte, la solution ne réside pas dans une commande d'une certaine quantité de ces produits par l'Etat.

Nous ne méconnaissons pas l'inquiétude des personnels du groupe de la S.G.F., dont une délégation a d'ailleurs été reçue hier au cabinet du ministre de la recherche et de l'industrie.

Les solutions qui devront être trouvées seront débattues au sein des organismes représentatifs du personnel, afin que chacun prenne bien conscience des problèmes et des enjeux.

Des difficultés devront être surmontées car, en toute hypothèse, une adaptation profonde des produits et des moyens de production devra être réalisée. La coopération est nécessaire si l'on veut faire face à cette mutation des besoins que l'on constate dans le secteur de l'habitat.

Je vous remercie, monsieur le député. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Gérard Chasseguet.** Moi, je ne vous remercie pas. C'est un bavardage de technocrate !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### PROBLÈME DE L'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD

**M. le président.** La parole est à M. Jagoret.

**M. Pierre Jagoret.** Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Au cours de la conférence franco-africaine, le Président de la République a rappelé que la France considère comme « intolérable et inacceptable » le système de l'apartheid.

A l'occasion de la conférence des parlementaires de l'Europe occidentale consacrée au problème des sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud, et qui s'est tenue à La Haye la semaine dernière sous l'égide des Nations unies, j'ai pris connaissance de la décision de la Cour suprême d'Afrique du Sud de rejeter le recours en appel de trois Sud-Africains noirs condamnés à mort pour des motifs politiques.

Cette nouvelle violation des droits de l'homme suscite notre réprobation totale.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme soit partout respectée, y compris en Afrique du Sud. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson,** ministre des relations extérieures. Monsieur le député, le Gouvernement n'a jamais cessé d'affirmer son respect des droits de l'homme et sa volonté de les défendre dans toutes les parties du monde, que ce soit en Europe orientale, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en Asie occidentale, en Asie du Sud-Est ou, naturellement, en Afrique australe.

A ce titre, nous dénonçons toute discrimination raciale, religieuse ou sexuelle et nous condamnons le racisme sous toutes ses formes, notamment sous celle de l'apartheid que le Président de la République, avec l'autorité qui lui appartient, a déclaré intolérable et inacceptable. En outre, lorsque des condamnés politiques sont menacés des peines les plus graves, le Gouvernement et le chef de l'Etat lui-même interviennent par les voies les plus efficaces. Celles-ci sont parfois discrètes — seul le résultat apparaît — parfois publiques.

Dans le cas de l'Afrique du Sud, nous avons toujours cru bon de mettre les Sud-Africains en face de leurs responsabilités morales, de mettre ces hommes, qui gouvernent ce pays et qui se réclament du christianisme et de la démocratie, devant leur conscience.

Nous l'avons fait en tant que Français et nous le ferons. Nous avons également agi au sein de la Communauté européenne, parce que nous avons constaté que la parole des Dix — parmi lesquels figurent des pays très proches de l'Afrique du Sud, les Pays-Bas par exemple — avait de meilleures chances d'être entendue ; nous avons ainsi obtenu quelquefois des allègements de peine pour les condamnés. Dans d'autres cas, malheureusement, des hommes sont morts tout de même, comme Steve Biko.

Actuellement, à l'initiative de la France, des démarches sont en cours à propos du pasteur Naudé, une grande figure du monde blanc d'Afrique du Sud, qui s'est dressé contre l'apartheid et qui a été frappé d'une mesure de bannissement. Il y a quelques jours, nous avons appris que le pouvoir en appel de trois militants de l'A.N.C., le parti nationaliste noir, qui avaient été condamnés à mort au mois d'août dernier, avait été rejeté. Ils sont donc maintenant en passe d'être exécutés.

Les Dix, par la voix du président en exercice, interviendront demain — comme ils n'ont cessé de le faire jusqu'à présent souvent, je le répète, à l'initiative de la France — pour placer les Sud-Africains devant leurs responsabilités et les laisser face à leur conscience. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### REVENUS DES VITICULTEURS DE L'ARMAGNAC

**M. le président.** La parole est à Mme Dupuy.

**Mme Lydie Dupuy.** Ma question s'adresse à M. le ministre chargé du budget.

La fiscalité relative aux eaux-de-vie tenait compte, autrefois, de la disparité des coûts de production. La modification apportée par l'ancien gouvernement a provoqué un effondrement des ventes sur le marché national.

En 1983, cette fiscalité va encore progresser de 9,1 p. 100, pourcentage auquel il faut ajouter une majoration de 35 p. 100 au titre de la vignette sur les alcools, ce qui donnera une augmentation de 45 p. 100 entre 1982 et 1983 et de 137 p. 100 entre 1979 et 1983.

De ce fait, la marge des producteurs se rétrécit dangereusement et la situation d'un grand nombre d'exploitations est très préoccupante. Tandis que la consommation nationale de ces eaux-de-vie, en particulier de l'armagnac, ne cesse de décroître, celle des alcools industriels aura progressé de 80 p. 100 en dix ans.



Je considère que cette taxe est injuste et discriminatoire et que ce n'est pas en ruinant de petits producteurs au profit de productions industrielles que l'on contribuera à régler le problème de la consommation excessive d'alcool! (Très bien! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

Je pose donc avec une scellenne insistance la question: quelles mesures autres que l'actuelle détaxe le Gouvernement compte-t-il prendre pour éviter une nouvelle dégradation des revenus des viticulteurs de l'Armagnac? (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Madame le député, vous êtes connue pour votre pugnacité — qualité bien féminine d'ailleurs (sourires) — et pour votre action en faveur des producteurs d'armagnac.

Je pense, comme vous, que les Français ont actuellement bien tort de ne pas goûter davantage aux productions des eaux-de-vie comme l'armagnac et qu'il est dommage que leur goût s'oriente de plus en plus vers les alcools industriels.

Vous avez très justement évoqué les difficultés des producteurs d'armagnac. Même si les ministres concernés n'ont pu être présents aujourd'hui, je puis vous assurer que le Gouvernement ne se désintéresse en aucune façon de leur niveau de vie.

**M. Jean Brocard.** N'importe quoi!

**M. Maurice Ligot.** C'est lui qui augmente les taxes.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Afin d'atténuer d'éventuelles conséquences liées aux mesures actuellement en cours d'examen par le Parlement — je pense en particulier à la vignette sur les alcools —, le Gouvernement a déposé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1983 un amendement élargissant l'aide aux petits producteurs. Cet amendement a été accepté, en première lecture, par l'Assemblée nationale, mais vous avez fait savoir, madame le député, que cette mesure ne vous paraissait pas suffisante.

Aussi, le Gouvernement, parfaitement conscient de la gravité de cette question pour une région qui vous est chère, qui nous est chère, s'engage-t-il à réunir très rapidement les organisations représentatives des producteurs concernés afin d'examiner, avec elles, les solutions pouvant être mises en œuvre.

Le Gouvernement fera en sorte que soit évitée toute dégradation du niveau de vie des producteurs d'armagnac, surtout des plus petits d'entre eux.

**M. André Soury.** Et le cognac?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Il est évident que les producteurs de cognac sont également concernés.

**M. Francis Geng.** Et le calvados?

**M. Jean Brocard.** Et la chartreuse?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je vous en prie, n'énumérez pas toutes les productions régionales! La question émane d'un député de la région de l'Armagnac; or c'est dans cette région que se posent, indiscutablement, les problèmes les plus importants en la matière et le Gouvernement, madame Dupuy, tient à réaffirmer son soutien total aux petits producteurs d'armagnac. (Applaudissements sur des bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jean Brocard.** Ce n'est pas vrai!

**M. Robert-André Vivien.** M. de Montesquiou aurait apprécié.

#### AFFRONTEMENTS ENTRE LA POLICE ET LES MANIFESTANTS ANTINUCLÉAIRES DANS LES ARDENNES

**M. le président.** La parole est à Mme Osselin.

**Mme Jacqueline Osselin.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique.

Le dernier samedi du mois a été une nouvelle fois marqué dans les Ardennes par des affrontements opposant les anti-nucléaires, soutenus, cette fois, par les sidérurgistes, aux forces de police. Que des citoyens manifestent leur désapprobation du programme nucléaire gouvernemental relève de leur droit à l'expression, mais que, chaque dernier week-end du mois, se reproduisent des incidents pose question.

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles procédures de dialogue ont été tentées et comment vous comptez résoudre le problème. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Comme vous, madame le député, le Gouvernement pense qu'en tous domaines la liberté d'expression doit être garantie, à condition, bien entendu, qu'un exercice abusif ne porte atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Les manifestations organisées à la fin de chaque mois dans les Ardennes par des antinucléaires et, plus récemment, par des sidérurgistes du bassin de la Chièrs, préoccupent particulièrement le Gouvernement. Celui-ci, soucieux d'alléger les tensions sociales et politiques dans le département, a multiplié les procédures de dialogue avec les différents intervenants.

**M. Marc Lauriol.** Beau résultat!

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Les antinucléaires ont pu exprimer toutes leurs remarques. En effet l'enquête d'utilité publique a été précédée de nombreuses réunions d'information. De plus, toutes les communes concernées ont été de nouveau consultées au mois d'octobre 1981 et le conseil général des Ardennes a pu se prononcer à plusieurs reprises. Enfin, la commission locale d'information a été mise en place le 24 mai 1982; elle comprend toutes les associations de sensibilité anti-nucléaire.

En ce qui concerne les sidérurgistes, une mission d'information a été envoyée sur place le 5 février 1982 et les négociations au plan social, entamées au mois de juin 1982 par les syndicats et la direction de l'entreprise, se poursuivent régulièrement. Les pouvoirs publics ont provoqué ou facilité de nombreuses réunions: au ministère de l'industrie, le 16 septembre dernier, à la préfecture des Ardennes le 20 octobre. En outre, de nombreuses rencontres ont eu lieu au niveau ministériel avec les fédérations syndicales. Enfin, de multiples audiences ont été accordées par les autorités préfectorales aux syndicats de l'entreprise concernée.

Mais il ne faut pas se dissimuler la difficulté de parvenir très rapidement à un résultat, puisque Chooz est devenu le symbole de la lutte antinucléaire en Europe et que la reconversion industrielle de la pointe de Givet présente, de toute évidence, des difficultés, en raison, notamment, de la géographie et de la conjoncture économique actuelle.

Quoi qu'il en soit, responsable de l'ordre public, je ne puis tolérer que se développe un climat quasi permanent de troubles, entretenus ou récupérés, pour une bonne part, par des éléments incontrôlés et étrangers aux questions et aux procédures que je viens d'évoquer.

**M. Jean Brocard.** Des éléments de droite!

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Ainsi, pour les manifestations de fin de mois, toutes mesures seront prises pour appliquer les arrêtés municipaux d'interdiction de manifester récemment publiés, grâce à des dispositifs de force de l'ordre massifs et préventifs. Par ailleurs, des poursuites judiciaires concernant les quelques personnes directement responsables de ces actions seront engagées dans les meilleurs délais.

L'Etat multipliant les mesures de concertation et la situation échantonnant aux forces sociales initialement en présence, l'autorité de l'Etat ne doit pas être plus longtemps bafouée. Ainsi renaître l'espoir dans une population suffisamment traumatisée par les difficultés réelles liées aux problèmes économiques et sociaux du moment. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Jean Brocard.** Dix jours d'arrêt de rigueur!

#### TEMPÊTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET APPLICATION DU PLAN ORSEC

**M. le président.** La parole est à M. Badet.

**M. Jacques Badet.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, vous avez déjà répondu très complètement à une question de M. Vial-Massat proche de celle que je voulais poser. Je tiens cependant à insister sur deux points particuliers: le déclenchement du plan Orsec et l'indemnisation des victimes.

Le plan Orsec, déclenché dans le département de la Loire le lendemain du sinistre, n'a apparemment pas permis de faire face, aussi efficacement qu'il eût été souhaitable, à la situation, notamment aux difficultés liées à la circulation routière. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il serait bon de revoir les modalités de sa mise en œuvre afin de réduire le plus possible l'inévitable décalage entre la prise des décisions et leur application sur le terrain? Il conviendrait même peut-être de pouvoir juger de l'opportunité de certaines décisions.

Permettez-moi aussi d'insister sur le fait que notre département est sinistré pour la seconde fois en moins d'un mois. Qu'il s'agisse de la voirie, des équipements publics, des habitations, des bâtiments industriels ou agricoles, les dégâts sont considérables et le problème d'une indemnisation rapide des victimes et des collectivités se pose avec acuité. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour mettre en place des procé-

dures d'indemnisation accélérées? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre,** ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, j'ai déjà répondu globalement à cette question mais vous êtes intervenu sur deux points précis.

En ce qui concerne le plan Orsec, il a été déclenché très vite. Si les conditions météorologiques avaient prévenu plus tôt, il aurait peut-être pu être lancé plus rapidement! Mais vous savez comme moi que, de toute façon, il ne peut être déclenché que lorsque certaines conditions relatives à la gravité de la situation sont réunies.

Pour ce qui est des indemnisations, j'ai précisé tout à l'heure que, quand un département était déclaré atteint de sinistre naturel, l'indemnisation devait jouer, en application de la loi de juillet 1982, si les intéressés étaient assurés. Des crédits ont d'ores et déjà été mis en place dans les départements concernés pour faire face à la situation.

Je tiens à répéter que je ne peux que me féliciter de la rapidité avec laquelle les secours ont été apportés et les travaux réalisés. Il convient de remercier particulièrement les P.T.T., E.D.F., les compagnies de sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, les militaires, les organismes de la défense civile et les pilotes d'hélicoptères. Il était difficile d'agir plus vite et plus efficacement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la formation professionnelle.

Par décret du 23 décembre 1982 le taux de la rémunération des stagiaires de formation professionnelle, primo-demandeurs d'emploi âgés de plus de dix-huit ans, a été porté à 40 p. 100 du S.M.I.C. Son application immédiate, sans mesure transitoire, a engendré, pour certains stagiaires, notamment pour ceux de l'A.F.P.A., des difficultés financières dans la mesure où ils s'étaient engagés sur d'autres bases.

Parallèlement, le Gouvernement a bloqué 34 millions de francs de crédits destinés aux aides à la mobilité, aujourd'hui supprimées, alors que les 50 millions de francs affectés à l'A.N.P.E. pour le remboursement des frais d'hébergement et de transport de certaines catégories de demandeurs d'emploi ne permettront pas d'offrir ce même remboursement aux stagiaires primo-demandeurs d'emploi âgés de dix-huit à vingt-six ans.

Ma question, monsieur le ministre, sera donc double.

Est-il possible, en utilisant des crédits disponibles sur le budget de 1982, d'instaurer une période de transition dans l'application du décret définissant les taux de rémunération des primo-demandeurs d'emploi, afin de ne pas défavoriser les jeunes qui ont récemment démarré un stage?

Est-il possible que le ministère de la formation professionnelle utilise les 34 millions de francs pour aider les stagiaires en difficulté financière en remboursant leurs frais de transport et d'hébergement, notamment pour les stagiaires de la formation professionnelle les plus défavorisés qui risquent d'être éliminés des programmes offerts aux jeunes de dix-huit à vingt et un ans?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la formation professionnelle.

**M. Marcel Rigout,** ministre de la formation professionnelle. En fixant à 40 p. 100 du S.M.I.C. la rémunération des stagiaires âgés de dix-huit à vingt et un ans, le Gouvernement a eu le souci, monsieur le député, d'harmoniser les rémunérations et de mettre un terme à des injustices frappant notamment les jeunes qui ont eu le malheur d'avoir été chômeurs avant d'avoir travaillé.

En effet, le dispositif mis en place par mes prédécesseurs accordait à des stagiaires du même âge et de situation de famille comparable des rémunérations représentant de 25 à 90 p. 100 du S.M.I.C. Excepté ceux d'entre eux qui ont une situation de famille particulière — mères célibataires, mariés avec des enfants à charge — qui continueront à bénéficier des avantages antérieurs, il était profondément choquant et injuste de laisser se perpétuer de telles disparités. Cependant, je dois reconnaître comme vous l'avez noté, que les modifications apportées, favorables au plus grand nombre, posent un problème aux stagiaires entrés en formation avant le 23 septembre, notamment à l'A.F.P.A.

C'est la raison pour laquelle il paraît en effet souhaitable d'instituer une période transitoire pour ces stagiaires vis-à-vis desquels des engagements fermes avaient été pris avant le

24 septembre et dont le stage a commencé entre le 24 septembre et le 31 octobre. Leur rémunération sera maintenue jusqu'au terme de leur stage, suivant le système en vigueur jusqu'au 23 septembre 1982.

Voilà pour la première question que vous m'avez posée.

La prise en charge des frais de transport et d'hébergement des stagiaires constitue l'une de nos préoccupations. Nous y avons déjà apporté une réponse positive en ce qui concerne les jeunes de seize à dix-huit ans. Comme vous l'avez indiqué, monsieur Berson, les crédits inscrits dans mon budget permettent d'assurer le versement d'indemnités de transport et d'hébergement à l'ensemble des stagiaires rémunérés à 40 p. 100 du S.M.I.C. et en deçà.

Je pense vous avoir donné par ma réponse satisfaction sur ce point.

Je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de préciser la position du Gouvernement sur ces deux questions.

En conclusion, ces mesures, qui constituent un aspect certes important pour les intéressés, ne doivent pas masquer l'essentiel, c'est-à-dire l'effort considérable consenti par le Gouvernement en faveur de la formation professionnelle et notamment de la formation des jeunes, puisque tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat les rapporteurs de la majorité comme de l'opposition ont recommandé le vote des crédits de la formation professionnelle. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

#### EMPLOI ET ACTIVITÉ A LA SOCIÉTÉ MAVEST, A AMBAZAC

**M. le président.** La parole est à M. Mœœur.

**M. Marcel Mœœur.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

La société Mavest, dont le siège est à Roanne et dont une importante antenne est implantée à Ambazac, en Haute-Vienne, fabrique des vêtements de confection de haut de gamme. Or, après une première période difficile, en 1979, un projet de réorganisation de cette société menace actuellement les 250 salariés, à majorité féminine, de l'antenne d'Ambazac.

En effet, ce projet qui fait suite à un plan d'investissement pour lequel des fonds publics avaient été obtenus, préfère annuler ces investissements et ne plus approvisionner les ateliers en matière première — 43 000 mètres de tissu ont été bloqués en douane — pour provoquer une situation irréversible telle qu'elle impliquerait la fermeture de l'antenne d'Ambazac à très brève échéance pour ne conserver que l'unité de Roanne. Il est à noter que la productivité et la qualité de la production ne sont pas mises en cause et que les fabrications trouvent aisément leur place sur le marché.

Je demande donc quelles mesures peuvent être prises dans le cadre du plan textile pour maintenir cette entreprise, pour éviter le bradage d'une activité textile et la mise en chômage de 250 personnes dans une région déjà sous-industrialisée et dans une commune de 5 000 habitants pour laquelle les établissements Mavest représentent la plus importante activité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

**M. Edmond Hervé,** ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, cette entreprise qui emploie 570 personnes a rencontré des difficultés dès 1979. Son secteur d'activité est celui du costume masculin de haut de gamme; il se situe dans un environnement très fortement concurrentiel. Ce marché connaît une stagnation qui conduit naturellement à un accroissement de la concurrence. Mais cette concurrence, contrairement à ce qu'on pourrait penser, provient non pas de pays à faible coût de main-d'œuvre, mais des pays européens, car en ce domaine c'est la qualité technique et stylistique du produit qui prime et non son prix.

Les pouvoirs publics sont déjà intervenus à propos de ce dossier qui a fait l'objet d'un plan de restructuration, établi au début de 1982 et portant sur des investissements de productivité. Ce plan n'a pu être que partiellement appliqué et les aides prévues par les pouvoirs publics n'ont pas été utilisées. Néanmoins, un concordat a été homologué en septembre dernier.

Compte tenu des incertitudes pesant sur son emploi, l'entreprise n'a pas cru devoir soumettre aux pouvoirs publics une demande de contrats emplois-investissements dans le cadre du plan textile.

Pour l'avenir, l'objectif des pouvoirs publics reste la recherche d'une plus grande compétitivité de cette entreprise afin d'assurer la pérennité du maximum d'emplois. Ils respecteront les engagements qu'ils ont pris à ce jour.

Ils n'ont pas été saisis officiellement d'éléments nouveaux de nature à remettre en cause le montage financier envisagé. Si de tels éléments apparaissaient, ils procéderaient à toutes les expertises nécessaires avant de réexaminer de nouveaux montages appropriés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

**INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA TEMPÊTE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE, DE LA HAUTE-LOIRE ET DU RHONE**

**M. le président.** La parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, vous ne serez pas surpris que l'un des deux députés U.D.F. de la Loire vous pose une troisième question et vous en auriez sans doute eu une quatrième s'il y avait dans ce département un élu R.P.R.

Nous sommes d'ailleurs nombreux, dans mon groupe, à nous inquiéter d'une situation dramatique et j'interviens au nom de mes collègues Henri Bayard de la Loire, Mayoud, Perrut, Hamel du Rhône, Barrot et Proriot de la Haute-Loire, et Wolff du Puy-de-Dôme.

Je soulignerai quelques points.

Le premier est positif. Je salue la solidarité humaine et, devant l'Assemblée, je remercie les personnels d'E. D. F., de l'équipement et de la protection civile.

Mais il y a des points négatifs.

Le premier concerne les prévisions météorologiques. Il y aurait, semble-t-il, intérêt à la régionaliser. Que compte faire le Gouvernement à ce sujet ?

Deuxième point : l'accélération de la mise sous terre des différents réseaux P.T.T. et E.D.F. aurait évité en grande partie les pannes qui ont isolé nos communes rurales.

Troisième point : je déplore, avec les habitants du Rhône et en particulier de la région de Tarare et du Haut-Beaujolais, que le plan Orsec n'ait pas été déclenché dans ce département. C'est, semble-t-il, une faute psychologique !

Quatrième point : les indemnités. Après deux autres de mes collègues du département, comment ne remarquerai-je pas que si certaines grandes entreprises ont été contraintes au chômage technique, de beaucoup plus petites, telles les entreprises de tissage du Roannais, elles ne peuvent malheureusement pas espérer d'indemnités ? Que pense faire le Gouvernement dans ce domaine ?

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, il est souhaitable, à la suite des deux sinistres qu'a subis notre département en un mois, qu'un plan de prévoyance soit mis en place. Pourriez-vous, dans quelques semaines, nous dire où en est ce projet, tant il est vrai que gouverner, c'est prévoir ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre,** ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, je vous répondrai par courtoisie mais je me suis déjà expliqué sur ce point.

Vous m'avez cependant posé une question précise relative à la mise sous terre des lignes électriques et des lignes de téléphone. Mon collègue M. Mexandeu, ici présent, vous a entendu. Je transmettrai à M. Hervé votre demande.

M. Mexandeu m'a remis un tableau très éloquent : sur un total de 104 720 dérangements, il n'en restait plus, il y a plusieurs heures déjà, que 6 490. C'est dire que les personnels des P.T.T. ont travaillé avec beaucoup de célérité.

En ce qui concerne le plan Orsec, vous avez demandé qu'il soit déclenché plus vite.

**M. Pascal Clément.** Je n'ai pas dit cela.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il faut qu'il soit déclenché à temps, ni trop tôt ni trop tard, car vous savez qu'il a des conséquences qui ne sont pas minces.

S'agissant de l'indemnisation, j'ai annoncé tout à l'heure que dans les départements qui font l'objet d'une déclaration de sinistre naturel, la loi de juillet 1982, qui a institué un régime d'indemnisation nouveau et plus avantageux que précédemment, serait applicable.

Enfin, la météorologie est une science qui nous réserve parfois, à tous et dans toutes les régions, des surprises. Les météorologues de la télévision, quand je les rencontre, s'en excusent fort aimablement. Espérons qu'avec les satellites, elle fera des progrès. Je ne puis vous en dire davantage aujourd'hui.

**SITUATION DE LA SIDÉRURGIE EN LORRAINE**

**M. le président.** La parole est à M. Rossinot.

**M. André Rossinot.** Monsieur le Premier ministre, il semble que, à propos de la sidérurgie, l'analyse que vous avez faite avant 1981 soit aussi fautive dans ce domaine que dans d'autres. Mauvaise analyse ou promesses démagogiques multipliées depuis votre arrivée au pouvoir et renouvelées par le chef de l'Etat en Lorraine, elles déclenchent dans le pays, dans le Nord et en Lorraine, colère, amertume et désespoir !

Monsieur le Premier ministre, vous vous étiez embarqué pour Cythère et vous avez échoué à Usinor. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

François Mitterrand, premier secrétaire du parti socialiste, en 1979, estimait qu'il fallait construire une aciérie à Denain et une aciérie à Longwy.

M. Bérégozoy affirmait à Longwy qu'une production d'acier de 32 millions de tonnes était nécessaire.

François Mitterrand, Président de la République, déclarait le 13 octobre à Longwy que la nationalisation de la sidérurgie serait le fer de lance de la reconquête de l'emploi en Lorraine et que des emplois nouveaux devaient précéder d'éventuelles diminutions d'effectifs !

Où en sommes-nous actuellement ?

Telle est la véritable question que, dans la dignité et quelquefois dans la colère, mais toujours à juste titre, me semble-t-il, se posent les habitants du Nord et de la Lorraine.

Vous venez, monsieur le Premier ministre, en Lorraine samedi. Quelles réponses industrielles, sociales et d'aménagement du territoire comptez-vous réellement apporter en Lorraine ? Car celles que vous avez données dans le Nord sont insuffisantes ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy,** Premier ministre. Monsieur le député, je me rendrai en effet en Lorraine samedi matin pour exprimer la solidarité nationale aux Lorrains et en particulier aux sidérurgistes...

**M. Jacques Godfrain.** Ils y seront sensibles !

**M. le Premier ministre.** ... comme je l'ai fait à Denain et comme je le ferai, si c'est nécessaire, dans les Ardennes. Comment pouvez-vous parler du monde ouvrier en de pareils termes alors que vous ne le connaissez pas ? (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Je peux en revanche vous dire que je connais bien les sidérurgistes pour avoir grandi avec eux. C'est pourquoi j'ai voulu, au nom du Gouvernement, leur tenir un langage de franchise. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean Brocard.** Ils n'y ont rien compris !

**M. le Premier ministre.** Je remarque qu'une espèce de ritournelle revient sans cesse dans vos explications : « Vous nous avez dit, « Vous avez promis ceci », « Vous avez promis cela ». (« C'est vrai ! C'est vrai ! » sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Vous aggravez votre cas en réagissant ainsi, messieurs !

Je rappelle que dans les années 60 le taux de croissance était de 6 à 7 p. 100 ; dans les années 70, il était encore de 3 p. 100. La crise internationale que, comme la météo, personne ne peut prévoir fait qu'aujourd'hui il y a une croissance zéro. Telle est la réalité de la situation.

**M. Marc Lauriol.** Officiellement elle doit être de 2 p. 100 en 1983 !

**M. le Premier ministre.** Permettez-moi de vous dire, monsieur Lauriol, que nous n'en serions sans doute pas où nous en sommes si vous aviez fait le nécessaire lorsque vous en aviez le pouvoir et lorsqu'il en était encore temps ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Philippe Séguin.** C'est ce que vous avez dit aux sidérurgistes ?

**M. le Premier ministre.** Or qu'avons-nous trouvé lorsque nous sommes arrivés au pouvoir et que nous avons pu, enfin, nationaliser les deux grands groupes nationaux ?

Nous avons trouvé deux entreprises en situation de faillite, sans fonds propres, croulant sous les frais financiers — plus de trois milliards de francs par an, uniquement en intérêts d'emprunts — incapables, dans ces conditions, de définir un projet cohérent de redressement, d'investissement et de développement

commercial. Beau résultat quand on se rappelle au prix de quel désastre social et humain il a été obtenu ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Fleury.** Ils sont silencieux.

**M. René Drouin.** Ils sont incapables.

**M. le Premier ministre.** Qu'avons-nous fait ?

**M. Philippe Séguin.** Des promesses !

**M. le Premier ministre.** Nous sommes partis du principe selon lequel dans la situation de crise dramatique que connaissait la sidérurgie mondiale, le seul objectif sérieux était de relancer massivement l'investissement afin de placer aussi vite que possible les deux groupes en situation de rentabilité. Tel est d'ailleurs l'objectif de bon sens, repris par tous nos partenaires de la Communauté économique européenne. Et je l'ai traduit en langage direct en m'adressant aux sidérurgistes eux-mêmes : « Il n'est pas question de fabriquer de l'acier que nous ne pourrions pas vendre ».

**M. Robert-André Vivien.** Ils peuvent être rassurés !

**M. le Premier ministre.** Ecoutez la suite ! Ça vous fait mal, la sidérurgie ?

**M. Marc Lauriol.** Ça fait mal à la France !

**M. le Premier ministre.** C'est vous qui l'avez laissée dans cet état. Mais ne vous en faites pas, nous la redresserons.

**M. René Drouin.** Et la mission Rossinot ?

**M. le Premier ministre.** L'avenir des sidérurgistes est lié à l'avenir d'une sidérurgie nouvelle, forte et rentable.

La nouveauté, c'est que grâce à la nationalisation et grâce à la volonté politique du Gouvernement, nous nous donnons les moyens d'y parvenir, ce que vous n'avez jamais fait !

**M. Robert-André Vivien.** Vous n'avez aucune volonté politique !

**M. le Premier ministre.** Le programme présenté par les deux groupes et définitivement arrêté par le Gouvernement représente 17,5 milliards de francs d'investissements strictement sidérurgiques en cinq ans, soit 50 p. 100 de plus que dans la période précédente. Environ la moitié, monsieur Rossinot, de ces investissements est consacrée à la Lorraine. Grâce notamment à la modernisation du train à chaud de Sollac, à la construction d'un train lourd à Gandrange et à des modernisations à Longwy et à Neuves-Maisons, l'avenir de la sidérurgie est assuré comme il ne l'a jamais été.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Eh bien, tant mieux !

**M. le Premier ministre.** C'est très malin, monsieur Gaudin, de spéculer sur cette situation. C'est à la dimension d'un homme politique responsable !

**M. Jacques Godfrain.** Ne vous énervez pas !

**M. le Premier ministre.** Chacun sait bien — mais pas vous sans doute ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)...

**M. Robert-André Vivien.** Vous faites le complexe de Denain !

**M. le Premier ministre.** Je ne fais aucun complexe ; je vous parle sérieusement d'un problème que vous avez méconnu.

Je constate que sur un sujet aussi douloureux pour la nation, vous n'avez que quolibets et sourires ; nous, nous avons une politique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Parfait Jans.** Le malheur des sidérurgistes fait sourire l'opposition !

**M. le Premier ministre.** Si le problème de la sidérurgie ne vous intéresse pas, mesdames et messieurs de l'opposition, j'en parlerai à la majorité qui, elle, est intéressée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Francis Geng.** La ficelle est grosse !

**M. le Premier ministre.** Bien entendu, cette modernisation, dans la situation de crise que nous connaissons, entraîne des réductions de capacité et ne permet pas de maintenir l'emploi partout.

J'annoncerai samedi aux Lorrains que le Gouvernement tiendra ses engagements, comme je l'ai fait vendredi dernier dans le Valenciennois.

**M. André Rossinot.** On a vu le résultat !

**M. le Premier ministre.** J'annoncerai la création effective, dans les bassins touchés, d'une première série d'emplois industriels qualifiés, comme promis. J'annoncerai que cette liste sera suivie d'autres. J'annoncerai que la formation professionnelle fera l'objet d'un effort d'une ampleur tout à fait exceptionnelle. J'annoncerai que la Lorraine ne doit pas se figer uniquement sur son tissu industriel actuel, mais qu'elle doit

aussi regarder l'avenir, qui est au développement de la recherche, de la création d'activités technologiques, y compris dans la sidérurgie.

**M. René Drouin.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** J'annoncerai enfin que la solidarité nationale s'exercera tout au long du chemin qui nous mènera en 1986...

**M. Alain Madelin.** C'est un député de l'U.D.F. qui a posé la question et vous vous adressez à la majorité !

**M. le Premier ministre.** ... à une sidérurgie compétitive et technologiquement à jour au milieu d'un tissu industriel enfin diversifié.

**M. Francis Geng.** Merci de nous tourner le dos !

**M. le Premier ministre.** D'ici là, aucun ouvrier ne sera licencié. Et la représentation nationale mesure combien cela aurait été plus facile avec une croissance de 5 p. 100, voire légèrement supérieure à 3 p. 100, que cela ne l'est aujourd'hui alors que notre croissance est inférieure à 2 p. 100.

**M. Marc Lauriol.** C'est un aveu !

**M. le Premier ministre.** Nous le ferons. Je répète que pas un seul travailleur ne sera licencié. Je m'y engage au nom du Gouvernement.

**M. Robert-André Vivien.** Pas pour longtemps !

**M. Marc Lauriol.** Pour combien de temps ?

**M. le Premier ministre.** Nous ne traiterons pas la crise de la sidérurgie seulement par des solutions sociales comme les départs à la retraite anticipée. Nous le ferons bien sûr pour ceux qui ont cinquante ans et plus.

**M. Pascal Clément.** C'est ce que nous avons fait !

**M. le Premier ministre.** Mais nous voulons assurer le renouveau de la sidérurgie et pour cela nous entendons mettre en œuvre un vaste programme de formation professionnelle, un programme sans précédent qui devra être mis en place d'ici le début de 1984.

La politique du Gouvernement pour la sidérurgie est donc la suivante :

D'abord, une sidérurgie nouvelle et rentable.

**M. Robert-André Vivien.** Cela ne veut rien dire !

**M. le Premier ministre.** Parce que vous ne comprenez rien à la sidérurgie et à l'économie en général ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ensuite, pas de licenciement sans reclassement. La situation de la sidérurgie française telle que vous nous l'avez laissée en organisant un sauve-qui-peut général, nous la redresserons. Je réaffirme solennellement devant la représentation nationale que nous avons l'ambition et la volonté d'assurer — monsieur Rossinot, je veux vous le dire très précisément — la réindustrialisation effective du Nord-Pas-de-Calais et de la Lorraine.

**M. Pascal Clément.** Des promesses, des promesses !

**M. le Premier ministre.** A quelques exceptions près, la grande majorité des ouvriers comprennent la gravité de la crise internationale : ils ne veulent pas d'usines qui fabriqueraient des produits qui ne se vendraient pas. Ils savent, mieux que vous peut-être, la nécessité d'adapter les usines à la mutation qui est en cours.

**M. Marc Lauriol.** Ce n'est pas ce que vous disiez il y a deux ans !

**M. le Premier ministre.** Ils savent qu'il y faudra de la patience et de la volonté. Nous en avons.

Monsieur Rossinot, quand je vois la situation de la sidérurgie française telle que vous nous l'avez laissée (*exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française*) et quand je vois comment nous allons la redresser, je me dis que les travailleurs du Nord et de la Lorraine ont eu bien raison de voter pour le changement ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jean Brocard.** Pourquoi le Premier ministre ne peut-il pas garder son sang-froid ?

**M. le président.** La parole est à M. Rossinot, à qui je conseille d'être bref s'il veut que l'auteur de la question suivante puisse la poser.

**M. André Rossinot.** A trop vouloir prouver, on ne prouve rien, monsieur le Premier ministre, et si les ouvriers français vous entendaient parler de sidérurgie nouvelle, de sidérurgie rentable, ils taxeraient votre propos d'enflure verbale.

**M. René Drouin.** Et la mission Rossinot, qu'est-elle devenue ?

**M. Nicolas Schiffler.** Et les 20 000 licenciements en 1979 ?



**M. André Rossinot.** N'est-ce pas M. Edmond Maire lui-même qui déclare : « A trop promettre et à ne rien tenir, on s'expose à de telles mésaventures » et « Les promesses n'ont pas été tenues » ; on peut lire aussi dans un grand quotidien du matin : « Les ouvriers de Denain se sentent trahis. »

**M. René Drouin.** Vous êtes l'artisan des fermetures !

**M. André Rossinot.** Monsieur le Premier ministre, sans concertation vous allez consacrer samedi une heure à la Lorraine. Alors, ne venez pas les mains vides ! (Applaudissement sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

**M. René Rouquet.** Des menaces ?

DECLARATION DE M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
DEVANT LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Dans le domaine de la justice, comme dans les autres domaines, l'heure est aujourd'hui à l'amertume et à la désillusion. Vous nous en avez administré la preuve, monsieur le garde des sceaux, dimanche dernier en vous livrant à une singulière et étonnante autocritique devant le syndicat de la magistrature. D'une certaine façon, vous justifiez *a posteriori* les multiples mises en garde que nous vous avions adressées.

Même si vous y avez à peine fait allusion, les résultats de cette politique sont évidents. L'insécurité, la montée de la délinquance et de la criminalité s'inscrivent dans les chiffres et ne sont pas simplement le fruit de « l'hystérie sécuritaire », comme vous dites curieusement, laquelle serait, selon vous, exploitée par l'opposition.

Par ailleurs, vous y avez parlé de « gauche judiciaire » et de « droite judiciaire ». Comment pouvez-vous distinguer parmi les magistrats et le personnel judiciaire une gauche judiciaire et une droite judiciaire ?

**M. Marc Lauriol.** Il n'y a qu'une justice !

**M. Francis Geng.** Il est inadmissible qu'un ministre se permette de trier les fonctionnaires de son département selon les opinions politiques qu'il croit pouvoir leur imputer. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Très bien !

**M. Francis Geng.** C'est encore plus inadmissible quand il s'agit du ministre de la justice.

Après de pareils propos, quelle valeur peut-on accorder aux déclarations officielles sur l'indépendance de la justice ?

Le Président de la République parle beaucoup en ce moment des exigences de l'unité nationale. S'il est une exigence pour cette unité, c'est bien le respect de l'obligation fondamentale d'impartialité et de neutralité d'une justice républicaine en dehors de tout esprit partisan et idéologique.

Monsieur le garde des sceaux, pensez-vous que la distinction que vous avez établie entre gauche judiciaire et droite judiciaire soit de nature à répondre aux aspirations des Français en matière de justice et de sécurité ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Edmond Vacant.** L'opposition ne connaît pas la différence entre la droite et la gauche !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est avec plaisir que je réponds à la question qui m'a été posée par M. Geng. (« Ah ! » sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** D'abord je ne pense pas que ceux qui m'ont entendu, ou plutôt qui m'ont supporté pendant quelque trois quarts d'heure d'improvisation, aient eu le sentiment, contrairement à ce que l'on a rapporté, que mon ton ait été celui de l'amertume ou de la désillusion. Les deux minutes au cours desquelles j'ai énuméré les difficultés qui n'avaient pas été surmontées, voire les échecs — pourquoi ne pas utiliser ce terme ? — ne sont rien par rapport au reste de mon discours où je dressais le bilan imposant de ce qui avait été réalisé dans la justice.

Je ne crois pas que dans le dialogue démocratique, ou tout simplement dans les rapports publics, et en particulier avec un syndicat de magistrats, on gagne quoi que ce soit à dissimuler la réalité.

Le bilan, le Parlement le connaît bien. J'ai souligné devant les magistrats que jamais dans l'histoire de la République, depuis la grande Révolution, aucun Parlement n'avait fait autant pour les libertés judiciaires, et d'abord l'Assemblée nationale, bien que le Sénat — et je le rappelle volontiers — ait lui aussi voté l'abolition de la peine de mort, la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat et des tribunaux militaires en temps de paix ainsi que l'abrogation de la loi anticasseurs. J'ai dit à mes interlocuteurs que c'était là une œuvre législative sans pareille. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jean Brocard.** C'est facile !

**M. le garde des sceaux.** Ce sont des faits ! Mais il y a bien d'autres éléments positifs qui s'inscrivent également à notre actif commun, mesdames et messieurs les députés : le développement de l'aide judiciaire et des droits de la défense, qui s'accompagne de la reconnaissance de l'importance du rôle de l'avocat dans la défense pénale puisque, pour la première fois, les commissions d'office vont être indemnisées ; les efforts, sans précédent, faits pour la prise en compte des droits des victimes et pour l'accueil des justiciables ; le meilleur accès des plus défavorisés à la justice. Aucun Gouvernement n'avait été aussi loin que le nôtre dans ce domaine.

Mais au regard de ce bilan positif, il n'aurait pas été objectif de ne pas citer ce qui apparaît comme des échecs. Un de ces échecs — mais pour vous, monsieur Geng, ce serait sans doute plutôt un succès — est le retard apporté à l'abrogation de la loi « Sécurité et liberté » en raison de l'ordre du jour surchargé du Parlement. J'ai aussi constaté la constance du budget de la justice : comment aurais-je pu ne pas le faire, monsieur le Premier ministre, même si je connais les contraintes de l'ensemble du budget, puisque je m'adressais à des magistrats ? J'ai considéré encore comme un échec — et c'est cela seul qui a été relevé — la constance de la détention provisoire dans la justice française. Je ne peux que la déplorer, et regretter cet échec dans lequel je rejoins mes prédécesseurs. Je ne connais pas de garde des sceaux qui n'ait adressé des circulaires mettant en garde contre le recours excessif à la détention provisoire, et qui n'ait sur ce point recueilli que des fruits amers. C'est un fait. Pourquoi essaierait-on de le dissimuler ? A dire les choses clairement, tout le monde y gagne.

En revanche, je ne laisserai pas passer une expression que vous avez relevée, monsieur Geng, dans un journal qui, en matière de justice, pratique plutôt la dénaturation des faits que leur présentation objective.

**M. Francis Geng.** Lequel ?

**M. le garde des sceaux.** Vous avez utilisé les termes d'« hystérie sécuritaire » ; si vous vous référez à mon texte et aux autres journaux, vous constaterez que jamais je n'ai prononcé le mot « hystérie » ; j'ai parlé d'idéologie sécuritaire, ce qui est, vous le reconnaîtrez, fort différent : il y a un pas de la conception intellectuelle à la maladie nerveuse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'en arrive à ce qui est peut-être plus intéressant, et c'est la raison pour laquelle je me félicite que vous m'avez posé une question. J'ai utilisé les termes de « droite judiciaire », et vous vous en étonnez. Alors, je vais être très précis. La droite judiciaire, croyez-moi, elle existe, je l'ai rencontrée, comme aurait dit un écrivain que vous connaissez (*sourires*), mais je ne la confonds pas avec la droite politique — car sinon j'aurais utilisé le terme de « droite », tout simplement — et encore moins avec les milieux judiciaires.

Il existe une certaine conception et de la justice et de son action, qui relève de la droite judiciaire. En voulez-vous les axes principaux ? Je vous les donne volontiers.

D'abord, sur le plan législatif, cette droite judiciaire donnera toujours priorité à la raison d'Etat plutôt qu'à l'Etat de droit.

**M. Luc Tineau.** Absolument !

**M. le garde des sceaux.** Elle préférera toujours le recours aux juridictions d'exception qui sont à la discrétion du pouvoir politique au recours aux juridictions de droit commun. Elle cherchera aussi toujours à accroître les pouvoirs de la police, dans la mesure où celle-ci dépend de l'exécutif, par rapport aux pouvoirs des magistrats ; elle préférera les lois d'exception aux règles de droit commun. Je pourrais continuer à énumérer les caractéristiques de cette droite judiciaire...

**M. Philippe Séguin.** Vous visez le ministre de l'intérieur ?

**M. le garde des sceaux.** ... mais je n'en citerai qu'une dernière : l'hostilité aux droits de la défense, qui marquait si fortement une disposition de la loi « Sécurité et liberté » que le Conseil constitutionnel a annulé.

En outre, cette droite judiciaire donne systématiquement la préférence à la répression sous sa forme la plus carcérale plutôt qu'à la prévention. Pourquoi ? Parce que politiquement,



c'est plus commode. De plus, cela permet de ne pas prendre en compte les carences d'une société. C'est tout cela, la droite judiciaire.

Pour autant, je n'ai pas dit que ce sont des magistrats qui la composeront. Chaque magistrat, en France, jouit, vous le savez, d'une pleine liberté d'expression et, à l'heure actuelle, règne dans la magistrature française le pluralisme syndical puisqu'il n'existe pas moins de trois syndicats de magistrats, dont l'un persiste à s'appeler « association », sans doute pour des raisons d'élégance, mais revendique constamment auprès de la Chancellerie, qui les lui reconnaît bien volontiers, tous les droits d'un syndicat.

Chaque magistrat a le droit, bien entendu, d'avoir ses opinions mais lorsque arrive le moment de juger il lui appartient, à lui qui est le serviteur de la loi et de la justice, de dépasser ou d'abandonner ses choix ou ses options politiques pour se hisser au niveau du service public et du service de l'Etat.

Par conséquent, en utilisant les termes de droite judiciaire, je me référerais à cet ensemble de conceptions, certainement pas à un milieu ou à un groupe quelconque de magistrats. Que les choses sur ce point soient aussi claires que possible, je pense que cela vaut pour tous le monde. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Marc Lauriol.** La précision était nécessaire !

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** On n'est jamais plus indulgent que pour soi-même, monsieur le garde des sceaux. Vous venez d'en faire la démonstration en vous livrant à l'apologie de votre action.

**M. le garde des sceaux.** Cela change de l'anierturne !

**M. Francis Geng.** Nous ne partageons pas du tout votre sentiment sur le bien-fondé des réformes qui ont été mises en œuvre par votre ministère. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Guy Bêche.** Ça, c'est la droite politique !

**M. Francis Geng.** Quant à vos explications sur votre introspection de dimanche dernier, elle ne nous ont pas non plus convaincus.

La confiance indispensable dans la sérénité et l'équité des décisions de justice passe impérativement par le respect absolu des règles qui ont été observées depuis des décennies par les gardes des sceaux successifs et dont vous semblez faire fi. Quel que soit votre talent de dialecticien — et il est grand — il n'en reste pas moins que vous le mettez au service de spéculations dangereuses, rejetées par la quasi-totalité des Français dans leur conscience profonde.

**M. Edmont Vecant.** Ce n'est pas vrai !

**M. Francis Geng.** Quelles que soient vos explications, il n'en reste pas moins que vous avez maintenu la distinction entre une gauche judiciaire et une droite judiciaire. Une telle conception nous semble inacceptable car dans un pays où la justice s'enlise dans des considérations partisans et politiques la démocratie est en danger.

**M. Edmont Vecant.** Il n'a rien compris !

**M. Francis Geng.** Monsieur le garde des sceaux, et messieurs les membres du Gouvernement, songez-y. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Il est douloureux pour un ancien universitaire de se faire si mal comprendre. Je me garderai de reprendre la définition que je viens de vous donner de la droite et de la gauche judiciaires. Je crois vous avoir suffisamment expliqué qu'elles ne se confondent pas, pour moi, avec tel ou tel groupe de magistrats.

Quant à l'indépendance dont doit bénéficier la magistrature, je peux affirmer ici, avec quelque fierté, qu'il n'y a jamais eu de garde des sceaux aussi soucieux de la garantir. A cet égard, je vous renvoie à quelques déclarations de mes prédécesseurs qui, sans doute, avaient leurs mérites, sur le plan intellectuel, mais qui se sont laissés aller, notamment dernièrement, à des confessions sur la façon dont on neutralisait à l'intérieur d'une juridiction tel ou tel magistrat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Martin Malvy.*)

#### PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 2 —

#### REVISION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES COMPETENCES DE L'ETAT ET DE LEUR REPARTITION ENTRE LES COMMUNES, LES DEPARTEMENTS ET LES REGIONS.

Suite de la discussion d'un projet de loi,  
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (n<sup>os</sup> 1215, 1240).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 32 quater.

#### Article 32 quater.

**M. le président.** « Art. 32 quater. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 421-2-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-2-6. — Lorsque le permis de construire n'est pas délivré au nom de l'Etat, un exemplaire de la demande est transmis au représentant de l'Etat dans le département par l'autorité compétente pour le délivrer dans la semaine qui suit le dépôt.

« Lorsque le permis de construire est délivré par le représentant de l'Etat dans le département, un exemplaire de la demande est transmis au maire de la commune concernée ou au président de l'établissement public compétent dans la semaine qui suit le dépôt. »

La parole est à M. Robert Galley, inscrit sur l'article.

**M. Robert Galley.** J'y renonce.

**M. le président.** M. Worms, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 105 ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 32 quater :

« Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 421-2-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-2-3. — ... (Le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet article prévoit l'information réciproque entre l'Etat et la commune sur les permis de construire qui sont délivrés par le maire ou par le représentant de l'Etat. Dans un souci de coordination, la commission a adopté l'amendement n<sup>o</sup> 105, qui modifie la codification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 105. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n<sup>o</sup> 319 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 421-2-6 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement propose de supprimer cet alinéa, car la disposition dont il s'agit est déjà prévue par les textes réglementaires en vigueur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission a émis un avis favorable. Il est inutile de maintenir dans cet article des dispositions qui figurent déjà dans le code de l'urbanisme.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Je ne comprends pas très bien, monsieur le ministre d'Etat et monsieur le rapporteur, pourquoi vous ne voulez pas maintenir la symétrie entre l'information du maire et celle du représentant de l'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** L'information du maire relève du domaine réglementaire !

**M. Robert Galley.** Et celle du représentant de l'Etat, prévue au premier alinéa, n'en relèverait pas ? Il me semble bien que si. J'aurais donc compris que vous supprimiez tout l'article. Mais, à partir du moment où vous admettez l'un de ces alinéas au titre législatif, il faut maintenir l'autre. Je ne vois vraiment pas pourquoi le texte prévoirait explicitement le droit à l'information pour le représentant de l'Etat, mais le tairait pour le maire.

C'est donc une question de symétrie qui motive mon interrogation, plutôt que mon opposition.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Au premier alinéa, monsieur Galley, il s'agit d'une obligation faite à une collectivité locale. Cette disposition relève donc du domaine de la loi. Au second alinéa, il s'agit d'une obligation que l'Etat s'impose à lui-même. Cette disposition relève donc du domaine réglementaire. Je vous renvoie aux articles 34 et 37 de la Constitution.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 319. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 32 quater, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 32 quater, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 32 quinquies.

**M. le président.** « Art. 32 quinquies. — Il est ajouté au code de l'urbanisme un article L. 421-2-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-2-7. — Les permis de construire délivrés par le maire ou le président de l'établissement public lorsqu'il a reçu compétence dans les conditions prévues soit à l'article L. 421-2-1, soit à l'article L. 421-2-2, sont exécutoires de plein droit dès lors qu'il a été procédé à leur notification et à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'il est dit à l'article 2, paragraphes I et II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

« Les actes transmis sont accompagnés des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à leur délivrance. »

**M. Worms, rapporteur,** a présenté un amendement n° 106 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 32 quinquies :  
« Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 421-2-4 ainsi rédigé :  
« Art. L. 421-2-4. — ... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** L'article 32 quinquies traite du caractère exécutoire du permis de construire, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982. Cet amendement tend uniquement à harmoniser la codification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 106. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 107 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 421-2-7 du code de l'urbanisme, après les mots : « le président de l'établissement public », insérer les mots : « de coopération intercommunale ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** S'agissant d'une instance délibérante, donc de caractère politique, il convient encore une fois de préciser que c'est un établissement public de « coopération intercommunale », afin d'éviter toute ambiguïté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 107. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 108 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 421-2-7 du code de l'urbanisme, substituer aux mots : « soit à l'article L. 421-2-1, soit à l'article L. 421-2-2 », les mots : « à l'article L. 421-2-1 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement de coordination résulte de la suppression de l'article 31 bis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 108. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 32 quinquies, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 32 quinquies, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 32 quinquies.

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 109 ainsi rédigé :

« Après l'article 32 quinquies, insérer le nouvel article suivant :

« Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 421-2-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-2-5. — Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé à la délivrance du permis de construire soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune, ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** L'article 32 quinquies reprend des dispositions introduites par le Sénat, que nous avons supprimées à l'article 31. Dans le cas où le maire est lui-même intéressé par le permis de construire, il revient à un autre membre du conseil municipal de le délivrer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 109. (L'amendement est adopté.)

#### Article 32 sexies.

**M. le président.** « Art. 32 sexies. — Le paragraphe II de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée précitée est complété par l'alinéa suivant :

« Le permis de construire, les autres autorisations d'utilisation du sol, le certificat d'urbanisme et le certificat de conformité délivrés par le maire ou le président de l'établissement public, lorsqu'il a reçu compétence dans les conditions prévues à l'article L. 421-2-1 ou à l'article L. 421-2-2 du code de l'urbanisme. »

**M. Worms, rapporteur,** a présenté un amendement n° 110 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 32 sexies, après les mots : « le président de l'établissement public », insérer les mots : « de coopération intercommunale. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** L'article 32 sexies a pour objet d'ajouter le permis de construire et les autorisations d'urbanisme à la liste des actes exécutoires qui figure dans la loi du 2 mars 1982. C'est une conséquence des dispositions que nous venons de voter.

L'amendement n° 110, pour les motifs déjà invoqués, reprend la dénomination exacte de l'établissement public visé par cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 110. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 111 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 32 sexies, supprimer les mots : « ou à l'article L. 421-2-2. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 111. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 32 sexies, modifié par les amendements adoptés. (L'article 32 sexies, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 33.

**M. le président.** « Art. 33. — Il est ajouté au code de l'urbanisme un article L. 421-2-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-2-8. — L'Etat, la commune ou l'établissement public, lorsqu'il ou elle défère à un tribunal administratif une décision relative à un permis de construire et assortit son recours d'une demande de sursis à exécution, peut demander qu'il soit fait application des dispositions prévues aux troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

**M. Worms, rapporteur,** a présenté un amendement n° 112, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 33 :

« Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 421-9 ainsi rédigé : « Art. L. 421-9 — ... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** L'article 33 traite du sursis à exécution en cas de recours devant le tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982.

L'amendement n° 112 est d'ordre purement rédactionnel. Il s'agit d'un changement de codification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 112. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 113, ainsi libellé :

« Au début du texte proposé pour l'article L. 421-2-8 du code de l'urbanisme, après les mots : « l'établissement public », insérer les mots : « de coopération intercommunale ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Il s'agit, là encore, de préciser que l'établissement visé est l'établissement public de coopération intercommunale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 113. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Horvath, MM. Jans, Maisonnat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 393, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 421-2-8 du code de l'urbanisme, après les mots : « à un permis de construire », insérer les mots : « ou une autorisation d'utilisation du sol visée à l'article 34 de la présente loi ».

La parole est à M. Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Cet amendement vise à étendre aux autorisations d'utilisation du sol autres que le permis de construire, principalement aux lotissements et aux permis de démolir, la possibilité offerte aux collectivités, à l'Etat et aux établissements de coopération d'assortir leur recours d'une demande de sursis à exécution.

Le sursis à exécution, en effet, est utile en cette matière, notamment en cas de menace grave et irréversible contre l'environnement. Cette menace peut être constituée non seulement par un permis de construire, mais également par une autre utilisation des sols.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement, d'abord parce que certains des problèmes que nos collègues communistes souhaitent voir réglés à l'article 33 le seront ultérieurement, notamment par l'article 34, et ensuite parce qu'elle n'a pas jugé souhaitable d'étendre la procédure dérogatoire du sursis à exécution à toutes les autorisations d'utilisation du sol.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je partage l'avis de la commission et je demande à M. Barthe de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Il nous avait paru préférable d'inscrire cette disposition dans la loi. Nous n'en faisons pas cependant une affaire capitale et nous retirons notre amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 393 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 33, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 33 bis.

**M. le président.** « Art. 33 bis. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 421-2-9 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-2-9. — Les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-5 entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle a été approuvé un plan d'occupation des sols qui couvre la plus grande partie du territoire de la commune, et qui a été élaboré, révisé ou modifié selon les modalités prévues aux articles L. 123-3-3 à L. 123-3-5 ou au deuxième alinéa de l'article L. 123-4.

« En cas d'application de l'article L. 123-3-5, les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-5 entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle un plan d'occupation des sols, approuvé et qui couvre la plus grande partie du territoire de la commune, est devenu opposable aux tiers.

« Dans les communes où un plan d'occupation des sols, couvrant la plus grande partie du territoire de la commune a été approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi n°

du portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions, les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-5 entrent en vigueur à partir du premier jour du troisième mois qui suit la délibération du conseil municipal demandant le transfert de ces compétences.

« Les demandes de permis de construire qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la date du transfert de ces compétences continuent d'être instruites et font l'objet de décisions dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur au moment du dépôt de la demande. »

**M. Worms, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 114, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 33 bis :

« I. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 421-2-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-2-6. — Pour les communes dont le plan d'occupation des sols a été approuvé avant la date d'entrée en vigueur de la section « de l'urbanisme » de la loi n° du relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-5, L. 421-2-7 et L. 421-9, entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant cette date.

« Pour les autres communes, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la délibération d'approbation du plan d'occupation des sols est devenue exécutoire. »

« II. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 421-2-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 421-2-7. — Les demandes de permis de construire sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du transfert des compétences continuent d'être instruites et font l'objet de décisions dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur au moment de leur dépôt. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** L'article 33 bis fixe la date d'entrée en vigueur de la décentralisation du permis de construire : six mois après l'approbation du P. O. S. lorsqu'il n'existe pas encore ou qu'il est en cours d'élaboration, et six mois après l'entrée en vigueur de la loi lorsque le P. O. S. a déjà été adopté.

L'amendement n° 114 modifie complètement la rédaction du Sénat, laquelle résulte de l'option de la Haute Assemblée en faveur d'une décentralisation facultative en cette matière.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 114.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 33 bis.

#### Article 34.

**M. le président.** I. — Il est inséré dans le code de l'urbanisme, un article L. 315-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 315-1-1. — Les autorisations et actes relatifs aux lotissements sont instruits et délivrés, dans les formes, conditions et délais fixés par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de la personne publique ou nom de laquelle est délivré le permis de construire. Les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-9 s'appliquent à l'instruction et à la délivrance de ces autorisations et actes. »

« II. — L'article L. 430-4 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

« Art. L. 430-4. — Le permis de démolir est instruit et délivré, dans les formes, délais et conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de la personne publique au nom de laquelle est délivré le permis de construire. Les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-9 s'appliquent à l'instruction et à la délivrance du permis de démolir. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et à l'article L. 421-2-7, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »

« III. — Il est créé, au début du titre IV du livre IV du code de l'urbanisme un chapitre premier « Autorisation des clôtures » qui comprend les articles L. 441-1 à L. 441-4.

« IV. — La première phrase de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme est rédigée comme suit :

« L'autorisation d'édifier une clôture est instruite et délivrée, dans les formes, délais et conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de la personne publique au nom de laquelle est délivré le permis de construire. Les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-9 s'appliquent à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation d'édifier une clôture. »

« V. — Il est créé, au titre IV du livre IV du code de l'urbanisme, un chapitre II « Installations et travaux divers » qui comprend un article L. 442-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-1. — Les autorisations d'installations et de travaux divers sont instruites et délivrées, dans les formes, délais et conditions fixés par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de la personne publique au nom de laquelle est délivré le permis de construire. Les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-9 s'appliquent à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'installations et de travaux divers. »

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les types d'installations et de travaux divers pour lesquels la délivrance de l'autorisation prévue à l'alinéa précédent est obligatoire. »

« VI. — Il est créé, au titre IV du livre IV du code de l'urbanisme, un chapitre III « Camping et stationnement de caravanes » qui comprend un article L. 443-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 443-1. — Les autorisations et actes relatifs au camping et au stationnement de caravanes sont instruits et délivrés, dans les formes, conditions et délais fixés par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de la personne publique au nom de laquelle est délivré le permis de construire. Les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-9 s'appliquent à l'instruction et à la délivrance de ces autorisations et actes. »

« VII. — Le dernier alinéa de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres est instruite et délivrée, dans les formes, conditions et délais fixés par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de la personne publique au nom de laquelle est délivré le permis de construire. Les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-9 s'appliquent à l'instruction et à la délivrance de cette autorisation. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et à l'article L. 421-2-7, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »

« VIII. — Le dernier alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le certificat est instruit et délivré, dans les formes, conditions et délais fixés par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de la personne publique au nom de laquelle est délivré

le permis de construire. Les dispositions des articles L. 421-2-1 à L. 421-2-9 s'appliquent à l'instruction et à la délivrance de ce document. »

« IX. — Le premier alinéa de l'article L. 460-2 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

« A leur achèvement, la conformité des travaux avec le permis de construire est constatée par un certificat délivré par l'autorité compétente en matière de permis de construire, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Robert Galley, inscrit sur l'article.

**M. Robert Galley.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 115, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 34 :

« Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 315-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 315-1-1. — Les autorisations et actes relatifs au lotissement sont délivrés au nom de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L. 421-2-1 à L. 421-2-7, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat.

« Les dispositions de l'article L. 421-9 leur sont applicables. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** L'article 34 traite des autorisations d'utilisation du sol autres que le permis de construire. L'amendement n° 115 et les amendements suivants n° 116, 117, 118 corrigé, 119, 120, 121, 122 et 123 tendent à classer de la manière la plus claire et la plus compréhensible possible les dispositions applicables en la matière.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 115.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 116, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 34 :

« Le premier alinéa de l'article L. 430-4 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le permis de démolir est délivré au nom de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L. 421-2-1 à L. 421-2-7, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et à l'article L. 421-2-7, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Les dispositions de l'article L. 421-9 lui sont applicables. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 116.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 117, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 34 :

« Il est créé au titre IV du livre IV du code de l'urbanisme un chapitre premier intitulé « Autorisations de clôtures », qui comprend les articles L. 441-1 à L. 441-4. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 117.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 118 corrigé, ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le paragraphe IV de l'article 34 :

« L'article L. 441-4 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 441-4. — L'autorisation d'édifier une clôture est délivrée au nom de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'Etat, selon les cas

et modalités prévues aux articles L. 421-2-1 à L. 421-2-7 dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions de l'article L. 421-9 lui sont applicables.

« Le décret prévu au premier alinéa précise notamment les cas dans lesquels l'obtention des autorisations ou avis conformes exigés par la législation relative aux monuments historiques ou aux sites tiendra lieu de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article L. 441-2. »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 448 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 118 corrigé. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 118, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 448.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 448 ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais il semble tout à fait logique.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 448. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 118 corrigé, modifié par le sous-amendement n° 448. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 119, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 34 :

« Il est créé au titre IV du code de l'urbanisme un chapitre II intitulé : « Installations et travaux divers », qui comprend un article L. 442-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-1. — L'autorisation des installations et travaux divers est délivrée au nom de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L. 421-2-1 à L. 421-2-7 dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat.

« Les dispositions de l'article L. 421-9 lui sont applicables.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les types d'installations et de travaux divers pour lesquels la délivrance de l'autorisation prévue au premier alinéa est obligatoire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Amendement déjà défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 119. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 120, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe VI de l'article 34 :

« Il est créé au titre IV du livre IV du code de l'urbanisme un chapitre III intitulé : « Camping et stationnement de caravanes » qui comprend un article L. 443-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 443-1. — Les autorisations et actes relatifs à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes sont délivrés au nom de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L. 421-2-1 à L. 421-2-7, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat.

« Les dispositions de l'article L. 421-9 leur sont applicables. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Même chose !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 120. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 121, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe VII de l'article 34 :

« Le sixième alinéa de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres est délivrée au nom de la commune, de l'établissement public de

coopération intercommunale ou de l'Etat, selon les cas et modalités prévues aux articles L. 421-2-1 à L. 421-2-7, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et à l'article L. 421-2-7, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Les dispositions de l'article L. 421-9 lui sont applicables. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Même chose !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 121. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 122, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe VIII de l'article 34 :

« Le dernier alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le certificat d'urbanisme est délivré au nom de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L. 421-2-1 à L. 421-2-7 dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions de l'article L. 421-9 lui sont applicables. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Même situation !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 123, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe IX de l'article 34 :

« Le premier alinéa de l'article L. 450-2 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« A leur achèvement, la conformité des travaux avec le permis de construire est constatée par un certificat. Le certificat de conformité est délivré au nom de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L. 421-2-1 à L. 421-2-7, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions de l'article L. 421-9 lui sont applicables. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Même chose !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 123. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 34, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 34, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 34 bis.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 34 bis :

#### CHAPITRE V bis.

##### De la sauvegarde du patrimoine et des sites.

« Art. 34 bis. — Il est créé dans la région, auprès du représentant de l'Etat, un collège du patrimoine et des sites qui exerce les compétences prévues au présent chapitre. Un décret en Conseil d'Etat précise sa composition et ses attributions. »

La parole est à M. Robert Galley, inscrit sur l'article.

**M. Robert Galley.** La création du collège du patrimoine et des sites, introduite dans le texte par le Sénat, est une excellente chose.

J'émettrai simplement le vœu que le Gouvernement, lorsqu'il fixera par décret en Conseil d'Etat la composition de ce collège



et ses attributions, veille à ce qu'elles ne soient pas un obstacle à la modification ou à la modernisation des bâtiments. Je fais allusion au fait que, quelquefois, des fonctionnaires, par excès de zèle et dans le louable souci de préserver des sites et le patrimoine historique de nos cités, interdisent certains travaux alors même que leur décision est de nature à compromettre la vie des bâtiments qu'ils veulent protéger. C'est une situation que je vis quotidiennement dans ma ville.

Je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, d'être attentif à ce point. La ville de Troyes a failli perdre cette année une partie de sa bibliothèque parce que j'ai dû attendre six mois l'autorisation de refaire la clôture, alors que tout était prêt. C'est un exemple des aberrations auxquelles peuvent conduire les excès de scrupules de certains fonctionnaires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je rappellerai d'abord à M. Galley que l'article 34 bis est d'origine gouvernementale. J'ai tenu à ce qu'il soit introduit dans le projet en raison de mon expérience personnelle.

Pour ce qui est des retards apportés par le service des bâtiments et des monuments historiques, je crains que, quel que soit le gouvernement, nous n'en soyons encore pendant longtemps les victimes ! Quoi qu'il en soit, je ferai de mon mieux pour essayer de remédier à une situation dont j'ai eu moi aussi à souffrir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34 bis.

(L'article 34 bis est adopté.)

#### Article 34 ter.

**M. le président.** « Art. 34 ter. — Sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des zones de protection du patrimoine architectural et urbain peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

« Des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysages sont instituées à l'intérieur de ces zones ou parties de zones pour les travaux mentionnés à l'article 34 quater.

« Après enquête publique, avis du collège régional du patrimoine et des sites et accord du conseil municipal de la commune intéressée, la zone de protection est créée par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

« Le ministre compétent peut évoquer tout projet de zone de protection.

« Les dispositions de la zone de protection sont annexées au plan d'occupation des sols, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. Guichard, inscrit sur l'article.

**M. Olivier Guichard.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** J'y renonce également.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34 ter.

(L'article 34 ter est adopté.)

#### Article 34 quater.

**M. le président.** « Art. 34 quater. — Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection instituée en vertu de l'article précédent sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme en tiennent lieu sous réserve de cet avis conforme, s'ils sont revêtus du visa de l'architecte des bâtiments de France.

« En cas de désaccord du maire ou de l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire avec l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France, le représentant de l'Etat dans la région émet, après consultation du collège régional du patrimoine et des sites, un avis qui se substitue à celui de l'architecte des bâtiments de France.

« Le ministre compétent peut évoquer tout dossier dont l'architecte des bâtiments de France ou le représentant de l'Etat dans la région est saisi en application du présent article.

« La procédure prévue aux deux alinéas ci-dessus est applicable dans les zones de protection définies par les textes actuellement en vigueur pendant une durée d'un an à dater de la publication de la présente loi.

« Est punie des peines prévues à l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme toute infraction aux dispositions du présent article.

« Les dispositions des articles L. 480-1 à L. 480-3 et L. 480-5 à L. 480-9 du code de l'urbanisme sont applicables aux dispositions visées au précédent alinéa sous réserve des conditions suivantes :

« Les infractions sont constatées, en outre, par les fonctionnaires et agents commissionnés à cet effet par le ministre compétent et de plus assermentés ; le droit de visite prévu à l'article L. 460-1 du code de l'urbanisme leur est ouvert ; l'article L. 480-12 du code de l'urbanisme est applicable.

« Pour l'application de l'article L. 480-5, le tribunal statue soit sur la mise en conformité du lieu avec les prescriptions formulées par le ministre compétent, soit sur leur rétablissement dans l'état antérieur. »

La parole est à M. Robert Galley, inscrit sur l'article.

**M. Robert Galley.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article 34 quater. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** L'article 34 ter définit les conditions dans lesquelles peuvent être instituées des zones de protection du patrimoine architectural et urbain et précise les conditions dans lesquelles des prescriptions particulières peuvent s'appliquer dans ces zones.

L'article 34 quater traite des autorisations d'occupation du sol dans les zones de protection ainsi définies. Les différents alinéas de cet article se rapportent à plusieurs situations. Le quatrième alinéa qu'il est proposé de supprimer avait été introduit par le Sénat pour rendre la procédure applicable, pendant une durée d'un an, dans les zones de protection définies par les textes actuellement en vigueur.

Cette disposition nous a paru inutile puisque les communes peuvent, si elles le souhaitent, appliquer immédiatement la nouvelle procédure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 124.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 125 et 320, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 125, présenté par M. Worms, rapporteur, est ainsi rédigé :

« I. — Dans la première phrase du septième alinéa de l'article 34 quater, après les mots : « par les fonctionnaires et agents », insérer les mots : « assermentés et ».

« II. — En conséquence, à la fin de la première phrase du même alinéa, supprimer les mots : « et de plus assermentés ».

L'amendement n° 320, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du septième alinéa de l'article 34 quater, supprimer les mots : « de plus ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 125.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Il s'agit simplement d'un amendement rédactionnel. Il m'étonne que le Sénat, d'habitude si scrupuleux en matière de rédaction, ait laissé passer un « de plus » tout à fait inélégant et superfluateur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** D'accord !

Je retire l'amendement n° 320, qui a le même objet.

**M. le président.** L'amendement n° 320 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 34 quater, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 34 quater, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 34 quinquies.

**M. le président.** « Art. 34 quinquies. — Lorsqu'un monument historique est situé sur une zone de protection du patrimoine architectural et urbain, les servitudes d'utilité publique instituées pour la protection de son champ de visibilité, en application des articles 1<sup>er</sup> (3<sup>e</sup>), 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les monuments historiques, ne sont pas applicables.

« Les immeubles situés dans une zone de protection du patrimoine architectural et urbain ne sont pas soumis aux servitudes d'utilité publique instituées en application des articles premier (3<sup>e</sup>), 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 précitée, et des articles 4, 17 et 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

« Les articles 17 à 20 et l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 précitée sont abrogés. Toutefois, les zones de protection créées en application des articles précités de la loi du 2 mai 1930 précitée continuent à produire leurs effets jusqu'à leur suppression ou leur remplacement par des zones de protection du patrimoine architectural et urbain.

« Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Je n'ai pas compris, à lecture du compte rendu des débats du Sénat et du rapport de M. Worms, la portée exacte de la réforme proposée. Est-ce à dire que les servitudes d'utilité publique ne s'appliqueront plus automatiquement ? Je souhaiterais que M. le rapporteur veuille bien s'en expliquer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Ce point ne mérite pas de très longs développements.

**M. Jacques Toubon.** Si !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La protection des bâtiments et des monuments historiques est régie par une loi de 1913 dont je rappelle la substance dans mon rapport écrit.

Cette loi prévoit diverses procédures, qui s'appliquent automatiquement et dans les mêmes formes quelle que soit la nature du bâtiment et du site historique à protéger. Le rigorisme excessif d'un texte insuffisamment adapté aux situations concrètes est source de difficultés et de lourdeurs tout à fait inutiles, voire néfastes à une politique volontariste de protection des monuments historiques et du patrimoine national.

C'est pourquoi le Gouvernement a jugé préférable, et la commission l'a suivi, d'adapter les dispositions légales en matière de protection de bâtiments historiques à chaque cas particulier.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34 quinquies.

(L'article 34 quinquies est adopté.)

### Article 35.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 35 :

#### CHAPITRE VI

##### Dispositions diverses et transitoires.

« Art. 35. — La délibération prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 421-29 du code de l'urbanisme ne peut intervenir avant un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi. »

**M. Worms, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 126, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Le transfert de la compétence en matière de permis de construire étant automatique, le conseil municipal n'a pas à le demander par une délibération spéciale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 35 est supprimé.

### Article 36.

**M. le président.** « Art. 36. — Il est ajouté dans le code de l'urbanisme un article L. 111-1-2 nouveau ainsi rédigé :

« Art. L. 111-1-2. — Les directives d'aménagement national qui sont déjà intervenues en application de l'article L. 111-1 du code de l'urbanisme valent, pour une durée de deux ans à compter de la publication de la loi n° du portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements

et les régions, prescriptions d'aménagement au sens de l'article L. 111-1-1. Dans le même délai, les plans d'occupation des sols peuvent être rendus compatibles avec ces directives dans les conditions prévues à l'article L. 123-3-6. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 321, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 36 :

« Il est inséré dans le code de l'urbanisme un article L. 111-1-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 111-1-4. — ... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il s'agit d'un amendement de codification.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 321.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme substituer aux mots : « du code de l'urbanisme » les mots : « du présent code ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** C'est encore un amendement de codification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 322 corrigé, ainsi libellé :

Après les mots : « à compter », rédiger ainsi la fin de la première phrase du texte proposé pour l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme : « de la date d'entrée en vigueur de l'article L. 111-1-1, prescriptions d'aménagement au sens de l'article L. 111-1-1 ». »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il s'agit, là aussi, d'un amendement de codification.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission a accepté l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 322 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme substituer à la référence : « L. 123-3-6 », la référence : « L. 123-7-1 ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Là encore, il s'agit d'un amendement de codification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 129.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 36, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 36, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 37.

**M. le président.** « Art. 37. — Il est ajouté au code de l'urbanisme un article L. 124-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 124-3. — Les schémas directeurs, les schémas de secteur et les plans d'occupation des sols sont, selon les cas, rendus publics, approuvés, modifiés ou révisés suivant les modalités résultant de la loi n° du portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions, sans qu'il y ait lieu cependant de renouveler les actes de la procédure d'élaboration qui sont intervenus dans les conditions prévues par la législation antérieure. »

« Le représentant de l'Etat est tenu de porter à la connaissance de l'autorité désormais compétente pour continuer les procédures engagées en matière de schéma directeur, de schéma de secteur ou de plan d'occupation des sols soit les prescriptions prises en application de l'article L. 111-1-1 et les dispositions visées à l'article L. 122-1-1, soit les prescriptions, servitudes et dispositions visées à l'article L. 123-1. »

**M. Worms, rapporteur**, a présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 37, substituer aux mots : « ajouté au », les mots : « inséré dans le ».

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur**. C'est un amendement d'ordre rédactionnel.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**. D'accord !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 130. (L'amendement est adopté.)

**M. le président**. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 37, modifié par l'amendement n° 130. (L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 33.

**M. le président**. « Art. 33. — Dans un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, des cartes communales, établies dans les conditions prévues à l'article additionnel 29 ter ci-dessus, seront mises en place dans les communes qui ne seraient pas couvertes par un document d'urbanisme opposable aux tiers. »

La parole est à **M. Robert Galley**, inscrit sur l'article.

**M. Robert Galley**. Dans la logique du texte adopté par le Sénat, l'article 38 prévoit que, dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, des cartes communales seront mises en place dans les communes qui ne seraient pas couvertes par un document d'urbanisme opposable aux tiers.

Ce matin, l'Assemblée a rejeté, par scrutin public, l'article qui prévoyait l'établissement des cartes communales. Logique avec lui-même, le Gouvernement demandera la suppression de l'article 38. Sans demander cette fois-ci un scrutin public, nous tenons à réaffirmer notre opposition formelle à l'idée que, dans un délai de trois ans, des P. O. S., même simplifiés, pourront être établis dans les communes rurales. Ce n'est ni réaliste ni souhaitable.

**M. Jacques Toubon**. Très bien !

**M. le président**. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 323 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 38. »

La parole est à **M. le ministre d'Etat**.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**. Chacun a sa logique. **M. Galley** a la sienne, le Gouvernement en a une autre. Il est normal, compte tenu des votes que l'Assemblée a émis précédemment, de supprimer l'article 38.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur**. La commission avait présenté un amendement n° 131 qui tendait à porter respectivement à un an et à trois ans les délais concernant l'élaboration et l'entrée en vigueur des P.O.S.

Dans la mesure où ces dispositions sont reprises dans la nouvelle rédaction de l'article 16, cet amendement n'a plus lieu d'être et nous acceptons celui du Gouvernement.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 323. (L'amendement est adopté.)

**M. le président**. En conséquence, l'article 38 est supprimé et l'amendement n° 131 de la commission n'a plus d'objet.

### Article 39.

**M. le président**. Le Sénat a supprimé l'article 39.

### Article 40.

**M. le président**. « Art. 40. — Le code de l'urbanisme est modifié comme suit :

« 1. L'expression « schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme » est remplacée par l'expression « schéma directeur ».

« 2. Dans le texte du quatrième alinéa de l'article L. 115-5, du deuxième et du quatrième alinéa de l'article L. 111-8 de l'article L. 111-9, de l'article L. 111-10, du premier alinéa de l'article L. 123-5, du deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de l'article L. 123-7, du premier alinéa de l'article L. 123-12, de

l'article L. 315-3, des premier, deuxième et sixième alinéas de l'article L. 315-4, de l'article L. 430-3, l'expression « l'autorité administrative » est remplacée par l'expression « l'autorité compétente ». Dans le texte du quatrième alinéa de l'article L. 315-4, les mots « décision administrative » sont remplacés par les mots « décision de l'autorité compétente ».

« 3. Supprimer le dernier alinéa de l'article L. 121-1.

« 4. Dans le texte du premier alinéa de l'article L. 121-4 et dans le texte de l'article L. 121-6, les mots « participent et sont associées » sont remplacés par les mots « sont associées, à leur demande ».

« 5. Le premier alinéa des articles L. 122-2 et L. 122-3 est précédé par les mots : « Dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article L. 122-1-1... ».

« Le premier alinéa de l'article L. 122-2 est complété par la phrase suivante : « La région et le département peuvent, à leur demande, être associés à cette élaboration. »

« 6. Dans le texte du premier alinéa de l'article L. 123-2, les mots : « et dont la délimitation est préalablement fixée par l'autorité administrative » et « avec l'accord de l'autorité administrative » sont supprimés.

« 7. Le premier alinéa de l'article L. 123-3 est précédé par les mots : « Lorsqu'il n'est pas fait application des dispositions de l'article L. 123-3-1... ».

« Le premier alinéa de l'article L. 123-3 est complété par la phrase suivante : « Le département peut, à sa demande, être associé à cette élaboration. »

« 8. Rédiger comme suit le début de l'article L. 123-8 :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L. 123-4, une déclaration d'utilité publique... »

« 9. L'article L. 123-10 est abrogé.

« 10. Dans l'intitulé du chapitre premier, titre IV, livre premier et dans les articles L. 141-1 et L. 141-3, l'expression « région parisienne » est remplacée par l'expression « région d'Ile-de-France » et l'expression « conseil d'administration du district de la région parisienne » est remplacée par l'expression « conseil régional de la région d'Ile-de-France ».

« Il est ajouté à l'article L. 141-1 un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France a les mêmes effets que les prescriptions définies en application de l'article L. 111-1-1. »

« 11. Le deuxième alinéa de l'article L. 313-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les secteurs sauvegardés, il est établi un plan de sauvegarde et de mise en valeur auquel sont applicables les dispositions législatives relatives au plan d'occupation des sols, à l'exception de celles des articles L. 123-3, L. 123-3-1 à L. 123-3-6, L. 123-4, L. 123-6, L. 123-8 et L. 130-2 (alinéas 2, 3 et 4). Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est rendu public par l'autorité administrative après consultation du conseil municipal de la commune intéressée et avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés. Il est soumis à enquête publique avant son approbation. Celle-ci ne peut résulter que d'un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés. »

« 12. Dans l'article L. 316-2, l'expression « l'arrêté préfectoral » est remplacée par les mots « l'autorité compétente », et les mots « ledit arrêté » sont remplacés par les mots « ladite autorisation ».

« Le quatrième alinéa de l'article L. 316-4 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorité compétente pour autoriser la création d'un lotissement peut faire effectuer les travaux d'office aux frais et risques financiers du lotisseur si, à l'expiration du délai fixé par le jugement, les travaux n'ont pas été mis en conformité avec les prescriptions de l'arrêté d'autorisation. »

« 13. Le cinquième alinéa de l'article L. 422-1 est modifié comme suit :

« En cas d'avis défavorable du maire, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire statue sur le projet. »

« 14. Il est ajouté au premier alinéa de l'article L. 430-1 du code de l'urbanisme un g) ainsi rédigé :

« g) Dans les zones de protection du patrimoine architectural et urbain créées en application de l'article 34 ter de la loi n° ... du ... portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions. »

« 15. Il est ajouté au titre IV du livre premier du code de l'urbanisme un chapitre III « Dispositions particulières à la région de Corse » qui comprend les articles L. 143-1 à L. 143-4 ainsi rédigés :

« Art. L. 143-1. — La région de Corse adopte un schéma d'aménagement de la Corse qui fixe les orientations fondamen-

tales en matière de protection, de mise en valeur et de développement de son territoire.

« Le schéma détermine, en outre, la destination générale des différentes parties de l'île, l'implantation des grands équipements d'infrastructure et la localisation préférentielle des activités industrielles, artisanales, agricoles et touristiques ainsi que des extensions urbaines.

« Ce schéma est établi par la région de Corse dans les conditions définies aux articles ci-après.

« Art. L. 143-2. — Le schéma d'aménagement de la Corse doit respecter :

« — les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues par le présent code, en particulier les prescriptions d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, ainsi que celles qui sont prévues par la loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980 ;

« — les servitudes d'utilité publique et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'intérêt national ;

« — la législation en matière de protection des sites et des paysages ainsi qu'en matière de protection des monuments classés ou inscrits.

« Le schéma d'aménagement de la Corse prend en compte les programmes de l'Etat et harmonise ceux des collectivités locales et de leurs établissements et services publics.

« Le schéma d'aménagement de la Corse a les mêmes effets que les prescriptions définies en application de l'article L. 111-1-1.

« Art. L. 143-3. — Le schéma d'aménagement de la Corse est élaboré par la région de Corse, ou sous son contrôle, par un établissement public régional ayant compétence en matière d'urbanisme, selon une procédure déterminée par décret en Conseil d'Etat.

« Des représentants des départements et des communes et le représentant de l'Etat dans la région sont associés à cette élaboration. Les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers le sont également, à leur demande. Elles assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

« Avant son adoption par l'assemblée, le projet de schéma d'aménagement de la Corse, assorti des avis des conseils consultatifs régionaux, est mis à la disposition du public pendant deux mois.

« Le schéma d'aménagement de la Corse est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« A défaut d'adoption selon la procédure définie ci-dessus dans un délai de dix-huit mois, le schéma est élaboré et arrêté par l'Etat.

« Art. L. 143-4. — La région de Corse procède aux modifications du schéma d'aménagement de la Corse demandées par le représentant de l'Etat pour assurer sa conformité aux règles visées à l'article L. 143-2. Si la procédure de révision n'a pas abouti dans un délai de six mois à compter de la demande adressée au président de la région, il y est procédé par décret en Conseil d'Etat.

« En cas d'urgence, constatée par décret en Conseil des ministres, il y est procédé sans délai. »

« 16. — Le chapitre premier et les articles 9, 10, 11 et 12 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, sont abrogés. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 324 ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du troisième alinéa (2) de l'article 40, substituer à la référence : « L. 115-5 » la référence : « L. 111-5. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Cet amendement tend à rectifier une erreur matérielle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** D'accord. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais nous faisons confiance au Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 324. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 132 ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa (3) de l'article 40. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement tend à supprimer une disposition supprimée par le Sénat concernant les P. O. S. et les schémas directeurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 132. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 133 ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa (3) de l'article 40, insérer le nouvel alinéa suivant : « 3 bis. — L'article L. 121-3 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le texte du Gouvernement, et donc à supprimer l'article L. 121-3, relatif aux établissements publics d'études et de recherches.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 133. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 134 ainsi rédigé :

« Supprimer les neuvième et dixième alinéas (7) de l'article 40. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Nous proposons de supprimer la disposition introduite par le Sénat, qui est la conséquence de son choix en faveur d'une décentralisation facultative.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 134. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 135 ainsi rédigé :

« Supprimer les onzième et douzième alinéas (8) de l'article 40. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** L'article L. 123-8 prévoit que la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan d'occupation des sols a pour effet, lorsque l'acte déclaratif a respecté certaines prescriptions, d'entraîner la modification du plan.

Le Sénat a adopté une disposition qui subordonne cette procédure au respect des dispositions relatives à la révision des plans d'occupation des sols. La commission propose de supprimer les alinéas introduits par le Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Ce que vous proposez de faire est très grave, monsieur le rapporteur, et supprimer la règle de l'enquête publique avant approbation ne me semble pas convenable. Vous la supprimez d'un revers de main, mais j'aurais aimé que vous vous expliquiez sur ce point.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 135. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 136 et 325.

L'amendement n° 136 est présenté par M. Worms, rapporteur ; l'amendement n° 325 est présenté par le Gouvernement. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le douzième alinéa (8) de l'article 40, insérer le nouvel alinéa suivant :

« 8 bis. — Dans le texte du premier alinéa et du troisième alinéa de l'article L. 123-9, les mots : « rendu public » et « l'acte décidant de rendre public » sont respectivement remplacés par les mots : « opposable aux tiers » et par les mots : « l'acte rendant opposable aux tiers ». »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 136.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir une disposition supprimée par le Sénat. Un P. O. S. rendu public n'est plus automatiquement opposable au tiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 136 et 325.

(Les amendements sont adoptés.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 137 ainsi rédigé :

« Après le treizième alinéa de l'article 40 (9), insérer le nouvel alinéa suivant :

« 9 bis. — L'intitulé du chapitre IV du titre II du livre premier du code de l'urbanisme est remplacé par l'intitulé suivant : « Dispositions transitoires ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** C'est un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 137. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 138 ainsi rédigé :

« Après le treizième alinéa de l'article 40 (9), insérer le nouvel alinéa suivant :

« 9 ter. — Dans le texte de l'article L. 125-1, la référence à l'article L. 124-4 est supprimée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Amendement de coordination également.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 138. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 139 ainsi rédigé :

« Après le seizième alinéa de l'article 40 (10), insérer le nouvel alinéa suivant :

« 10 bis. — L'article L. 143-2 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Les dispositions relatives aux zones d'environnement protégées ont été supprimées à l'article 29 bis. Nous vous proposons donc cet amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 139. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 140 ainsi rédigé :

« Dans le dix-huitième alinéa de l'article 40 (deuxième alinéa du 11), substituer aux chiffres : « L. 123-3, L. 123-3-1 à L. 123-3-6, L. 123-4, L. 123-6 », les chiffres : « L. 123-3 à L. 123-4, L. 123-6, L. 123-7-1. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Amendement de coordination également.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 140. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n<sup>o</sup> 380 ainsi rédigé :

« Avant le vingt-sixième alinéa de l'article 40 (premier alinéa du 15), insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« 15. I. — Dans l'article 10 de la loi n<sup>o</sup> 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse, compétences :

« 1<sup>o</sup> Les mots : « les directives d'aménagement national prises en application de l'article L. 111-1 du code de l'urbanisme » sont remplacés par les mots : « les prescriptions nationales prises en application de l'article L. 111-1 du code de l'urbanisme ».

« 2<sup>o</sup> Le dernier alinéa de l'article 10 susvisé est ainsi rédigé :

« Le schéma d'aménagement de la Corse a les mêmes effets que les prescriptions définies en application de l'article L. 111-1 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Cet amendement tend à apporter au texte de l'article 10 de la loi portant statut particulier de la Corse les modifications rédactionnelles qu'entraînent les dispositions particulières de ce projet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement est logique et la commission l'a accepté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 380. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 141 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le vingt-sixième alinéa de l'article 40 (premier alinéa du 15) :

« Il est ajouté au titre IV du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme un chapitre IV intitulé « Dispositions particulières à la région Corse » qui comprend les articles L. 144-1 à L. 144-4 ainsi rédigés : »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement tend à modifier la codification pour les dispositions particulières à la région Corse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 141. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 142 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du vingt-septième alinéa de l'article 40 (texte proposé pour le premier alinéa de l'article L. 143-1) :

« Art. L. 144-1. — Ainsi qu'il est dit à l'article 9 de la loi n<sup>o</sup> 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, la région de Corse adopte un schéma... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Même argumentation que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 142. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 143 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du trentième alinéa de l'article 40 (premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 143-2) :

« Art. L. 144-2. — Ainsi qu'il est dit à l'article 10 de la loi n<sup>o</sup> 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, le schéma d'aménagement de la Corse... » (Le reste sans changement.)

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement n<sup>o</sup> 381 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n<sup>o</sup> 143, après le mot : « compétences, » insérer les mots : « modifié par la loi n<sup>o</sup> du relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 143.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Il s'agit également d'un amendement de coordination.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 143 et pour défendre le sous-amendement n<sup>o</sup> 381.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement accepte cet amendement, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement.



**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Il est parfaitement logique et la commission l'a accepté.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 381. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 143, modifié par le sous-amendement n° 381.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 144 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du trente-sixième alinéa de l'article 40 (premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 143-3) :

« Art. L. 144-3. — Ainsi qu'il est dit à l'article 11 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, le schéma d'aménagement... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement a le même objet que l'amendement n° 142.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 144. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 145 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du quarante et unième alinéa de l'article 40 (premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 143-4) :

« Art. L. 144-4. — Ainsi qu'il est dit à l'article 12 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, la région de Corse... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement a également le même objet que l'amendement n° 142.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 145. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 382 ainsi rédigé :

« Dans le quarante et unième alinéa de l'article 40 (premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 143-4), substituer à la référence : « L. 143-2 » la référence : « L. 144-2 ».

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il s'agit d'une correction de codification.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 382. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 146 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (16) de l'article 40. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement a également le même objet que l'amendement n° 142.

Tous ces amendements sont la conséquence des dispositions de la loi portant statut particulier de la Corse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 146. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 40, ainsi modifié, est adopté.)

## Avent l'article 41.

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé de la section 2 :

### SECTION 2

#### Du logement.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Il est vrai, et certains l'ont regretté, que le Gouvernement a estimé ne pas pouvoir dès à présent, eu égard à la complexité des procédures bancaires liées au financement du logement, à l'importance des crédits concernés et à leur incidence sur le secteur du bâtiment et sur la conjoncture économique, engager un processus de décentralisation du financement du logement.

Néanmoins, il a tenu, et en cela nous l'approuvons, à mettre en place dès maintenant une procédure de déconcentration et de consultation des collectivités régionales, départementales et locales sur l'élaboration de la politique du logement, ces collectivités étant invitées à élaborer des politiques propres susceptibles de compléter utilement celle de l'Etat.

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, et M. Maisonnat ont présenté un amendement n° 156 ainsi rédigé :

« Avant l'article 41, insérer le nouvel article suivant :

« Les communes, les départements, les régions ont compétence pour définir à leurs niveaux respectifs les priorités en matière d'habitat. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet article additionnel est en quelque sorte une déclaration de principe qui invite les collectivités territoriales à réfléchir et à définir une politique de développement de l'habitat.

La commission a estimé qu'il n'était pas malsain d'affirmer ce principe général au début de la section 2.

**M. le président.** J'ai plusieurs inscrits sur cet amendement.

Monsieur le ministre d'Etat, souhaitez-vous donner dès maintenant l'avis du Gouvernement ou prendre la parole après les orateurs inscrits ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'indiquerai dès maintenant l'avis du Gouvernement et je répondrai éventuellement aux intervenants.

L'amendement n° 156 est en contradiction avec l'esprit et la lettre du texte, qui tend à définir des compétences propres à chaque niveau : à la région la planification et la définition des grandes priorités ; au département, la programmation et l'aide sociale au logement ; à la commune la mise en œuvre du programme qu'elle-même définit.

Cet amendement prévoit au contraire que communes, départements et régions ont les mêmes compétences : c'est pourquoi je me permets de demander à M. le rapporteur, avec lequel l'accord a été pratiquement complet jusqu'à présent, d'accepter de le retirer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Je souhaiterais que l'auteur de cet amendement, accepté par la commission, s'exprime.

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Barthe, je ferai une mise au point.

Plusieurs de nos collègues semblent s'interroger. Je rappelle donc qu'aux termes du règlement il n'est pas possible de s'inscrire sur l'intitulé d'une section, mais que le rapporteur peut intervenir.

En revanche il est possible de s'inscrire, pour cinq minutes, sur un article, et ceux qui désirent intervenir peuvent procéder ainsi.

Vous avez la parole, monsieur Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Avec l'amendement n° 156, qui tend à introduire un article additionnel avant l'article 41 et a été adopté par la commission des lois à notre initiative, nous abordons l'important chapitre de la décentralisation en matière de logement.

Monsieur le ministre d'Etat, ainsi que vous le constatez vous-même dans l'exposé des motifs du projet de loi, la décentralisation dans ce domaine est limitée en raison de la complexité des circuits de financement de la construction de logements et du poids du secteur du bâtiment et des travaux publics dans l'économie nationale.

Ces préoccupations sont légitimes et nous estimons que la construction doit s'inscrire dans le cadre d'une planification réelle, décentralisée, démocratique, et prenant bien en compte les immenses besoins qui subsistent, notamment en matière de logements sociaux. En effet, la politique du logement menée par la droite au cours du précédent septennat a aggravé la

erise du logement, subie en particulier par les couches modestes de la population.

La décentralisation peut cependant être poussée plus loin dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins et des problèmes locaux ainsi que d'une démocratisation des organismes qui concourent à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Ces considérations inspirent les amendements que nous proposons.

Pour nous, il est important que les communes puissent mieux maîtriser, en concertation avec les intéressés — les associations de locataires et les organismes d'H. L. M. par exemple — l'évolution de la population, les grands équilibres sociaux et l'implantation des logements.

Un de nos amendements vise donc à confier aux élus locaux la maîtrise du parc social de logements situés sur le territoire de leur commune.

Mais la mise en œuvre d'une politique harmonieuse du logement dans les communes et la lutte contre les déséquilibres sociaux que nous connaissons, et qui se traduisent par ces grandes concentrations de la mal-vie, passent aussi, à notre sens, par l'association des principaux intéressés aux décisions qui les concernent au premier chef.

Nous proposerons donc que les conseils d'administration des organismes d'H. L. M. — sur lesquels s'exerce la tutelle pesante des préfets en ce qui concerne les offices et dont les élus et les locataires sont absents en ce qui concerne les sociétés anonymes d'H. L. M. — soient mieux adaptés aux objectifs de démocratisation et de décentralisation qui nous guident et, ce faisant, offrent aux élus locaux et aux représentants des locataires toute la place à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

L'amendement n° 156, adopté à notre initiative par la commission des lois, nous semble, monsieur le ministre d'Etat, combler une lacune de cette section du projet de loi.

Sans revenir sur les considérations générales que je viens d'exposer, je me contenterai de souligner l'importance qu'il y a à bien préciser que chaque niveau de collectivité doit, dans son domaine, avoir compétence pour définir les priorités en matière d'habitat.

Au niveau de la commune, en particulier, les élus sont les mieux placés, parce que les plus proches de la population, pour définir, en concertation avec leurs administrés, les besoins et les problèmes qui se posent et, ce faisant, les solutions à mettre en œuvre pour permettre un développement harmonieux des communes.

Nul doute que si les élus locaux avaient pu davantage intervenir dans les grands équilibres de population et d'habitat des communes, les graves déséquilibres qui se sont amplifiés ces dernières années — ségrégation sociale, concentrations urbaines inhumaines, insécurité, délinquance, environnement dégradé — auraient pu être largement évités.

C'est pourquoi nous avons proposé à la commission des lois cet amendement n° 156.

**M. le président.** La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Guichard.** Je parlerai contre cet amendement étonnant. En effet, donner compétence à chaque niveau pour déterminer les priorités en matière d'habitat posera inévitablement des problèmes, en particulier pour les régions.

Des priorités pour une région, qui est composée de départements et de communes, ou pour un département, qui est composé de communes, qu'est-ce que cela signifie si chaque priorité est définie à l'échelon inférieur ?

Ainsi, on vide entièrement de son sens l'opération que l'on comptait réaliser concernant les régions. Du reste, lorsque nous aborderons l'examen de l'article 41, j'aurai l'occasion de souligner l'inconvénient que présente cette fausse décentralisation.

Mais, d'une manière générale, si j'ai demandé la suppression de la section en cause, c'est que, à plusieurs reprises au cours du débat, on m'a fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire de prendre des dispositions inutiles. Or il est foncièrement inutile — l'adverbe « foncièrement » étant, ici, particulièrement adapté — d'élaborer des textes concernant une décentralisation qui n'a pas lieu. Il n'y a aucune disposition de décentralisation dans la section 2 « Du logement ». Je ne dis pas cela pour m'en offusquer ; je précise simplement que l'ensemble de cette section 2 est entièrement inutile. En effet, l'article 41 précise que « la région peut engager un programme d'aides... » ; or elle le fait déjà ; à ma connaissance, elles le font toutes, car elles ont suivi l'exemple donné depuis longtemps par M. Mauroy dans la région Nord - Pas-de-Calais. De même, l'article 43 prévoit que « les communes peuvent définir un programme... » ; or la plupart le font. Et, enfin, l'article 45 dispose que, « dans chaque région, le représentant de l'Etat répartit les crédits entre les départements... » ; mais c'est son métier, et il procède ainsi depuis longtemps.

Nous sommes donc en présence d'un ensemble d'articles parfaitement inutiles.

De même que vous avez été bien inspiré, monsieur le rapporteur, de supprimer de votre propre chef la section 7 concernant la planification régionale, qui n'avait aucune raison d'exister...

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Nous l'avons reportée ; c'est différent !

**M. Olivier Guichard.** Non, vous ne l'avez pas reportée ; vous avez transformé très profondément sa portée. Il s'agit, en effet, non plus d'une section visant la planification régionale — qui n'avait plus de raison d'être à la suite du vote de la loi sur la planification — mais d'un certain nombre de mesures qui modifient complètement le sens de la planification régionale. Vous avez eu raison de changer ces dispositions de place. Mais ne parlez pas de planification régionale !

De même, j'estime qu'on ouvre une fausse fenêtre caractéristique — cela a été souvent répété au Sénat et j'y insiste encore — quand on intitule une section « Du logement » dans un texte sur la décentralisation alors qu'on ne prend aucune décision de décentralisation dans cette section.

**M. le président.** La parole est à M. Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Avant tout, monsieur le président, je vous remercie des observations concernant le règlement que vous avez formulées tout à l'heure, car, effectivement, je souhaitais intervenir sur l'ensemble de la section. Mais l'amendement de M. Maisonnat me donne l'occasion de m'exprimer.

Je suis un peu moins pessimiste que M. Guichard quant au contenu de la section concernant le logement. Il y a tout de même un certain nombre de mesures décentralisatrices. J'en relèverai une et j'interrogerai M. le ministre à propos d'une autre.

D'abord, je note que les communes qui ont compétence pour programmer leurs opérations d'habitat verront respecter, par les représentants de l'Etat, dans l'affectation des crédits, la programmation qu'elles ont conçue et affichée. C'est, à mon avis, quelque chose d'intéressant.

Par ailleurs, l'article 41 fait allusion à des contrats passés entre l'Etat et les régions pour la réalisation des politiques régionales de l'habitat que celles-ci ont élaborées et pour la mise en œuvre des priorités qu'elles ont définies. Voilà qui, à mon sens, est nouveau, intéressant et mériterait d'être clarifié par notre débat.

La loi de planification a, en effet, affirmé le principe des contrats passés entre l'Etat et les régions. Le fait que la loi relative aux transferts de compétences y fasse allusion me fait penser que, dans les cas où l'Etat et la région sont d'accord sur les priorités à mettre en œuvre, en matière d'habitat, dans telle ou telle région, non seulement des crédits pourraient être affectés à la région, mais aussi certaines procédures pourraient être décentralisées dans le cadre de ces contrats de plan.

Monsieur le ministre, cette interprétation des contrats de plan est-elle juste, s'agissant de la politique du logement et de la décentralisation des compétences ? Si oui, elle constitue une réponse à M. Guichard, car il y aurait en quelque sorte une décentralisation à la carte chaque fois que l'Etat et les régions se mettraient d'accord sur les objectifs et sur la manière de mettre en œuvre la politique de l'habitat.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Je voudrais essayer de satisfaire le Gouvernement et la commission qui m'a clairement mandaté pour défendre cet article additionnel.

Je comprends que, estimant qu'il peut y avoir confusion, le Gouvernement s'y oppose. Tout le projet de loi cherche à définir des fonctions, des vocations particulières pour chaque niveau et, dans cet article, on semble mettre les communes, les départements et les régions sur le même plan, en leur donnant une même vocation générale.

Ne pourrait-on alors sous-amender l'amendement n° 156 ? Notre collègue qui a proposé cet amendement en commission serait-il d'accord sur la formule suivante : « Les communes, les départements et les régions ont compétence pour définir, à leurs niveaux et dans leurs domaines d'intervention respectifs, leurs priorités en matière d'habitat » ? L'expression : « dans leurs domaines d'intervention respectifs » respecte la logique de la loi de décentralisation, qui consiste à spécifier chaque domaine d'intervention.

**M. Olivier Guichard.** Mais ces collectivités n'ont pas de domaine d'intervention !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Disons alors : « selon leurs vocations respectives ».

**M. Olivier Guichard.** Cela n'est pas sérieux !

**M. le président.** La parole est à M. Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Il est toujours difficile de juger d'un sous-amendement présenté en séance. On pourrait peut-être écrire : « dans le domaine de leurs compétences respectives ».

**M. Olivier Guichard.** Elles n'en ont pas !

**M. Jean-Jacques Barthe.** Mais si !

**M. Olivier Guichard.** Non !

**M. Jean-Jacques Barthe.** Je suis prêt à accepter un sous-amendement qui préserverait l'idée qui a présidé à la rédaction de l'amendement en question. Il y a des choses qu'il vaut mieux traduire par écrit de façon nette et claire. S'agissant du texte qui nous occupe, c'est ce que nous souhaitons.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** On pourrait rédiger l'article ainsi : « Les communes, les départements, les régions définissent, dans le cadre de leurs compétences respectives, leurs priorités en matière d'habitat. »

**M. Jean-Jacques Barthe.** Pas d'objection !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** D'accord !

**M. Olivier Guichard.** Qu'est-ce que ce texte veut dire ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il signifie que chaque niveau ayant des compétences, que j'ai essayé de définir depuis le début de ce débat, pourra se prononcer dans la mesure où il s'agit de ses compétences. Construire, ne pourra pas construire, et ce en application de cet article.

**M. Olivier Guichard.** Elle ne pourra pas parler de logement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Elle peut en parler ; elle peut souhaiter des priorités ; mais elle ne peut pas construire.

**M. Olivier Guichard.** Il n'est pas question de construction, monsieur le ministre d'Etat ; il s'agit de programmation de logements.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Elle ne peut pas programmer des logements ; elle peut émettre des vœux ; toutes les assemblées peuvent en émettre.

**M. Olivier Guichard.** Le texte précisait qu'elle fixe les priorités. On lui retire cela aussi ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Elle ne pourra pas le faire !

**M. Olivier Guichard.** Elle ne fera plus rien, alors !

**M. le président.** Je suis donc saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° 450, qui a reçu l'avis favorable de la commission et qui est ainsi rédigé :

« Avant l'article 41, insérer le nouvel article suivant :

« Les communes, les départements, les régions définissent, dans le cadre de leurs compétences respectives, leurs priorités en matière d'habitat. »

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, je souhaite éclaircir un point.

Excusez-moi, monsieur le ministre d'Etat de mon outrecuidance, mais êtes-vous bien conscient du chemin que, en proposant ce texte, vous avez fait par rapport au projet que vous avez déposé ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Oui !

**M. Jacques Toubon.** Dans le projet que vous aviez déposé, il était écrit : « ... la région définit ses priorités en matière d'habitat ». Cela a disparu ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Toubon, vous me demandez si je suis conscient. Je vous réponds que je le suis parfaitement...

**M. Jacques Toubon.** La région ne définit plus ses priorités en matière d'habitat ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... après la nuit que j'ai passée hier ici et avant les nuits que je m'apprete à passer demain et après-demain encore, s'il le faut, dans cette enceinte. (Sourires.)

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre, et vous le savez bien, je vous ai demandé, non pas si vous étiez conscient, tout court, mais si vous étiez conscient de la différence entre les deux textes. Ce n'est pas la même chose !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je suis parfaitement conscient.

**M. Jacques Toubon.** Parfaitement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Oui !

**M. Jacques Toubon.** Bien.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 450 du Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 156 de la commission n'a plus d'objet.

#### Article 41.

**M. le président.** « Art. 41. — Dans le cadre de ses compétences pour promouvoir le développement économique et social et l'aménagement de son territoire, la région établit des prévisions en matière d'habitat, après consultation des départements et au vu, le cas échéant, des programmes locaux d'habitat qui lui sont adressés par les communes.

« Elle peut compléter l'aide de l'Etat par des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts ou des garanties d'emprunt. Elle peut également, pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat proposées par les collectivités territoriales, accorder des subventions à l'acquisition et à l'aménagement de terrains à bâtir.

« La région peut engager, seule ou par voie contractuelle, notamment avec l'Etat, un programme d'aides destinées à favoriser la qualité de l'habitat, l'amélioration des quartiers et des logements existants, l'équipement de terrains à bâtir, l'innovation, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. »

La parole est à M. Guichard, inscrit sur l'article.

**M. Olivier Guichard.** Je comptais effectivement prendre la parole sur l'article 41, monsieur le président, mais je n'en vois plus la nécessité puisque cet article devient sans objet à la suite de l'adoption de l'amendement n° 450. M. le ministre vient de le confirmer. Donc, ne parlons plus de l'article 41.

**M. Jacques Toubon.** Il est en effet incompatible avec ce que l'on vient de voter puisque la région n'a plus de pouvoir.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Mais non. Le texte précise : « dans le cadre de leurs compétences ».

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Je pourrais tenir le même propos que M. Guichard, mais j'interviendrai sur l'article 41.

Je suis consterné de voir l'évolution de cette affaire.

On nous a parlé d'une loi de décentralisation. Et, sur le problème du logement, monsieur le ministre d'Etat, s'agissant de la politique relative à l'habitat neuf et de la répartition des crédits, vous assurez, entre autres, que le département aurait pleine compétence en matière de financement et de programmation de rénovation de l'habitat ancien dans le cas d'immeubles, par exemple des H. L. M., de caractère départemental, les municipalités conservant leurs compétences propres pour les autres immeubles. Je n'aurai pas la férocité de citer d'autres exemples.

Dans certains domaines, nous voyons bien qu'il s'agit d'une fausse décentralisation. Nous constatons — et je l'ai dénoncé à diverses reprises tout au long de la soirée d'hier au point de vous lasser — que vous êtes revenu sur la décentralisation en permettant, à chaque ligne de votre texte, au représentant de l'Etat de reprendre d'une main ce que vous donniez de l'autre.

En ce qui concerne le logement, en fonction de vos promesses, monsieur le ministre d'Etat, on pouvait s'attendre à ce que vous mettiez en place une vraie décentralisation. Or, dans cette section 2 « Du logement », la véritable innovation, c'est la création d'un conseil départemental de l'habitat. Par les propos que vous venez de tenir, vous enlevez à la région le peu de pouvoir que vous vouliez lui donner. Nous sommes, monsieur le ministre d'Etat, tellement loin de la loi de décentralisation qu'il vous faudra un jour revenir sur le titre de cette loi du 2 mars 1982 : jour après jour, vous vous éloignez de l'idée initiale qui avait été la vôtre et qui avait séduit certains d'entre nous.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous n'avez pas été assez séduit, puisque vous avez voté contre ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à Mme Osselin.

**Mme Jacqueline Osselin.** L'article 41 me paraît au contraire comporter des décisions importantes et qui peuvent permettre, précisément, d'aider les communes qui ont subi la politique néfaste du pouvoir précédent en matière de logement, et je pense notamment aux Z. U. P.

Les régions pourront favoriser, par le biais de subventions, l'amélioration de l'habitat. Cet article me semble donc très important, d'autant qu'il permettra aussi d'opérer une certaine coordination, fort nécessaire en matière d'habitat.

Actuellement, certaines communes sont tout à fait défavorisées — comme l'a souligné M. Jans, elles n'ont pas toujours les moyens de réaliser les améliorations qu'elles prévoient — alors que d'autres sont aisées. Et l'on connaît bien tous les problèmes qui se posent dans les communes qui ne regroupent qu'une seule catégorie de population.

Que la région établisse des prévisions en matière d'habitat et intervienne financièrement en faveur de la qualité de celui-ci, cela me paraît une très bonne chose.

**M. le président.** M. Charles a présenté un amendement n° 273 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 41 : « La région établit... » (Le reste sans changement.) Cet amendement n'est pas soutenu.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 326 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 41, substituer aux mots : « établit des prévisions », les mots : « définit des priorités ».

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il s'agit de remplacer le mot « prévisions » par le mot « priorités ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 326. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 157 et 274.

L'amendement n° 157 est présenté par M. Worms, rapporteur ; l'amendement n° 274 est présenté par M. Charles.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le premier alinéa de l'article 41 par les mots : « ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de logement ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 157.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** L'article 41 définit les compétences de la région en matière d'habitat.

La commission a adopté un amendement, dû à l'initiative de M. Charles, qui tend à faire figurer les établissements publics de coopération intercommunale parmi les différentes instances qui peuvent être consultées par la région pour élaborer les prévisions en matière d'habitat.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 274.

**M. Jacques Toubon.** L'amendement n° 274 de M. Charles a le même objet que l'amendement n° 157 de la commission des lois.

Je n'ai donc rien à ajouter à ce que vient de dire M. Worms. Bien entendu, nous souhaitons que ces amendements soient adoptés.

Je précise, monsieur le président, que c'est par pure inadvertance que, tout à l'heure, je n'ai pas soutenu l'amendement n° 273 de M. Charles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 157 et 274. (Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** M.M. Jans, Maisonnal, Mme Horvath et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 394 ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 41, après les mots : « opérations d'habitat » insérer les mots : « à caractère social ».

La parole est à M. Couillet.

**M. Michel Couillet.** Les crédits distribués par les régions pour aider les communes à réaliser leurs acquisitions foncières doivent être consacrés aux opérations d'habitat social, ce qui serait conforme aux objectifs du Gouvernement et de la majorité, s'agissant, par exemple, de réimplanter des logements en faveur des familles modestes dans les villes, trop souvent livrées à la spéculation immobilière et foncière et qui, de ce fait, se sont vidées peu à peu des couches populaires, ce qui est le cas de Paris.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement, et je souhaiterais qu'il puisse être retiré.

Nous partageons tout à fait l'idée que la région doit intervenir prioritairement en matière d'habitat social. Cela étant, les compétences de la région — le développement économique aussi bien que l'aménagement du territoire dans son ensemble — peuvent tout naturellement la conduire à intervenir, en matière d'habitat, dans des programmes autres que ceux qui concernent l'habitat social. Je pense, par exemple, à toute une série de programmes, qui existent déjà, permettant de réhabiliter les centres anciens de bourgs et villages ruraux. Or il ne s'agit pas là d'habitat social caractérisé ; il importe simplement de permettre à la population rurale existante de se maintenir sur place dans des conditions d'habitat décentes. On pourrait ainsi multiplier les exemples.

On peut imaginer que les régions — nombre d'entre elles le font — accroissent leur effort en matière de chauffage solaire dans l'habitat, mais elles ne vont pas le faire exclusivement en faveur de l'habitat social. Nombre de programmes régionaux portent ainsi sur l'habitat, mais ils ne sont pas exclusivement réservés à l'habitat social.

Ce serait trop restreindre les programmes d'intervention régionale dans le domaine de l'habitat que de limiter l'intervention de la région au soutien à l'habitat social. En tout cas, c'est ce que pourrait laisser supposer la rédaction de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Avant de donner mon avis, je souhaiterais entendre les explications complémentaires que désire apporter M. Couillet.

**M. le président.** La parole est à M. Couillet.

**M. Michel Couillet.** Peut-être me suis-je mal expliqué ou m'a-t-on mal compris !

Nous avons le souci que les régions participent financièrement à des acquisitions ou à des réserves foncières dans les villes ou les villages. Les villes, en particulier, doivent avoir la possibilité de construire des logements sociaux. En effet, trop souvent, certaines villes jouent le jeu de la spéculation foncière et immobilière en consacrant les réserves foncières à des constructions autres que celles de logements sociaux. Nous voulons que les villes ne se vident pas de leur population modeste, c'est-à-dire, pour être clair, de la population ouvrière. Voilà tout le signification de notre amendement n° 394.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour répondre au souci du groupe communiste à l'égard de l'habitat à caractère social, je propose de sous-amender l'amendement n° 394 et d'insérer le mot : « essentiellement », après les mots : « à caractère ». Le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 41 du projet de loi se lirait donc ainsi : « Elle peut également, pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat à caractère essentiellement social... ». Cette rectification, tout en marquant la priorité accordée à l'habitat social, ne fait pas obstacle à la réalisation d'opérations qui peuvent être tout aussi utiles et nécessaires.

**M. Michel Couillet.** Nous en sommes d'accord.

**M. le président.** La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Guichard.** Je suis contre cet amendement. En effet, chaque région définissant, en vertu du premier alinéa de l'article 41 du projet de loi, ses propres priorités en matière d'habitat, il n'est pas possible d'imposer les priorités d'une collectivité à une autre. Le système devient de plus en plus absurde.

En cette matière, on pourrait allonger la liste et faire figurer dans le texte de l'article telle ou telle opération d'habitat qui intéresse tel ou tel de nos collègues. En tout cas, cela n'engagera en rien la région qui ne sera tenue, en vertu du premier alinéa de l'article 41 du projet de loi, que par ses propres priorités, qu'elle ne pourra toutefois définir qu'après consultation des collectivités qui en ont arrêté des différentes.

**M. le président.** La parole est à M. Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Dans la conception du groupe socialiste, telle qu'elle est exprimée dans le projet de loi, la région peut effectivement intervenir en soutien aux collectivités locales pour encourager leur politique de l'habitat. Or la proposition qui vient d'être formulée par l'amendement du groupe communiste vise à limiter les possibilités d'intervention de la région à l'habitat social.

Nous estimons que la région doit pouvoir intervenir en tout domaine, comme l'a expliqué M. le rapporteur et, par voie de conséquence, en faveur de l'habitat social.

Il n'en demeure pas moins que d'autres modalités d'intervention sont envisageables en matière d'habitat et toutes n'ont pas spécifiquement un caractère social. Elles peuvent, par exemple,



correspondre à des opérations d'aménagement du territoire ou de soutien aux petites communes rurales, souhaitables d'un point de vue social sans pour autant constituer des opérations en faveur de l'habitat social.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Roger-Machart, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jacques Roger-Machart.** Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** L'article 41 dispose que la région « peut » compléter l'aide de l'Etat et accorder des subventions. Cela signifie qu'elle a d'autres possibilités. Ce n'est nullement limitatif.

**M. Jacques Roger-Machart.** Les autres compétences n'étant pas définies, le groupe socialiste préfère la rédaction initiale de l'article 41, monsieur le ministre d'Etat.

**M. Jacques Toubon.** C'est la confirmation des propos de M. Guichard. Quand on dit : « on peut », cela veut dire qu'on ne peut rien.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Ou que l'on peut tout !

**M. Olivier Guichard.** On peut déjà. Ce n'est pas la peine de le dire.

**M. Jacques Toubon.** C'est la réalité d'aujourd'hui !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission a cherché à conserver une certaine cohérence dans toute cette affaire.

Les articles 42 et 43 définissent très précisément les modalités de l'aide des communes et des départements au logement social. A l'échelon départemental, il s'agit notamment d'aides attribuées en complément de celles distribuées par les caisses d'allocations familiales. A l'échelon communal, il s'agit d'actions prioritaires en faveur de la construction de logements sociaux. La région a pour vocation de soutenir les activités des collectivités départementales et communales. La nature de ses interventions en faveur de l'habitat social est donc très claire.

Nous l'avons toujours dit, il faut souligner — c'est d'ailleurs la doctrine de toute la loi — la vocation particulière de chacun des niveaux d'administration locale : la planification, le développement économique et l'aménagement du territoire relèvent de la région ; la solidarité et l'équilibre entre milieu rural et milieu urbain dépendent de la région ; l'urbanisme, les services et les équipements de proximité sont du ressort de la ville.

Nous avons essayé de définir une doctrine en la matière, n'y introduisons pas l'illogisme par le biais d'un amendement dont, au demeurant, je comprends et j'approuve les finalités.

La première des vocations de la région, c'est de soutenir les activités économiques de la région à l'occasion des opérations d'habitat conduites par d'autres qu'elle, notamment des opérations d'habitat social ; cela va de soi ! Ne transformons pas, à l'occasion d'un amendement, la nature de sa vocation.

**M. Jacques Toubon.** C'est un hymne au libéralisme !

**M. le président.** La parole est à M. Louis Besson.

**M. Louis Besson.** En fait, le deuxième alinéa de l'article 41 vise deux cas distincts : le premier concerne les aides à l'habitat existant, puisqu'il s'agit de la construction, de la rénovation, etc. ; le deuxième a trait à l'allègement de la charge foncière des collectivités locales pour les zones susceptibles de recevoir des constructions.

**M. Olivier Guichard.** Les régions ont déjà cette possibilité !

**M. Louis Besson.** Je ne crois pas que ce texte serait dénaturé s'il était précisé que l'action pour alléger la part foncière doit bénéficier prioritairement à des opérations d'habitat à caractère social.

**M. Olivier Guichard.** Ce n'est pas la région selon M. Worms !

**M. le président.** La parole est à M. Couillet.

**M. Michel Couillet.** Il faudrait éviter d'obscurcir ce qui est clair.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Michel Couillet.** Notre amendement ne tend pas à modifier les compétences des régions.

Sachez cependant qu'en Ile-de-France nombre d'acquisitions foncières servent à bâtir des logements de luxe. Aussi voulons-nous établir un juste équilibre en donnant aux régions la possibilité d'accorder ces subventions à l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements sociaux. Il ne s'agit pas de donner une priorité.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Compte tenu des différentes explications que chacun a bien voulu apporter, je n'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Jacques Toubon.** La sagesse est multiple !

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 451 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 394, après les mots : « à caractère », insérer le mot : « essentiellement ».

Je mets aux voix le sous-amendement n° 451.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 394, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41, modifié par les amendements adoptés.

**M. Olivier Guichard.** Je conseille à mes collègues et à M. le ministre d'Etat de le relire.

(L'article 41, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 42.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 42.

La parole est à M. Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Mon collègue Roger Lassale vous prie d'excuser son absence et m'a demandé d'intervenir à sa place.

L'article 42, contrairement à ce que certains pourraient penser et en dépit de certains arguments juridiques qui ont été avancés, ne nous paraît pas superfétatoire, même s'il ne fait qu'entériner des possibilités qui existent déjà et qui sont utilisées depuis longtemps par beaucoup de départements.

L'amendement qui propose de rétablir cet article semble donc justifié dans la mesure où, si sa suppression était maintenue, nombre de départements qui conduisent une politique sociale du logement pourraient considérer que cette loi constitue un recul.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Monsieur le président, permettez-moi de m'étonner de l'extrême confusion dans laquelle s'est déroulée la discussion sur l'article 41. Notre collègue Olivier Guichard avait bien raison de demander la suppression de l'ensemble de la section. On ne sait même plus qui fait quoi ! Le compte rendu officiel montrera que cette discussion n'a pas eu la même tenue que le reste du débat.

J'en viens à l'article 42, que la commission, par l'amendement n° 159, et le Gouvernement, par l'amendement n° 327, proposent de rétablir. Cet article est très important. Il s'agit de permettre au département de financer et d'attribuer des aides sociales au logement, notamment en complément de celles distribuées par les caisses d'allocations familiales.

Cet article présente deux inconvénients.

D'abord, comme le rappelait notre collègue Olivier Guichard, il introduit, dans un texte déjà compliqué, une compétence facultative qui n'a rien à voir avec le transfert de compétences qui constitue le titre du projet de loi.

Ensuite, si cet article était rétabli, il donnerait l'impression que les départements disposent de fortunes qu'ils peuvent utiliser à accompagner l'action de l'Etat, notamment en finançant en complément un certain nombre de dépenses. Il inspirerait à l'ensemble des populations de nos départements des espérances que ces derniers sont tout à fait incapables de combler. Le rétablissement de ces dispositions pourraient donc ouvrir, à l'échelon départemental, de véritables gouffres financiers.

J'ai participé à la discussion de la loi Quillier. Je constate que des associations dotées d'un réel pouvoir sont en train de se créer. J'imagine assez facilement qu'à partir du moment où le département pourra ahonder les moyens financiers des caisses d'allocations familiales et accompagner l'action de l'Etat, il sera sans cesse sollicité pour intervenir en faveur de la construction, alors qu'il n'a pas à s'en mêler. Nous voulons dénoncer ce danger.

D'ailleurs, M. Worms, lorsqu'il a défini, avec un souci pédagogique auquel nous rendons hommage, quels devaient être les rôles respectifs de la région et du département, n'a pas du tout indiqué que ce dernier devait se mêler de tout.

J'ai déjà insisté à diverses reprises — et celle remarque n'a pas été faite au Sénat — sur l'impécuniosité dans laquelle allait se trouver le Gouvernement à la suite des libéralités de l'exercice 1981. Le rétablissement de l'article 42 comporte, à cet



égard, un danger évident : l'Etat risquera de transférer aux départements les charges qui sont les siennes en matière d'aide au logement.

Ce projet de loi a pour objet de transférer des compétences et non des charges. Il ne s'agit pas de « passer la main » aux départements en matière d'aide au logement. Comme nous voyons dans l'article 42 l'amorce d'un transfert de charges de l'Etat vers le département, nous nous opposons à son rétablissement, et nous demanderons à ce propos un scrutin public.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Je ferai remarquer que, pour l'instant, il n'y a toujours pas d'article 42 dans la mesure où le Sénat l'a supprimé et où les amendements qui proposent son rétablissement n'ont pas été adoptés.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, l'article a été supprimé par le Sénat, mais il est loisible à chacun de s'exprimer sur sa suppression.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 159 et 327. L'amendement n<sup>o</sup> 159 est présenté par M. Worms, rapporteur, et M. Maisonnat ; l'amendement n<sup>o</sup> 327 est présenté par le Gouvernement.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 42 dans la rédaction suivante :

« Le département peut financer et attribuer toutes aides sociales au logement, notamment en complément de celles distribuées par la caisse d'allocations familiales. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 159.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Monsieur le président, je voulais, en réalité, expliquer d'entrée de jeu pourquoi la commission avait souhaité le rétablissement d'un article qui a trait au rôle du département dans le domaine de l'aide au logement social. Mais je puis, en effet, le faire maintenant.

Contrairement à ce que vient de déclarer M. Galley, après M. Guichard qui parlait de « fausse fenêtre » à propos de l'ensemble de cette section, j'estime que la disposition de cet article est fort judicieuse même si, je le répète, le texte n'est pas, en la matière, particulièrement audacieux et même si je suis de ceux qui auraient souhaité que l'on aille plus loin. Mais j'ai déjà précisé les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'avait pas cru pouvoir le faire.

Toujours est-il que cet article offrira aux départements, par la procédure décentralisée qu'il met en vigueur, la possibilité de s'intéresser au logement. Aussi la décentralisation pourra-t-elle se mettre en place progressivement, par une voie conventionnelle du type de celle qu'a indiquée notre collègue Jacques Roger-Machart, il y a quelques instants.

Apparemment difficile à réaliser aujourd'hui, il importe cependant qu'elle se fasse le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions. Pour cela, il convient de rendre les collectivités communales, départementales et régionales sensibles à leurs responsabilités dans la définition d'une vision globale et prospective de l'habitat.

Par conséquent, j'estime très important d'affirmer, dans cet article 42, comme nous venons de le faire dans l'article 41 en ce qui concerne la région, que le département, dans le domaine de l'aide sociale au logement, a compétence pour intervenir en soutenant la politique des caisses d'allocations familiales.

**M. Jacques Roger-Machart.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour l'amendement n<sup>o</sup> 159. Je retire l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 327 est retiré.

La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Guichard.** Tout à l'heure, M. le rapporteur nous a expliqué la répartition des compétences entre les diverses collectivités locales. Il est en train de nous demander de faire le contraire. Pour faire plaisir aux communistes, on introduit à nouveau l'aide au logement social dans les possibilités d'action données aux régions. Voici maintenant qu'un amendement tend à introduire ce même type d'aide dans les possibilités accordées aux départements. N'oubliez pas d'en déposer un autre, afin d'étendre cette faculté aux communes. Les oublier, ce serait trop dommage !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** C'est prévu.

**M. Olivier Guichard.** On ne peut pas vraiment affirmer que nous nous trouvons en présence d'une spécialisation des collectivités locales !

**M. le président.** La parole est à Mme Osselin.

**Mme Jacqueline Osselin.** M. le rapporteur nous a donné quelques indications sur la façon dont il envisageait le supplément d'aides au logement que le département pourrait accorder.

La rédaction de l'amendement tend à faire croire à des aides individuelles. Je voudrais donc qu'il soit bien précisé que cette aide ne peut résulter que d'une convention, ce qui évitera tout risque de clientélisme.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Je me suis alors mal fait comprendre. Les conventions dont il s'agit seront passées entre des collectivités locales et l'Etat pour gérer tel ou tel secteur de la politique de l'Etat. Elles seront une des manières de faire progresser la décentralisation dans une politique du logement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 159.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	477
Nombre de suffrages exprimés .....	474
Majorité absolue .....	238
Pour l'adoption .....	327
Contre .....	147

L'Assemblée nationale a adopté.

L'article 42 est ainsi rétabli.

#### Article 43.

**M. le président.** « Art. 43. — Les communes peuvent définir un programme local de l'habitat qui détermine leurs opérations prioritaires, et notamment les actions en faveur des personnes mal logées ou défavorisées. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 160 et 276.

L'amendement n<sup>o</sup> 160 est présenté par M. Worms, rapporteur, et M. Charles ; l'amendement n<sup>o</sup> 276 est présenté par M. Charles. Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le début de l'article 43 :

« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir... (Le reste sans changement). »

La parole est M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 160.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cet amendement vise, là encore, à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de participer, au même titre que les communes, à l'intervention en matière d'habitat.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 276 n'est pas soutenu, mais son auteur, M. Charles, est co-signataire de l'amendement n<sup>o</sup> 160.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce dernier amendement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 160. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 43, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 160. (L'article 43, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 43.

**M. le président.** M. Worms, rapporteur, et M. Maisonnat ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 161 ainsi rédigé :

« Après l'article 43, insérer le nouvel article suivant :

« Le début du premier alinéa de l'article L. 641-1 du code de la construction et de l'habitation est modifié comme suit :

« Art. L. 641-1. — Sur proposition du maire, en application de l'article L. 611-1 du présent code et après avis du service municipal du logement, le représentant de l'Etat procède, par voie de réquisition, pour... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Sur proposition de M. Maisonnat, la commission souhaite modifier, dans le code de la construction et de l'habitation, une formulation inadéquate aux termes de laquelle, sur proposition du service municipal du logement et après avis du maire, le préfet peut procéder à réquisition de logements vides pour loger des personnes nécessiteuses. C'est de toute évidence le maire qui est responsable. Un service technique ne peut que formuler un avis. Il faut donc inverser la relation inscrite dans le code entre le maire et ses services.

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Le groupe communiste se féliciterait de l'adoption de cet amendement qu'il a proposé et que la commission a repris à son compte.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit, en effet, les dispositions législatives et réglementaires applicables en vue de réquisitionner les logements vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés dans les communes où existe une crise grave du logement. Or deux critiques importantes peuvent être émises au sujet des procédures en vigueur.

En premier lieu, le préfet et lui seul peut exercer cette responsabilité, disposition qui, à notre avis, va à l'encontre de la volonté de décentralisation qui est celle de la majorité et du Gouvernement.

Notre amendement propose donc que les réquisitions soient effectuées sur demande du maire de la commune concernée, à charge pour le préfet d'exécuter la réquisition.

Les procédures de réquisition semblent être à ce jour quelque peu tombées en désuétude, alors qu'il existe dans nombre de grands centres urbains une situation de crise grave du logement. Cette crise connaît, depuis quelques mois, de nouveaux développements en raison de l'attitude de refus de certains bailleurs — notamment les bailleurs institutionnels — de louer les logements dont ils disposent, ce qui accentue la pénurie de logements locatifs et contribue au renchérissement des loyers et à la spéculation.

Par conséquent, nous proposons que, dans les communes où cette crise grave du logement existe, le maire puisse prendre l'initiative des procédures de réquisition.

En second lieu, il apparaît dans le code de la construction et de l'habitation que les communes de l'ancien département de la Seine — c'est-à-dire Paris et les communes du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis — ne disposent pas des mêmes droits que les autres communes de France.

Le service du logement y est départemental, et non communal. Ces communes ne peuvent donc mettre en œuvre la procédure de réquisition. Nous considérons qu'il faudrait leur donner les droits dont disposent les autres communes de France.

Dans cet ordre d'idées, nous regrettons que l'amendement n° 162 qu'avait proposé mon ami M. Maisonnat, et qui tendait à abroger l'article L. 621-4 du code de la construction et de l'habitation fondant cette inégalité, ait été déclaré irrecevable, alors que la commission des lois l'avait adopté et qu'il figure dans le rapport. En conséquence, nous souhaitons que le Gouvernement le reprenne à son compte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je suis pour cet amendement n° 161. Mais il y a un problème pour Paris. En province, c'est le droit commun qui s'applique, et le maire dispose de ce pouvoir de réquisition. Pour Paris, et M. Toubon doit le savoir, c'est le préfet de police.

**M. Jacques Toubon.** Oui, mais en tant qu'il exerce des pouvoirs municipaux.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Par conséquent, si l'amendement était adopté tel quel, nous ne tiendrions pas compte de Paris, et ce n'est pas possible.

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Dois-je comprendre, monsieur le ministre d'Etat, que vous seriez d'accord avec notre proposition en ce qui concerne les départements de la Petite Couronne, c'est-à-dire le Val-de-Marne, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine ?

**M. Jacques Toubon.** A défaut de costume, il veut un boléro !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous me demandez de modifier un système à l'occasion d'un amendement. Je pense qu'il faut étudier la question plus attentivement.

**M. Paul Mercieca.** En effet, il y a un problème qu'il convient d'étudier.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je prends l'engagement, monsieur Mercieca, de le faire avant que le texte ne vienne en discussion en deuxième lecture, afin de pouvoir répondre en toute connaissance de cause et d'éviter toute erreur. C'est pourquoi je demande que cet amendement soit maintenant retiré.

**M. Paul Mercieca.** D'accord.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, maintenez-vous cet amendement ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Il s'agit en effet d'un amendement de la commission. Mais pour accéder aux souhaits de M. Mercieca, qui en est cosignataire, et du Gouvernement, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 161 est retiré.

**MM. Jans, Maisonnat, Mme Horvath et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 395 ainsi rédigé :**

« Après l'article 43, insérer le nouvel article suivant :

\* Les logements locatifs sociaux situés sur le territoire d'une commune et réalisés avec le concours de fonds ou d'aides publiques sont attribués :

« 1° Par le maire ou son représentant, à concurrence des neuf dixièmes de leur nombre.

« Des conventions détermineront les conditions dans lesquelles les organismes constructeurs ou collecteurs de la contribution des entreprises à l'effort de construction seront associés à l'attribution de ces logements.

« 2° Par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du maire de la commune concernée, pour le dixième restant. »

La parole est à M. Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Sans revenir sur l'ensemble des questions qu'ont évoquées notamment M. Balmigère, dans la discussion générale, lundi dernier, et M. Mercieca, à l'instant, je veux insister sur l'importance que revêt à nos yeux cet amendement.

Notre avis, je le répète, les élus locaux sont les mieux placés pour connaître les besoins qui s'expriment dans la population de leur commune. En outre, il est de leur devoir, conformément au mandat qui leur est confié, d'assurer le développement harmonieux de celle-ci, développement qui passe par la recherche d'équilibres sociaux, d'équilibre de population, etc. Or, jusqu'à ces derniers mois, les maires se sont souvent vu imposer des décisions autoritaires prises contre leur avis par les préfets qui, en région parisienne, disposent d'un quota de plus de 30 p. 100 des logements sociaux construits, et qui, pour avoir appliqué la politique antisociale menée sous le précédent septennat, sont responsables de la constitution de véritables ghettos.

Nous pensons que les maires devraient avoir la responsabilité de leur politique locale de l'habitat et disposer des moyens de l'exercer, la sanction de cette politique résidant dans le vote des citoyens aux échéances électorales.

Tel est le sens de notre amendement qui tend à confier aux communes la maîtrise de 90 p. 100 des logements locatifs sociaux implantés sur leur territoire, les organismes constructeurs pouvant être associés à l'attribution des logements par le biais de négociations avec la commune. Les 10 p. 100 restants permettraient de donner une certaine souplesse nécessaire au système et seraient du ressort du préfet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, craignant une trop grande rigidité du système proposé. Elle souhaiterait cependant obtenir quelques éclaircissements sur la position du Gouvernement en la matière.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement peut difficilement accepter cet amendement.

Les attributions de logements sont actuellement opérées par les organismes sociaux. Les réservations peuvent être faites — tel est généralement le cas — par des contrats ou des conventions qui sont la contrepartie des garanties ou des concours financiers apportés par les collectivités locales. Il est donc difficile de revenir, par le biais d'un amendement, sur un système soigneusement élaboré qui permet de réaliser un assez juste équilibre entre la part de financement, ou la part de garantie, consentie par les collectivités locales et l'effort accompli par des grands organismes autonomes, offices d'H. L. M. ou autres organismes constructeurs.

En adoptant cet amendement nous irions très loin et nous risquerions d'obtenir un résultat contraire à celui que nous souhaitons, car tout le système actuel pourrait être compromis ; la construction de logements sociaux elle-même risquerait d'être interrompue.

Il s'agit encore d'une question extrêmement compliquée et délicate qui mérite un examen attentif. Je souhaite donc que le groupe communiste accepte de retirer cet amendement afin que nous ayons le temps d'examiner toutes les conséquences d'une telle décision avant, le cas échéant, de mettre sur pied un système plus perfectionné et de caractère plus social que celui qui existe actuellement. Mais ne risquons pas un saut dans l'inconnu.

**M. Robert Galley.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** J'approuve, comme mon collègue Robert Galley, l'argumentation que M. le ministre d'Etat a développée contre l'amendement du groupe communiste. Je ne la reprendrai donc pas. Je crois d'ailleurs que ce genre de disposition relève non du domaine de la loi, mais du domaine réglementaire.

Il se pourrait cependant que l'amendement défendu par M. Barthe ait une autre signification, complètement électoraliste, ce qui nous permettrait de mieux comprendre cette démarche.

Si j'ai bien compris, en effet, le groupe communiste souhaite donner aux maires de gauche la liberté d'attribuer des logements dans leurs communes...

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Aux maires de droite aussi ! A tous les maires !

**M. Jacques Toubon.** ... en fonction des opinions politiques supposées des demandeurs, ce qui ne leur est pas possible actuellement. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

**M. Jean-Jacques Barthe.** Ces propos sont odieux !

**M. Paul Mercieca.** Vous n'avez qu'à construire des H. L. M. à Paris pour loger les intéressés au lieu de les renvoyer chez nous en banlieue !

**M. le président.** La parole est à M. Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Que M. Toubon ne soit pas d'accord avec notre amendement ne nous étonne nullement.

**M. Paul Mercieca.** C'est même flatteur !

**M. Jean-Jacques Barthe.** J'en serais en effet plutôt flatté. Nous ne proposons nullement une mesure électoraliste.

**M. Jacques Toubon.** Ah non ?

**M. Jean-Jacques Barthe.** Non, puisqu'elle serait exercée aussi bien, si elle était adoptée, par les maires de droite que par les maires de gauche.

**M. Jacques Toubon.** Elle serait aussi électoraliste d'un côté que de l'autre ! Mais ce n'est pas nous qui l'avons proposée.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Il y a des cas en région parisienne — dans la commune, dont je suis maire, par exemple — où l'office public d'H. L. M. est sous le contrôle d'une majorité de personnes qui sont extérieures à la municipalité. Ainsi, depuis 1971, les attributions de logements sont faites sans que les élus locaux puissent donner un simple avis, ou sans que leur avis soit suivi d'effet.

**M. Guy Ducloné.** Ce n'est pas comme à Paris !

**M. Jean-Jacques Barthe.** Il n'est pas question d'utiliser cette disposition à des fins politiques et de s'en servir, comme le laisse entendre M. Toubon, pour « placer » des électeurs sympathisants. Nous voulons seulement que les élus locaux — qui sont les mieux à même d'apprécier les besoins de logement des familles puisqu'ils reçoivent les intéressés dans leurs permanences — aient une part prépondérante dans l'attribution des logements construits sur le territoire de leur commune, avec, souvent, des crédits communaux alloués pour aider certaines opérations de construction de logements sociaux.

Je ne souhaite donc pas retirer cet amendement. Sans doute sera-t-il repoussé mais je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir faire étudier, le plus rapidement possible, une solution qui — même si elle était différente de la séparation en 90 p. 100 et 10 p. 100 que nous proposons — donnerait davantage de possibilités aux élus locaux d'infléchir les décisions d'attribution en faveur des personnes ayant besoin d'un logement mais auxquelles on ne peut donner satisfaction avec les procédures actuellement en place dans certains secteurs.

**M. Guy Ducloné.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 395.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Article 44.

**M. le président.** « Art. 44. — Il est institué un conseil départemental de l'habitat qui se substitue à l'ensemble des commissions, comités et conseils départementaux en matière de logement.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables à la commission départementale des rapports locatifs créée par la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

« La composition, les modalités de fonctionnement et la nature des différentes fonctions de ce conseil sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Adevah-Pœuf, inscrit sur l'article.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Je m'exprime une nouvelle fois au nom de M. Lassale, qui aurait souhaité vous dire — je partage d'ailleurs son avis — que la disposition introduite par l'article 44 paraît extrêmement intéressante. En effet, nul n'ignore qu'il existe encore nombre de problèmes dans le domaine du logement social, qu'il s'agisse de confort, de difficultés passagères ou durables dans le paiement des loyers, etc. Pour régler ces problèmes, on a vu se multiplier des organismes aux intentions louables, et à l'efficacité souvent réelle, mais dont beaucoup sont caractérisés par la faible présence, voire par l'absence totale des élus.

L'article 44 renvoie à un décret en Conseil d'Etat la composition de conseil départemental de l'habitat qu'il instaure. Je répète que cette création nous semble tout à fait intéressante et positive, mais nous souhaiterions que M. le ministre d'Etat veuille bien nous donner l'assurance que les élus y auront une place significative.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(*L'article 44 est adopté.*)

#### Article 45.

**M. le président.** « Art. 45. — Les aides de l'Etat en faveur de l'habitat sont réparties par la loi de finances entre les actions d'intérêt national et les interventions locales.

« Dans chaque région, le représentant de l'Etat répartit les crédits entre les départements en prenant en considération les prévisions régionales visées à l'article 41 et après consultation du conseil régional.

« Dans chaque département et après avis du conseil général et du conseil départemental de l'habitat, le représentant de l'Etat répartit les crédits affectés au département en tenant compte des priorités définies dans les programmes locaux de l'habitat élaborés par les communes ou leurs groupements et en veillant au respect des objectifs nationaux, notamment pour le logement des personnes mal logées ou défavorisées. »

La parole est à M. Josselin, inscrit sur l'article.

**M. Charles Josselin.** Je veux profiter de la discussion de cet article pour me féliciter de la possibilité donnée aux départements d'exprimer leur sentiment sur la politique de l'habitat, même si j'avais apprécié que l'article fasse référence aux programmes départementaux de l'habitat.

Monsieur le rapporteur, des expériences de coordination des actions en matière d'habitat social sont en cours dans certains départements. Il est en effet évident que cela ne peut être réalisé au niveau de la commune, ni même à celui de la coopération intercommunale encouragée par le projet de loi ; il faut agir à l'échelon du département.

Je peux citer l'exemple des protocoles d'accords passés entre un conseil général et l'association des organismes d'H. L. M. Ils permettent d'éviter la concurrence, sur le terrain, de commune à commune ce qui peut parfois peser lourd financièrement, perturber le marché et, surtout, aboutir à une sous-occupation des logements sociaux réalisés. Cette procédure présente également l'avantage de permettre de planifier la réalisation des constructions futures. On peut ainsi garantir aux entreprises un volume de travaux étalé dans le temps ce qui leur donne des garanties quant à leur activité et à l'emploi de leur personnel. Il est même possible — je suis personnellement engagé dans des négociations à cet égard — d'obtenir que les entreprises consentent des conditions de prix plus favorables, car elles sont assurées de pouvoir étaler dans le temps les travaux qui leur sont commandés.

Je souhaite donc que l'on tienne le plus grand compte de l'avis des départements, notamment quand il appartiendra à la région de répartir les crédits d'Etat en application, entre autres, de cet article 45. Il faudra prendre en considération sinon les programmes de construction — ce serait en effet beaucoup dire — du moins les orientations données à l'échelon départemental dans le cadre des relations privilégiées qui peuvent être établies entre un conseil général et les organismes d'I.L.M. du département.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Je tiens simplement à indiquer à M. Josselin que ce n'est pas la région qui aura la charge de répartir les aides de l'Etat mais le commissaire de la République régional.

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 328 ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 45, supprimer les mots : « et après consultation du conseil régional ».

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le maintien de ce membre de phrase signifierait que le conseil régional est, en fait, consulté deux fois.

Le Gouvernement a également déposé un amendement n° 329, qui propose de supprimer les mots : « et du conseil départemental de l'habitat ». En effet, le troisième alinéa de l'article 45 précise déjà : « ... dans chaque département et après avis du conseil général ». Or on ne peut pas consulter à la fois le conseil général et le conseil départemental de l'habitat.

**M. le président.** Le Gouvernement a, en effet, présenté un amendement n° 329 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 45, supprimer les mots : « et du conseil départemental de l'habitat ».

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission a donné son accord.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Je suis contre ces deux amendements.

En ce qui concerne la consultation du conseil régional, monsieur le ministre d'Etat, je crois que la situation peut parfaitement avoir évolué après l'établissement, dans le cadre de la planification, des prévisions régionales. Il n'y a donc aucune raison d'exclure la consultation du conseil régional au moment de la répartition des crédits.

Ce serait d'ailleurs une curieuse décentralisation que celle qui supprimerait la consultation du conseil régional au nom d'une loi de répartition des compétences. Cela reviendrait en effet à s'en remettre à l'interprétation que le représentant de l'Etat ferait, à un moment donné, des prévisions régionales établies quelque temps au préalable.

Quant au conseil départemental de l'habitat, je me demande rais quelle est son utilité s'il n'était pas consulté en cette circonstance ! Vous semblez dire qu'il est évident que sur la programmation des crédits son avis est pris par le conseil général et qu'il n'est pas utile de le mentionner.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Quel que soit le ton employé par M. Galley ou par tel autre orateur de l'opposition, j'écoute toujours avec attention.

A propos de la consultation du conseil régional je vous rappelle que l'on travaille, en la matière, sur des propositions du conseil régional. Vous estimez, monsieur Galley, que celles-ci peuvent être dépassées au moment où la décision doit être prise et qu'il vaut mieux consulter à nouveau. Bien que cela ne me paraisse pas logique, cela ne me gêne pas, même si je pense que cette hypothèse ne se présentera pas souvent. Le maintien de cette possibilité risque d'allonger un peu les délais, mais je veux bien l'accepter et retirer l'amendement n° 328.

Par ailleurs il est évident que le conseil général peut, lorsqu'il est saisi de propositions en la matière, consulter le conseil départemental de l'habitat. Il n'est donc pas nécessaire de le préciser dans la loi. Par conséquent, je maintiens l'amendement n° 329 en précisant bien que le conseil général pourra toujours consulter qui il veut, notamment le conseil départemental de l'habitat qu'il aura créé.

**M. le président.** L'amendement n° 328 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Afin de tenir compte de la modification rédactionnelle intervenue à l'article 41, à la suite de l'adoption d'un amendement du Gouvernement — qui a substitué l'expression « définit des priorités » aux mots « établit des prévisions » — il conviendrait de remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 45, le mot « prévisions » par le mot « priorités ».

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** C'est exact !

**M. Robert Galley.** Tout à fait d'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 329. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Charles a présenté un amendement n° 277 ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 45, supprimer les mots : « , notamment pour le logement des personnes mal logées ou défavorisées. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Il est certes excellent de veiller au respect des objectifs nationaux et c'est ce que tout Français, tout fonctionnaire doit faire. Mais pourquoi maintenir dans ce texte — introduit par le Sénat — une mention particulière pour le logement des personnes mal logées ou défavorisées ?

Les autres objectifs nationaux qui consistent, par exemple, à donner un logement décent aux travailleurs, à faire en sorte qu'ils aient une maison individuelle s'ils le souhaitent, ou à réaliser en rez-de-chaussée des logements qui conviennent aux handicapés, me paraissent aussi estimables que le logement des personnes mal logées ou défavorisées, quelle que soit la sollicitude que l'on doit avoir à leur égard.

Ce membre de phrase n'apporte rien au texte ; il dévie plutôt par rapport au respect des objectifs nationaux.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Les handicapés font partie des personnes défavorisées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle savait ce qu'elle faisait en adoptant cet article, avec le dernier membre de phrase.

Il est évident que le problème de la dégradation du logement social est crucial, qu'il concerne les logements situés en centre-ville ou les anciennes cités d'I.L.M. des banlieues. Nous savons très bien en effet que la fonction d'habitat social est remplie à la fois par les vieilles cités d'I.L.M. et par les très anciens logements des centre-villes.

La difficulté essentielle, pour les villes, comme pour les banlieues, est de trouver les moyens leur permettant de financer la réhabilitation des logements sociaux dont elles ont la responsabilité.

Personnellement, je suis contre cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 277.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45, modifié par l'amendement n° 329 et compte tenu de la rectification apportée par M. le rapporteur. (L'article 45, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 45 bis.

**M. le président.** « Art. 45 bis. — I. — Le paragraphe I de l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est complété par un alinéa supplémentaire ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux garanties d'emprunt ou aux cautionnements accordés par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice des prêts aidés par l'Etat. »

« II. — Il est ajouté à l'article 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée un alinéa supplémentaire ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux garanties d'emprunt ou aux cautionnements accordés par un département pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice des prêts aidés par l'Etat. »



Le Gouvernement a présenté un amendement n° 330 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 45 bis. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** La disposition que propose de supprimer cet amendement sera reprise ultérieurement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Adevah-Paouf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Je suis un de ceux qui se sont félicités des dispositions de l'article 45 bis qui apportent des rectifications mineures aux articles 6 et 49 de la loi du 2 mars 1982 relatifs aux garanties d'emprunts que peuvent donner les collectivités locales — communes dans le cas de l'article 6, départements dans le cas de l'article 49 — à certains organismes, notamment à ceux qui construisent des logements sociaux.

Je prends acte et je me réjouis de l'intention de M. le ministre d'Etat de reprendre, malgré le dépôt de cet amendement de suppression, les dispositions de l'article 45 bis sous une autre forme avant l'article 132 du présent projet de loi.

Mais je souhaite être assuré que les dispositions qui se substitueront à l'article 45 bis si l'amendement n° 330 est adopté excluront, dans les mêmes conditions, de la limitation introduite par les articles 6 et 49 de la loi du 2 mars 1982, outre les organismes publics, les organismes de droit privé constructeurs de logements sociaux, notamment les sociétés anonymes d'H. L. M. et les sociétés d'économie mixte de construction.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'ai répondu par avance à cette question.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 330.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 45 bis est supprimé.

#### Après l'article 45 bis.

MM. Jans, Maisonnat, Mme Horvath et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 397, ainsi rédigé :

« Après l'article 45 bis, insérer le nouvel article suivant :

« L'article L. 421-8 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« Art. L. 421-8. — Les conseils d'administration des offices publics d'aménagement et de construction, et des offices publics d'habitations à loyer modéré comportent selon une répartition par tiers :

« 1° Des élus désignés par l'organe délibérant de la collectivité concernée ;

« 2° Des représentants des locataires ;

« 3° Des personnalités désignées en raison de leur compétence par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Par cet amendement, et par le suivant, nous souhaitons démocratiser la composition des conseils d'administration des offices d'H. L. M. et des sociétés anonymes d'H. L. M.

Dans l'amendement n° 397, nous proposons que les conseils d'administration des offices comportent des représentants de leurs locataires, des élus désignés par l'organe délibérant de la collectivité concernée et des personnalités désignées en raison de leur compétence.

Il s'agit de modifier la composition des conseils d'administration des offices d'H. L. M. et des O.P.A.C. en accordant aux élus de la collectivité une place plus importante et en élargissant jusqu'au tiers la représentation des locataires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Nous aurions pu discuter conjointement les amendements n° 397 et 398, bien qu'ils concernent deux catégories d'organismes constructeurs.

**M. le président.** Il est préférable de les examiner l'un après l'autre.

**M. Jacques Toubon.** Il est même logique de défendre le premier avant le second !

**M. le président.** C'est l'inverse qui manquerait de logique, monsieur Toubon ! (Sourires.)

Poursuivez, monsieur le rapporteur.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** En commission, le président et le rapporteur ont demandé à ses auteurs de retirer cet amendement, quitte à le déposer en séance afin d'engager le débat sur un sujet très important, mais que la commission estimait ne pas pouvoir traiter dans ce projet de loi.

Il est évident que le statut des organismes d'H. L. M. doit être revu pour donner, dans les conseils d'administration, une plus grande place non seulement aux élus afin qu'ils ajustent leur action aux exigences d'une politique de l'habitat dont ils ont désormais la maîtrise grâce à la décentralisation, mais aussi aux locataires et, d'une façon générale, aux représentants des usagers.

Mais une telle modification de notre système de gestion du logement social ne saurait intervenir, nous a-t-il semblé, par le biais de deux amendements à un projet de loi portant transfert de compétences et qui ne traite pas directement de ce sujet. Le problème est trop important pour être réglé « par la bande », par une sorte de « cavalier ».

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je suis contre l'amendement n° 397, non seulement pour les excellents arguments de technique législative avancés par M. le rapporteur mais aussi parce qu'il instituerait une politisation des conseils d'administration des offices d'H. L. M., contre laquelle je m'élève. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Toutefois, je ne suis pas du tout opposé à mieux assurer la représentation des locataires au sein des conseils d'administration. Mais la composition qui nous est proposée dans l'amendement n° 397 n'est pas adéquate à la nécessaire indépendance des offices d'H. L. M. à l'égard des collectivités locales et tout simplement de la politique locale.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, l'amendement du groupe communiste me donne l'occasion de vous poser une question de fond que j'aurais certes pu poser à M. Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

Le Gouvernement a fait officiellement état à plusieurs reprises d'un projet de décret tendant à modifier la composition des conseils d'administration des offices publics d'H. L. M. J'ai, moi aussi, eu l'occasion d'y faire allusion lors de la discussion du statut de Paris, car les dispositions de l'article 18, tendant à faire représenter à la proportionnelle le conseil municipal additionnées à celles que vous préparez, risquent de conduire à des conséquences que j'avais alors dénoncées.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre d'Etat, quelles sont les idées directrices de ce décret sur la composition des conseils d'administration des offices d'H. L. M., attendu depuis des mois avec une certaine impatience, une certaine anxiété par les administrateurs locaux ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** L'amendement n° 397 ressort au domaine réglementaire et non au domaine législatif. Par conséquent il n'a pas sa place dans ce texte de loi.

Je suis persuadé que le groupe communiste ne doute pas des intentions du Gouvernement et je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

Le décret qui est en cours de préparation est très important. Il ouvrira certainement une voie nouvelle d'un caractère plus démocratique, où les consultations seront plus nombreuses.

Vous me demandez où en sont exactement les choses, monsieur Toubon. Je vous répondrais bien volontiers mais je n'ai pas qualité pour le faire. En effet le décret sera signé par M. Quilliot ; je serai seulement appelé à donner l'avis du ministère de l'intérieur. Pour le moment, je ne peux malheureusement pas vous donner les renseignements que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Ducoloné.

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur le ministre d'Etat, le groupe communiste ne doute pas des intentions du Gouvernement à propos des décrets qu'il prendra. Mais, comme vous venez de le dire vous-même, les conseils d'administration méritent d'être fortement démocratisés. En effet, aujourd'hui, la collectivité locale intéressée ou les locataires n'y sont représentés que dans une faible proportion, alors que les représentants de l'Etat y sont beaucoup plus nombreux.

La matière est du domaine réglementaire, mais ce ne serait pas la première fois qu'un texte réglementaire deviendrait législatif. Et d'ailleurs, pourquoi la loi ne fixerait-elle pas la représentation des locataires et des collectivités locales concernées au sein des conseils d'administration des offices d'H. L. M. ? Nous souhaitons que cette représentation soit plus démocratique.

tique. Vous avez dit que vous alliez dans ce sens, mais ce n'est pas suffisamment précis. C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 397. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jans, Maisonnat, Mme Horvath et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 398 ainsi rédigé :

« Après l'article 45 bis, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une section IX au chapitre II du titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation, intitulé : « Section IX : Dispositions communes aux organismes privés d'habitation à loyer modéré ».

« Art. L. 422-20. — Les conseils d'administration des organismes privés d'habitation à loyer modéré tels que définis aux articles L. 422-2, L. 422-4 du présent code comportent notamment des élus désignés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** La situation est encore plus choquante dans les conseils d'administration des sociétés anonymes d'H.L.M. : il n'y a ni représentants élus ni représentants des locataires.

Notre amendement n° 398 permettrait de remédier à cette situation dans l'attente d'une loi plus globale sur le problème.

D'ailleurs, M. le ministre de l'urbanisme et du logement répondait à une question écrite d'un de nos collègues, M. Jans, que « l'intervention d'une loi serait nécessaire pour restreindre la souveraineté qui leur est reconnue aux assemblées générales d'actionnaires de ces sociétés. Cette nouvelle loi devrait comporter des dispositions permettant notamment : d'imposer à ces assemblées la désignation d'un ou de plusieurs représentants des locataires comme administrateurs. »

Il est bien évident que cette démarche devrait être la même pour les élus.

En attendant que M. le ministre de l'urbanisme et du logement donne suite à sa réponse, nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 398 est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1982.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

Mardi 7 décembre 1982, matin (onze heures), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

— Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi sur le développement des investissements et la protection de l'épargne ;  
— Discussion du projet de deuxième loi de finances rectificative pour 1982.

Il s'agit d'une simple interversion des textes, la séance du matin débutant à onze heures.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 1215, portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (rapport n° 1240 de M. Jean-Pierre Worms, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 1<sup>er</sup> Décembre 1982.

### SCRUTIN (N° 419)

Sur l'amendement n° 159 de la commission des lois rétablissant l'article 42 du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. (Possibilité, pour le département, d'attribuer des aides sociales au logement.)

Nombre des votants.....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	327
Contre.....	147

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Bonnemaison.	Couille.	Fourré.	Le Coadic.	Peignant.
Adevah-Pocuf.	Bonnet (Alain).	Couqueberg.	Mme Frachon.	Mme Lecuir.	Papereu.
Alfonsi.	Bonnepoux.	Darinot.	Mme Fraysse-Cazalis.	Le Drian.	Porelli.
Anciant.	Borel.	Das-onville.	Frèche.	Le Foll.	Parthenault.
Ansart.	Boucheron.	Defontaine.	Frelaud.	Le Franc.	Pourchon.
Asensi.	(Charente).	Dehoux.	Gabarrou.	Le Gars.	Prat.
Aumont.	Boucheron	Delanô.	Gaillard.	Legrand (Joseph).	Prouvost (Pierre).
Badet.	(Ille-et-Vilaine).	Delehedde.	Gallet (Jean).	Lejeune (André).	Proveux (Jean).
Balligand.	Bourget.	Delisle.	Gallo (Max).	Le Meur.	Mme Provost
Bally.	Bourguignon.	Denvers.	Garcin.	Le gagne.	(Eliane).
Balmigère.	Braine.	Deroster.	Garmendia.	Leonetti.	Queyranne.
Bapt (Gérard).	Briand.	Deschaux-Beaume.	Garrouste.	Loncle.	Quilès.
Bardin.	Brune (Alain).	Dessain.	Mme Gaspard.	Lotte.	Ravassard.
Barthe.	Brunet (André).	Destrade.	Gatel.	Luis.	Raymond.
Bartolone.	Brunhes (Jacques).	Dhallo.	Germon.	Madrelle (Bernard).	Renard.
Bassinot.	Bustin.	Dello.	Giovannelli.	Mabéas.	Renault.
Bateux.	Cabé.	Douyère.	Mme Goeuriot.	Maisonnat.	Richard (Alain).
Batist.	Mme Cacheux.	Drouin.	Gourmelon.	Malandain.	Rieubou.
Baylet.	Cambolive.	Dubedout.	Goux (Christian).	Malgras.	Rigal.
Bayou.	Carruz.	Ducoloné.	Gouze (Hubert).	Marchais.	Rimbaull.
Beaufils.	Cartelet.	Dumas (Roland).	Gouzes (Gérard).	Marchand.	Robin.
Beaufert.	Cartraud.	Dumont (Jean-Louis).	Gréard.	Mas (Roger).	Rodel.
Bèche.	Cassalng.	Dupilet.	Guidonl.	Masse (Marius).	Roger (Emile).
Beq.	Caster.	Duprat.	Guyard.	Massion (Marc).	Roger-Machart.
Beis (Roland).	Cathala.	Mme Dupuy.	Haesebroeck.	Massot.	Rouquet (René).
Bellon (André).	Caumont (de).	Duraffour.	Hage.	Mazoin.	Rouquette (Roger).
Belorgey.	Césaire.	Durbee.	Mme Halimi.	Meilick.	Reusseau.
Beltrame.	Mme Chaigneau.	Durieux (Jean-Paul).	Hauteœur.	Menga.	Sainte-Marie.
Benedetti.	Chanfrault.	Duroméa.	Haye (Kleber).	Mereleca.	Sanmarco.
Benetière.	Chapuis.	Duroure.	Hermier.	Métais.	Santa Cruz.
Benoi.	Charpentier.	Durupt.	Mme Horvath.	Metzinger.	Santrot.
Béregovoy (Michel).	Charzat.	Dutard.	Hory.	Michel (Claude).	Sapin.
Bernard (Jean).	Chaubard.	Escutia.	Houteer.	Michel (Henri).	Sarre (Georges).
Bernard (Pierre).	Chauveau.	Estier.	Hugnet.	Michel (Jean-Pierre).	Schiffler.
Bernard (Roland).	Chénard.	Evin.	Heyghues	Mitterrand (Gilbert).	Schreiner.
Person (Michel).	Chevallier.	Faugaret.	des Etages.	Mccour.	Senés.
Bertile.	Chomat (Paul).	Faure (Maurice).	Ibanés.	Montdargent.	Mme Sicard.
Besson (Louis).	Chouat (Didler).	Mme Fiévet.	Istace.	Mora	Souchon (René).
Billardon.	Coffineau.	Fleury.	Mme Jacq (Marie).	(Christiane).	Mme Soum.
Hillon (Alain).	Colin (Georges).	Floch (Jacques).	Mme Jacquaint.	Mareau (Paul).	Soury.
Bladt (Paul).	Collomb (Gérard).	Florlan.	Jagoret.	Mortelette.	Mme Sublet.
Bockel (Jean-Marie).	Colonna.	Forgues.	Jalton.	Moulinet.	Suchod (Michel).
Bocquet (Alain).	Combasteil.	Fornl.	Jans.	Moutoussamy.	Sueur.
Bois.	Mme Commergnat.		Jarosz.	Natiez.	Tabanou.
			John.	Mme Nevertz.	Taddei.
			Josephe.	Mme Nevoux.	Tavernier.
			Jospin.	Nilés.	Testu.
			Josselin.	Notehart.	Théaudin.
			Jourdan.	Odru.	Tisseau.
			Journet.	Oehler.	Tondon.
			Joxe.	Olméta.	Tourné.
			Julien.	Ortel.	Mme Toutain.
			Kucheida.	Mme Osselin.	Vacant.
			Labazée.	Mme Patrat.	Vadepied (Guy).
			Laborde.	Patriat (François).	Vairoff.
			Lacombe (Jean).	Pea (Albert).	Vennin.
			Lagorce (Pierre).	Pénicaul.	Verdon.
			Laignel.	Perrier.	Vial-Massat.
			Lajoinie.	Pesce.	Vidal (Joseph).
			Lambert.	Peuzlat.	Villette.
			Lareng (Louis).	Philibert.	Vivien (Alain).
			Lassale.	Pidjot.	Vouillat.
			Laurent (André).	Pieret.	Wacheux.
			Laurissergues.	Pignon.	Wilquin.
			Lavédrine.	Picard.	Worms.
			Le Balli.	Pistre.	Zarka.
			Le Bris.	Planchou.	Zuccarelli.

## Ont voté contre :

MM. Alphandery. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigéard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bourg-Broc. Bouvard. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre.	Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Inchauspé. Julia (Didler). Juventin. Kaspereit. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancelen. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Mareus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger.	Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyreffitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriot. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Sablé. Salmon. Santoni. Sautier. Sauvaigo. Séguin. Seitlinger. Soisson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberi. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Weisenhorn. Wolff (Claude).
--	--	---

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Audinot, Hunault et Sergheraert.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Alaize. Barnier. Branger.	Cavaillé. Cointat. Fuchs. Goasduff.	Miossec. Péricard. Royer. Zeller.
--	--	--

## Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Grussenmeyer.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Malvy, qui présidait la séance.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (286) :

Pour : 283 ;

Non-votants : 3 : MM. Alaize, Malvy (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

## Groupe R. P. R. (90) :

Contre : 83 ;

Non-votants : 6 : MM. Barnier, Cavaillé, Cointat, Goasduff, Miossec et Péricard ;

Excusé : 1 : M. Grussenmeyer.

## Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 62 ;

Non-votant : 1 : M. Fuchs.

## Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

## Non-inscrits (8) :

Contre : 2 : MM. Fontaine et Juventin ;

Abstentions volontaires : 3 : MM. Audinot, Hunault et Sergheraert ;

Non-votants : 3 : MM. Branger, Royer et Zeller.

## Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Alaize, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

(Le compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)